



AULNAY-SOUS-BOIS

ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2012

Présentation des décisions N° 2250 à 2303 inclus.
Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2012.

GRAND PARIS :

- Approbation du projet d'acte de vente du terrain cadastré situé rue Paul Cézanne, à la société du Grand Paris (SGP) pour l'implantation de la gare du réseau de transport public Grand Paris d'Aulnay et la réalisation d'une opération d'aménagement sur le surplus dudit terrain non utilisé pour la gare.

Page 1

CULTURE :

- Convention de partenariat tripartite relative à l'installation du chapiteau de la Compagnie Teatro del Silencio dans le cadre des animations d'été au Parc Ballanger – Signature.

Page 5

- Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » :

. Subvention de soutien aux actions artistiques Chanson de l'Arcadi – pour la diffusion de la création « Eléphants » réalisée par l'artiste BRAKA en résidence au Cap – Signature de la convention – Année 2012.

Page 11

. Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Atelier musical – Appel à projet régional sur le soutien des projets culturels d'éducation artistique et culturelle à destination des jeunes publics – Année 2012.

Page 16

. Adhésion à l'association Villes des Musiques du Monde pour son festival 2012.

Page 18

COOPERATION DECENTRALISEE :

- Coopération avec la ville sénégalaise de Rufisque – Convention relative au projet EDUCOBAOBAB – Candidature à l'appel à projet 2012 du MAEE – Approbation et autorisation de versement.

Page 20

- Coopération avec la ville Néerlandaise de Rotterdam-Noord – convention relative à l'envoi d'une formation musicale Aulnaysienne à Rotterdam au mois d'Août 2012 – signature.

Page 45

- Projets Jeunes à l'International.

Page 49

Rappel : les dossiers volumineux sont à votre disposition au secrétariat général

HÔTEL DE VILLE

ANIMATION SENIORS :

- Foyers-Clubs – Droit annuel d’inscription. Page 52

PETITE ENFANCE :

- Mise à disposition de locaux communaux à usage de centres de protection maternelle et infantile – Signature de plusieurs conventions avec le département. Page 55

INFORMATIQUE :

- Réforme de matériel informatique. Page 77

PERSONNEL COMMUNAL :

- Fixation des taux de promotion à l’échelon spécial de la catégorie C (hors cadre d’emploi des adjoints techniques). Page 79
- Demande de remise gracieuse. Page 81
- Mise à jour du tableau des effectifs. Page 82

POLITIQUE DE LA VILLE :

- Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Demande de subvention pour le financement de la maîtrise d’œuvre urbaine et sociale – Signature d’une convention avec l’ACSE – Année 2012. Page 84
- Conseil Régional d’Ile de France – Dispositif animation sociale des quartiers – Programmation 2012. Page 90
- Comité consultatif de dénomination des rues, de l’espace public et des équipements publics – Dénominations diverses. Page 99
- Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – délégations du Conseil Municipal au Maire. Page 151
- Commission d’Appel d’Offres – renouvellement intégral Page 153

SPORTS :

- Stade nautique – Création d’un tarif saisonnier pour l’activité « Gym Aquatique » en bassin extérieur. Page 100
- Révision des tarifs de forfait d’initiation sportive de l’Ecole Municipale des Sports. Page 102
- Modification du règlement intérieur de l’Ecole Municipale des Sports. Page 104
- Subventions exceptionnelles aux associations sportives aulnaysiennes – Année 2012. Page 109
- Aide aux athlètes de haut niveau des associations sportives aulnaysiennes – Définition des critères d’attribution. Page 111

- Convention relative à la sécurité des bâtiments entre la ville d'Aulnay-Sous-Bois, le département de la Seine-St-Denis et le Collège Le Parc. Page 118

ESPACES VERTS :

- Adhésion au cercle des horticulteurs d'Ile de France – Année 2012. Page 124

FONCIER :

- Quartier Nonneville – Acquisition des propriétés situées 16-18 rue Roger Salengro à Aulnay-Sous-Bois auprès de l'EPFIF. Page 125
- Quartier Mairie Paul Bert – Cession foncière en vue de l'opération de construction de logements et de commerces 12-22 bis avenue Anatole France à Aulnay-Sous-Bois au profit de Kaufmann & Broad. Page 128
- Quartier mairie Paul Bert – Cession 17 rue Jean Charcot à Aulnay-Sous-Bois Page 132
- Quartier Prévoyants Le Parc – Acquisition à l'amiable d'un ensemble immobilier à usage de bureaux situés 40 avenue du 14 Juillet à Aulnay-Sous-Bois. Page 135

REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS :

- Majoration de 30 % des droits à construire – Lancement de la procédure – Consultation du public Page 137
- Taxe d'aménagement – Stationnement. Page 141
- Participation pour extension du réseau électrique – Projets de constructions :
 - . au 35 rue Anatole France – OGEC ESPERANCE représentée par M. MONTCLAIR. Page 143
 - . au 17-19 rue Jean Charcot – NOVELLUS. Page 145

RENOVATION URBAINE :

- Quartier Ouest Edgar Degas – ZAC des Aulnes – Pôle de centralité – promesse synallagmatique de concession à long terme et à titre onéreux d'un parc public de stationnement. Page 147

COMPTABILITE COMMUNALE :

- Budget principal ville – exercice 2012 – produits irrécouvrables – Admission en non valeur. Page 154
- Budget restauration extra-scolaire – Exercice 2012 – produits irrécouvrables – Admission en non valeur. Page 155
- Règlement du prélèvement automatique des redevances des bâtiments et terrains communaux Page 156

- Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France –
Année 2011 – rapport d'utilisation.

Page 159

- Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – Année 2011
Rapport d'utilisation.

Page 162

Liste des consultations engagées

Page 165

Objet : **GRAND PARIS – APPROBATION DU PROJET D'ACTE DE VENTE DU TERRAIN CADASTRE SECTION DV NUMERO 43 D'UNE SUPERFICIE DE 2HA 12A 54 CA SITUE RUE PAUL CEZANNE, A LA SOCIETE DU GRAND PARIS (SGP) POUR L'IMPLANTATION DE LA GARE DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC GRAND PARIS D'AULNAY ET LA REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT SUR LE SURPLUS DUDIT TERRAIN NON UTILISE POUR LA GARE**

VU Le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 sur le Grand Paris créant la Société du Grand Paris (SGP) dont la mission est de « concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructure composant le réseau de transports publics du Grand Paris et d'en assurer la réalisation » ;

VU sa délibération n°3 du 8 décembre 2011 approuvant le principe de la cession du terrain DV n°43 sise rue Paul Cézanne et boulevard Marc Chagall à la Société du Grand Paris, conformément à l'estimation des Domaines,

VU l'avis de France Domaine en date du 26 octobre 2011,

VU le projet d'acte de vente ci-annexé,

VU le rapport ci-annexé ;

CONSIDERANT que suite à sa délibération approuvant le principe de la cession de la parcelle cadastrée section DV numéro 43 d'une superficie de 2ha 12a 54 ca pour la réalisation, de la future gare Grand Paris Express et d'une opération d'aménagement d'accompagnement sur la ou les parties du terrain non affecté à l'équipement public, la Ville et la SGP se sont rapprochées afin de définir les conditions de cette cession,

CONSIDERANT que les clauses essentielles de la vente dudit terrain ont ainsi été fixées :

1. le prix est conforme à l'estimation des domaines et est de Deux Millions Trois Cent Quarante Mille EUROS (2.340.000€) net Vendeur,
2. une clause d'intéressement, dont le principe est établi à l'article 18.1 dudit projet de vente, sera appliquée pour le programme complémentaire à la gare au profit de la Ville

3. La vente dudit terrain dont le projet est approuvé ce jour ne sera signé par le Maire que lorsque les parties se seront entendues sur le contenu et les modalités d'exécution de l'étude de faisabilité de l'opération d'aménagement dite d'accompagnement. A cette fin, l'acte de vente vise aux articles 8.4 et 18 et à son annexe n° 5 une convention cadre. Celle-ci sera soumise à l'approbation du prochain Conseil Municipal,
4. La ville s'assure du respect des obligations par la SGP au travers de la rédaction de clauses d'affectation, de rétrocession et de résolution ainsi qu'il l'est indiqué aux articles 8.4 ; 17.1 ; 18.2.1 ; 17.2 ;
5. la SGP s'engage,
 - **d'une part**, à assurer un démarrage des travaux de la **gare** (production de l'arrêté de permis de construire y afférent, de la déclaration d'ouverture de chantier correspondante et la réalisation du tunnel sous-terrain et des infrastructures émergentes sur le Terrain) dans les **dix ans** qui suivront la signature du présent acte de vente,
 - **d'autre part**, à assurer un démarrage des travaux **l'opération d'aménagement** dite d'accompagnement, dans un délai de **trois ans**, compté à partir de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux de la gare du métro automatique et de ses équipements,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1^{er} : **APPROUVE** le projet d'acte de vente du terrain cadastré section DV numéro 43 d'une superficie de 2ha 12a 54 ca situé rue Paul Cézanne, à la Société du Grand Paris (SGP) pour l'implantation de la gare du réseau de transport public Grand Paris d'Aulnay et la réalisation d'une opération d'aménagement sur le surplus dudit terrain non utilisé pour la gare, ci-annexé.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit acte de vente ainsi que tous actes y afférent.

Article 3 : Inscrit la recette au budget de la Ville Chapitre 024.

Article 4 : Notifie la présente délibération au Président du Directoire de la Société du Grand Paris, Immeuble "le Cézanne", 30 avenue des fruitiers, 93200 Saint-Denis.

Article 5 : Transmet la présente délibération à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame La Trésorière Municipale.

**LE PROJET DE VENTE EST A CONSULTER AU SECRETARIAT
GENERAL**



NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°1

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2012

Service émetteur : Intercommunalité et Grands Projets de territoire
Direction Générale des Services
CG

**GRAND PARIS ; APPROBATION DU PROJET D'ACTE DE VENTE DU TERRAIN
CADASTRE SECTION DV NUMERO 43 D'UNE SUPERFICIE DE 2HA 12A 54 CA
SITUE RUE PAUL CEZANNE, A LA SOCIETE DU GRAND PARIS (SGP) POUR
L'IMPLANTATION DE LA GARE DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC GRAND
PARIS D'AULNAY ET LA REALISATION D'UNE OPERATION
D'AMENAGEMENT SUR LE SURPLUS DUDIT TERRAIN NON UTILISE POUR LA
GARE**

La loi n° 2010-597 du 3 juin 2010, relative au Grand Paris conjugue la réalisation d'une grande infrastructure de transport d'intérêt national, un métro automatique en rocade à double boucle d'un tracé total de 200 kilomètres, à la création de pôles prioritaires de développement intégrés dans des Contrats de Développement territorial (CDT). Le Grand Paris Express doit donc favoriser des grands projets urbains autour de la capitale, participer au désenclavement et produire du rééquilibrage économique et social entre les différentes composantes de la région Ile de France dans une perspective de développement durable de la région capitale.

La Société du Grand Paris (SGP), établissement public créé par cette même loi a pour mission principale la réalisation du réseau de transport public, la construction et l'aménagement des gares ainsi que des opérations d'aménagement ou de construction autour des gares, notamment lorsque ces opérations interviennent sur le territoire de villes signataires d'un Contrat de Développement Territorial.

Le projet du Grand Paris et du réseau de transport public du Grand Paris auront des impacts majeurs pour la ville d'Aulnay en termes de développement local et d'attractivité territoriale, et de positionnement dans l'aire métropolitaine parisienne. Ils favoriseront le désenclavement de la partie nord de la ville et auront un effet levier en matière de développement et de redéploiement économique, d'accessibilité et de création d'emplois, d'aménagement urbain, d'amélioration du cadre de vie des habitants plus particulièrement, dans le cadre de la rénovation urbaine et sociale du quartier de la Rose des Vents.

La création d'une nouvelle centralité autour de la future gare, dans la partie nord de la ville, contribuera à réunifier le territoire urbain de la ville d'Aulnay sous Bois.

Lors de l'installation du Comité de pilotage de la gare le 30 juin 2011, l'implantation de la gare sur le terrain de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de la ZAC des Aulnes à proximité du Rond Point de l'Europe a été actée conjointement par la Ville et la SGP.

La gare d'Aulnay fait partie d'un tronçon de la « Ligne rouge » allant des gares de Noisy-Champs au Bourget RER d'une longueur de 22 kilomètres et qui comprend huit gares . Elle comptera les premières réalisations du Grand Paris Express dont les travaux devraient démarrer en 2014, pour une mise en service prévue en 2020 pour ce tronçon . Le terrain dédié à la réalisation de la gare accueillera le départ de deux tunneliers : le premier allant vers la gare du Bourget RER et le second vers la gare de Clichy-Montfermeil. La phase d'étude s'achèvera au premier semestre 2012 et sera suivie de la phase d'enquêtes publiques en 2013.

Suite, au souhait de la SGP, d'acquérir ce terrain nu, adressé à la ville d'Aulnay propriétaire (cf. courrier du 4 novembre 2011), la Ville a décidé par une délibération en date du 8 décembre 2011, d'approuver le principe de la cession à la SGP de cette parcelle cadastrée DV 43 située rue Paul Cézanne pour y implanter la gare du Grand Paris ainsi qu'une base chantier.

France Domaine a estimé la valeur vénale de cette parcelle à un montant de 2 340 000 euros soit environ 110 euros le m².

La ville d'Aulnay sous Bois et la Société du Grand Paris ont travaillé à la définition des conditions de cession du terrain. Les clauses essentielles à la vente du terrain ont donc été fixées (cf. projet d'acte de vente annexé) pour la réalisation de la future gare Grand Paris Express ainsi que pour l'opération d'aménagement concernant la ou les parties du terrain non dédiées à la gare.

Ces clauses sont les suivantes ;

- **le prix** conforme à l'estimation des domaines et est de Deux Millions Trois Cent Quarante Mille EUROS (2.340.000€) net Vendeur,

- **une clause d'intéressement** au profit de la ville d'Aulnay dont le principe (cf. article 18.1 du projet de vente) sera appliquée pour le programme complémentaire à la gare au profit de la Ville.

- la ville s'assure du respect des obligations par la Société du Grand Paris par l'existence **de clauses d'affectation, de rétrocession et de résolution** ainsi qu'il l'est indiqué aux articles 8.4 ; 17.1 ; 18.2.1 ; 17.2 du projet d'acte.

Ainsi la Société du Grand Paris s'engage ;

d'une part, à assurer un démarrage des travaux de la gare dans les dix ans qui suivront la signature de l'acte de vente, (cf. la production de l'arrêté de permis de construire y afférent, de la déclaration d'ouverture de chantier correspondante et la réalisation du tunnel souterrain et des infrastructures émergentes sur le terrain),

d'autre part, à assurer un démarrage des travaux de l'opération d'aménagement accompagnant la construction de la gare, dans un délai de trois ans, à partir de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux de la gare du métro automatique et de ses équipements.

La vente terrain ne sera signée par le Maire que lorsque les parties se seront accordées définitivement sur le contenu et les modalités d'exécution de l'étude de faisabilité de l'opération d'aménagement dite d'accompagnement dont l'acte de vente fait mention (cf. les articles 8.4 et 18) et qui sera développée dans la **Convention cadre** annexée à l'acte de vente (cf. Annexe n° 5, convention cadre). Celle-ci sera soumise à l'approbation du prochain Conseil Municipal.

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE
RELATIVE A L'INSTALLATION DU CHAPITEAU DE LA
COMPAGNIE TEATRO DEL SILENCIO DANS LE CADRE
DES ANIMATIONS D'ETE AU PARC BALLANGER -
SIGNATURE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis l'été 2010 sont organisées des animations d'été au sein du parc Robert Ballanger.

Comme l'année précédente, la Ville souhaite étendre l'offre faite aux Aulnaysiens et s'associer avec l'Espace Jacques Prévert (géré par l'association IADC), pour l'installation du chapiteau de la compagnie Teatro del Silencio, au mois de juillet 2012, dans le Parc Robert Ballanger.

L'objectif principal de ce projet est d'utiliser ce chapiteau afin de proposer, des stages de cirque, des ateliers de sensibilisation aux aulnaysiens, ainsi que deux spectacles tout public. Ce planning laissera de plus des disponibilités pour accueillir, sous le chapiteau des activités culturelles organisées par d'autres structures ou associations de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président, et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention relative à l'installation du chapiteau de la compagnie Teatro del Silencio au sein du parc Ballanger, annexée à la présente délibération

AUTORISE le Maire à la signer,

DIT que la dépense correspondante à la part ville sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 011 – article 6228 (fonction 30), celle correspondante à la part IADC sera réglée par chèque.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale : **MAIRIE D'AULNAY SOUS BOIS**
Numéro SIRET : **21930005000016**
Code APE : **751 A**
Adresse : **BP 56 93602 Aulnay sous Bois**
Téléphone : **01-48-79-63-74**
Fax : **01-48-79-63-48**
Représenté par **Monsieur Gérard SEGURA** en qualité de **Maire** de la Ville d'Aulnay
Sous Bois
Ci-après dénommé le « **L'ORGANISATEUR** » d'une part

ET

Raison sociale : **Association IADC**
Numéro SIRET : **37923494100019**
Numéro de Licence : **Cat.1 : 1047856 – Cat.3 : 1047855**
Code APE : **9004Z**
Adresse : **134, rue Anatole France – 93 600 Aulnay-sous-Bois**
Téléphone : **01 48 68 08 18**
Fax : **01 48 69 35 22**
Représenté par **Monsieur Michel PERRON** en qualité de **Président**
Ci-après dénommé « **Le CO-ORGANISATEUR** » d'autre part

ET

Raison sociale : **ATHECIR – Cie Teatro Del Silencio**
Numéro SIRET : **40861713200035**
Numéro de Licence : **Cat.2 : 1-1049462 Cat.1 et Cat.3 : 1-106819 / 3-106821** en cours
de renouvellement
Code NAF : **9001Z**
Adresse : **134, rue Anatole France – 93 600 Aulnay-sous-Bois**
Téléphone : **06 11 89 27 35**
Représenté par **Monsieur Karim RESSOUNI DEMIGNEUX** en qualité de **Président**
Ci-après dénommé « **LA COMPAGNIE** » d'autre part

Convention de Partenariat entre La Mairie d'Aulnay-sous-Bois, ATHECIR et L'IADC

Préambule :

Contexte : La Ville d'Aulnay sous Bois organise depuis l'été 2010 des animations d'été dans le Parc Ballanger. Elle a souhaité étendre l'offre faite aux Aulnaysiens et s'associe avec le théâtre Jacques Prévert, géré par l'IADC, pour l'installation du chapiteau de la compagnie Teatro del Silencio.

Description du projet :

L'installation du chapiteau sur l'espace sportif Marcel Cerdan permettra d'organiser ce qui suit :

- 2 stages de pratique circassienne de deux semaines pour les enfants de 8 à 14 ans : du 9 au 20 juillet de 10h à 13h et du 23 juillet au 3 août de 10h à 13h (30 places disponibles par stage, sur inscription, participation forfaitaire de 10 €) ;
Chaque stage donnera lieu à une restitution en famille : vendredi 20 juillet et 3 août en soirée de 18h à 20h
- 16 ateliers de sensibilisation pour les enfants de 6 à 14 ans du 9 juillet au 2 août : du lundi au jeudi de 14h à 16h (20 places disponibles par séance, sans inscription, gratuit) ;
- 2 spectacles tout public, sans réservation, entrée libre dans la limite des places disponibles : dimanche 15 et 29 juillet à 16h (date définitive pour la seconde représentation sous réserve de confirmation). Jauge du chapiteau : 550 spectateurs maximum. (La jauge peut varier suivant la configuration technique du spectacle)
- Ce planning laisse toutes les fins d'après-midi du lundi au vendredi des deux premières semaines (du 9 au 20 juillet 2012) à partir de 16h pour accueillir, sous le chapiteau des activités culturelles ou sportives organisées par d'autres structures ou associations de la ville
- Le Teatro del Silencio occupe le chapiteau les fins d'après-midi et fin de semaine des 2 deux dernières semaines (du 23 juillet au 3 août 2012)

Il est convenu ce qui suit :

A- L'ORGANISATEUR s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que l'espace sportif Marcel Cerdan puisse accueillir le chapiteau de **LA COMPAGNIE**, à compter du 3 juillet 2012, date du début de son montage, jusqu'au 7 août 2012, date de fin de son démontage.

B- LA COMPAGNIE s'est assurée de la disponibilité de son chapiteau durant les dates précitées et s'engage à le mettre à disposition du projet faisant l'objet de la présente convention.

C- Le montage, le suivi technique et le démontage du chapiteau est placé sous la responsabilité du chef-monteur de **LA COMPAGNIE**, qui sera assisté par le directeur technique du Service d'Action Culturelle de **L'ORGANISATEUR**, et ce, sur toute la durée de la prestation.

Convention de Partenariat entre La Mairie d'Aulnay-sous-Bois, ATHECIR et L'IADC

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article I – Obligations des parties

- a) L'**ORGANISATEUR** s'assurera de la bonne coordination technique du projet en lien avec **LA COMPAGNIE**. Il détachera à cet effet, le directeur technique de son Service d'Action Culturelle, chargé de suivre le projet du montage du chapiteau, jusqu'à son démontage, ainsi que toutes les démarches à effectuer en amont (demandes de matériel, passage de commissions (sécurité, homologation,...)).
- b) Le **CO-ORGANISATEUR** mettra à disposition du projet du matériel de sonorisation et d'éclairage durant toute la durée du projet. Par ailleurs, il mettra à disposition de L'**ORGANISATEUR** le matériel de pratique artistique circassienne dont il dispose, nécessaire aux actions de sensibilisation au cirque que ce dernier organise dans le cadre de cette convention de partenariat.
- c) Le **CO-ORGANISATEUR** s'engage à organiser sous le chapiteau deux stages cirque de deux semaines du 9 au 20 juillet et du 23 juillet au 3 août à destination de 30 enfants de 8 à 14 ans par stage – séances de 3h/jour. Les 20 juillet et 3 août, le stage se déroulera durant toute la journée afin de préparer la restitution qui se déroulera devant les familles en soirée, à chaque fin de stage.
- d) L'**ORGANISATEUR** s'engage à organiser sous le chapiteau des ateliers de sensibilisation au cirque du lundi au jeudi après midi (séances de 2 heures) du 9 juillet au 2 août à destination de 20 enfants de 6 à 14 ans sans inscription.
- e) L'**ORGANISATEUR** s'engage à signer un contrat de cession avec **LA COMPAGNIE** pour l'organisation de deux spectacles qui se dérouleront sous le chapiteau deux dimanches du mois de juillet (dates définitives des spectacles à préciser) – jauge maximale du chapiteau : 550 spectateurs.
- f) L'**ORGANISATEUR** détachera un service de nettoyage au chapiteau durant les périodes d'utilisation ci-dessus citées.
- g) L'**ORGANISATEUR** organisera le gardiennage et la sécurisation, du chapiteau, des lieux et des personnes, selon un planning qui sera fourni au service de prévention et sécurité par le **CO-ORGANISATEUR**.
- h) **LA COMPAGNIE** s'engage à rémunérer des intervenants qualifiés pour l'encadrement des stages cirque et ateliers de sensibilisation au cirque, faisant l'objet de la présente convention de partenariat. Ces intervenants seront au nombre de trois par groupe de 20 à 30 participants. Elle s'engage également à présenter deux spectacles (dates définitives des spectacles à préciser) sous le chapiteau, selon les conditions fixées à l'Article II-d) de la présente convention.

Convention de Partenariat entre La Mairie d'Aulnay-sous-Bois, ATHECIR et L'IADC

i) En qualité d'employeur, les **trois parties** assureront les rémunérations, charges sociales et fiscales, de leur personnel.

j) L'**ORGANISATEUR** aura à sa charge l'installation de toilettes à proximité du chapiteau et leur l'entretien.

Article II - Conditions financières

a) LE **CO-ORGANISATEUR** s'engage à signer avec LA **COMPAGNIE** un contrat de mise à disposition son chapiteau et lui versera la somme de 32.000 € TTC pour les frais de montage et démontage du chapiteau.

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- 50% du montant TTC, à la signature de la présente convention, sur présentation de facture d'acompte,

- 50% du montant TTC à l'issue du démontage, sur présentation de facture.

En contre partie, L'**ORGANISATEUR** versera au **CO-ORGANISATEUR** une subvention exceptionnelle de 32 000€ TTC

b) Le **CO-ORGANISATEUR** s'engage à signer un contrat avec LA **COMPAGNIE** pour 4 semaines d'ateliers cirque qui se dérouleront, durant 3 heures, le matin, du 9 au 20 juillet 2012, puis du 23 juillet au 3 août 2012, ainsi que les journées complètes des 20 juillet et 3 août. Le coût de la mise en œuvre de ces ateliers est de 12.600 € HT, soit 15069,60 € TTC. Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- 50% du montant TTC, à la signature de la convention.

- 50% du montant TTC à l'issue des ateliers, sur présentation de facture.

c) L'**ORGANISATEUR** s'engage à signer une convention de mise en œuvre avec LA **COMPAGNIE** pour des ateliers de sensibilisation aux arts du cirque qui se dérouleront, du lundi au jeudi du 9 juillet au 2 août 2012. Le coût de cette prestation est de 7000 € TTC (soit 5 853 euros HT (TVA 19,6%)). Il sera imputé sur le budget du **Service d'Action Culturelle** de l'**ORGANISATEUR**. Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- 100% du montant TTC à l'issue des ateliers, sur présentation de facture.

d) L'**ORGANISATEUR** s'engage à signer un contrat de cession pour l'organisation de deux spectacles qui se dérouleront sous le chapiteau – jauge maximale du chapiteau : 550 spectateurs. Le coût de cette prestation est de 12.000 € TTC, ce coût englobe les frais techniques de son et d'éclairage liés aux spectacles. Il sera imputé sur le budget du **Service d'Action Culturelle** de l'Organisateur. Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- 100% du montant TTC à l'issue de la prestation, sur présentation de facture.

Article III - Assurances

LA COMPAGNIE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture les risques pour le chapiteau et tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel dans le cadre de ce projet.

Les trois parties déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à leurs responsabilités respectives pour les activités qu'ils exercent dans le cadre de cette convention.

Le CO-ORGANISATEUR devra s'assurer que les structures ou associations de la ville, utilisant le chapiteau auront souscrit une assurance les couvrant pour les risques liés à l'utilisation du chapiteau et à leur activité dans le cadre de la présente convention. A défaut de certificat d'assurance expressément transmis, Le CO-ORGANISATEUR devra couvrir lui-même les risques liés à ces activités, puisqu'il en gère l'attribution des créneaux.

Article IV - Enregistrement- Diffusion

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 mn au plus, tout enregistrement ou diffusion même partiel, des stages, actions de sensibilisation ou spectacle, objet du présent contrat, nécessite un accord particulier.

Article V - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article VI - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à Aulnay Sous Bois, le 08 /06/ 2012, en huit exemplaires

L'ORGANISATEUR

LE CO-ORGANISATEUR

LA COMPAGNIE

Objet : CULTURE - SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - SUBVENTION DE SOUTIEN AUX ACTIONS ARTISTIQUES CHANSON DE L'ARCADI - POUR LA DIFFUSION DE LA CREATION « ELEPHANTS » REALISEE PAR L'ARTISTE BRAKA EN RESIDENCE AU CAP - SIGNATURE DE LA CONVENTION - ANNEE 2012 -

Le Maire expose à l'Assemblée que la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » est un service municipal culturel dédié aux musiques actuelles du monde dont il assure le développement et la promotion auprès d'un large public par le biais de différentes activités et actions culturelles. Lieu de conseil, d'apprentissage musical (création et pratique) et de diffusion, Le Cap reçoit régulièrement des artistes en résidence avec ou sans actions culturelles associées.

Les créations de ces artistes sont susceptibles de drainer des aides sur : le contenu du projet artistique, la diffusion des œuvres, les actions associées. Ces aides se font sous différentes formes et sont proposées par les différents institutions et établissement publics à l'instar de l'ARCADI.

ARCADI, établissement public de coopération culturelle créé par la Région Île-de-France avec l'État (Drac), a pour mission de soutenir la création artistique, de favoriser la diffusion des œuvres et d'aider au développement d'actions artistiques dans les domaines de la chanson, de la danse, de l'opéra, du théâtre et du multimédia en Île-de-France. Pour ce faire cet établissement propose plusieurs niveaux d'aides financières dont notamment un soutien à la diffusion des œuvres artistiques.

Le Maire rappelle que pour les années 2010, 2011 et 2012 Le Cap reçoit en résidence d'implantation l'artiste Simon Fayole alias « BRAKA » qui réalisera trois créations musicales dont la première fut « Elephants » et qui a fait l'objet d'une diffusion au Cap le 25 mai 2012. La création musicale « Elephants » entre dans le champs d'aide ci-dessus exposé à hauteur de 750 euros.

Aussi Le Maire propose d'entériner cette aide, par la signature d'une convention condition sine qua none pour percevoir cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois à signer la convention de codiffusion avec apport en complément de recette pour la diffusion de l'œuvre « Elephants » ainsi que les conventions et avenants ultérieurs y afférents.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au Budget 2012 de la Ville, Chapitre 074 – Article 7478 – Fonction 33.



AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DÉLIBÉRATION
N° 3

CONSEIL MUNICIPAL DU
5 juillet 2012

Service émetteur : Scène de Musiques Actuelles « Le Cap »

**CULTURE - SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - SUBVENTION DE SOUTIEN
AUX ACTIONS ARTISTIQUES CHANSON DE L'ARCADI - POUR LA DIFFUSION DE LA
CRÉATION « ELEPHANTS » RÉALISÉE PAR L'ARTISTE BRAKA EN RÉSIDENCE AU CAP
- SIGNATURE DE LA CONVENTION - ANNÉE 2012 -**

Le Cap reçoit en résidence d'implantation depuis la saison 2010/2011 l'artiste Simon Feyole alias « BRAKA ». Celui-ci a réalisé la création musicale « Elephants » diffusée au Cap le 25 mai dernier.

Pour information L'ARCADI est un établissement public ayant pour vocation le soutien à la création, l'amélioration de la circulation des œuvres et contribuer au développement d'actions artistiques ainsi qu'à l'observation culturelle sur l'ensemble du territoire francilien. Ces soutiens se traduisent par des subventions autour de projets artistiques musicaux.

En résidence de permanence artistique au Cap, l'artiste Simon Feyole alias « BRAKA » doit produire trois créations musicales dont la première « Elephants » a retenu l'attention de l'établissement qui propose à la Ville pour le Cap une convention de codiffusion de cette œuvre dont l'objet est une aide d'un montant de 750 euros.



« Eléphants » Braka en quatuor / Le CAP à Aulnay / diffusion / 2012
Contrat CHANSON 2012/48
Fiche N° 3941
Convention de codiffusion avec apport en complément de recette
Collège du 27 avril 2012 : - DE : XXX
Artiste : Simon Fayole alias « Braka »

Entre les soussignés

Structure : Le Cap
Statut Juridique : Service public administratif
Adresse siège social : 56 rue Auguste Renoir, 93600 Aulnay-sous-Bois
Tél. : 01 48 66 94 72
N° Siret : 219 300 050 000 16 - Code APE : 751 A
N° TVA Intracommunautaire : non assujetti
N° licence d'entrepreneur de spectacles :
Cat. 1 : 102 8458, Cat. 2 : 102 8459, Cat. 3 : 102 8460
Titulaire de la licence pour le Cap : Stéphane MOQUET mais la structure est
représentée par Gérard SEGURA, en sa qualité de Maire
Ci-après dénommé l'Organisateur

Et

Arcadi (Action Régionale pour la Création Artistique et la Diffusion en Ile de France)
Etablissement public de coopération culturelle pour les arts de la scène et de l'image
en Ile-de-France
Statut Juridique : Etablissement public constitué sous la forme d'un Epic
Adresse : 51, rue du faubourg Saint Denis CS 10106 75468 Paris Cedex 10
Tél. 01 55 79 00 00 Fax : 01 55 79 97 79 Courriel : stephane.gil@arcadi.fr
N° Siret : 451 366 611 000 31 Code NAF : 9001Z
N° de Licence d'entrepreneur de spectacles : 2-1017726, 3-1017727
N° TVA Intracommunautaire : non assujetti
Représenté par Frédéric Hocquard, en sa qualité de Directeur,
Ci-après dénommé Arcadi

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Arcadi a pour missions de soutenir la création, d'améliorer la circulation des œuvres et de contribuer au développement d'actions artistiques et à l'observation culturelle sur l'ensemble du territoire francilien.

A ce titre, Arcadi a décidé d'aider la diffusion de l'œuvre objet du présent contrat en prenant en charge une partie des frais artistiques sous forme d'un complément de recettes versé à l'Organisateur.

L'Organisateur et Arcadi se sont associés autour d'un projet commun de diffusion d'une œuvre auprès du public francilien dans les conditions définies ci-après.

Il a ensuite été convenu et arrêté ce qui suit :

Article I Objet

Les parties conviennent de s'associer pour diffuser le spectacle suivant, aux lieux et dates suivants :

Artiste : Simon Fayole alias « Braka »
Titre : « Eléphants »

Dates : 25 mai 2012 à 21h00
Lieu et adresse : Le CAP, 56 rue Auguste Renoir, 93600 Aulnay-sous-Bois

Autre artiste (co-plateau) : Bruno Wilhelm (Cap Orchestra)

Article II Obligations de L'Organisateur

L'Organisateur s'engage à accueillir 1 représentation du spectacle « Eléphants » de Braka dans les conditions mentionnées à l'article 1.

L'Organisateur dispose du droit de représentation et de reproduction en France du spectacle pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation : Braka en quatuor

L'Organisateur déclare s'être rapproché de l'association Faux Défi Défait Fou, 61 avenue de Verdun, 93230 Romainville, producteur de l'artiste et avoir obtenu son accord sur les caractéristiques et conditions d'accueil du lieu de représentation.

L'Organisateur, au terme d'un contrat de cession avec l'association Faux Défi, Défait Fou, s'engage à mettre à disposition le lieu de représentation y compris le personnel nécessaire au service général, il prendra en charge les frais de transport et d'hébergement des artistes et de leur matériel. Il assurera l'encasement des recettes de

Paraphes

ACTION RÉGIONALE POUR LA CRÉATION ARTISTIQUE ET LA DIFFUSION EN ÎLE-DE-FRANCE
51, RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS / CS 10106 / 75468 PARIS CEDEX 10 / TÉL. 01 55 79 00 00 / FAX 01 55 79 97 79 / WWW.ARCADI.FR
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE POUR LES ARTS DE LA SCÈNE ET DE L'IMAGE EN ÎLE-DE-FRANCE
CODE APE : 9001Z / SIRET 451 366 611 00031 / TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 21 451 366 611

« Eléphants » Braka en quatuor / Le CAP à Aulnay / diffusion / 2012
billetterie dont il tiendra une comptabilité journalière. Il sera comptable des sommes dues pour le versement de la TVA, des droits d'auteurs dont la SACD et la SACEM.

L'Organisateur s'engage à remettre à Arcadi une copie du contrat de cession signé, en vertu duquel il s'est engagé à verser à Faux Défi Défait Fou la somme de 4 000,00 euros HT.

L'Organisateur s'engage à mettre à la disposition d'Arcadi 5 invitations par représentation.

Article III Obligations d'Arcadi

Arcadi s'engage à verser à l'Organisateur un complément de recette de 750,00 euros, (sept cent cinquante) tout compris. Cette somme sera versée à l'Organisateur à réception :

- de la copie du contrat de cession signé
- d'une facture établie à l'ordre de EFCC Arcadi ;
- un bilan de fréquentation mentionnant les spectateurs présents (payants et invités), et la recette de billetterie.
- d'un RIB.

L'aide versée par Arcadi est un montant "tout compris" (comme les subventions Drac, Région, etc.). Il appartient à chaque bénéficiaire de s'acquitter de la TVA éventuellement due sur ce montant, en fonction de son statut fiscal.

Arcadi mettra tout en œuvre pour permettre la bonne réalisation de la diffusion, objet du présent contrat.

En outre, Arcadi s'engage à faire référence au spectacle « Eléphant » de Braka dans les outils de communication qu'elle jugera pertinents et s'autorise à le défendre en toutes occasions.

Arcadi facilitera, dans la mesure du possible, la plus large diffusion du spectacle sur le territoire francilien.

Article IV Communication

IV.1 Mentions Obligatoires

L'Organisateur s'engage à faire figurer la participation d'Arcadi sur tous les documents publicitaires du spectacle selon les mentions obligatoires et le logo tels que figurant en annexe au présent contrat. Il devra, avant impression du matériel de communication, soumettre pour bon à tirer à Arcadi ses documents mentionnant la double représentation, objet du présent contrat.

IV.2 Outils de communication

La publicité engagée par l'Organisateur sera conforme à l'esprit général de la documentation fournie par chaque artiste ou son représentant pour le présent contrat. L'Organisateur s'engage à remettre gratuitement à Arcadi, pour les besoins de la promotion de l'œuvre, des clichés libres de droits, à charge pour lui de faire respecter le droit moral des auteurs et interprètes. Pour chaque cliché, Arcadi s'engage à faire figurer, en cas d'utilisation sur ses supports de communication, les mentions obligatoires résultant d'engagement pris par l'Organisateur auprès des auteurs et interprètes.

Article V Enregistrement - diffusion

En dehors des émissions destinées à la promotion radiophonique ou télévisée d'une durée maximale de 3 minutes, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, de la représentation objet du présent contrat, nécessitera l'accord de l'Organisateur du spectacle.

Il autorise toutefois Arcadi à effectuer, à seule fin d'archivage, la captation audiovisuelle d'une représentation, dont les modalités seront convenues ultérieurement d'un commun accord.

Article VI Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence.

On entend ici par cas de force majeure, des faits qui se sont produits après la signature du contrat, de caractère irrésistible, imprévisible et extérieur, excluant la maladie, ne pouvant être empêchés par les contractants.

En cas de force majeure, le cocontractant empêché préviendra par tous moyens possibles l'autre partie. Dans tous ces cas, aucune somme ne sera due par Arcadi.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit.

L'inexécution de ses obligations par l'une des parties, y compris pour cause de maladie d'un des artistes, le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle de l'Article I de son exposé.

Si cette inexécution était le fait de l'Organisateur, celui-ci versera à Arcadi une indemnité équivalente au montant du présent contrat.

L'Organisateur renonce à toute instance et action contre Arcadi en vue d'obtenir une indemnité en cas d'annulation de la représentation de son fait.

Article VII Litiges et compétences juridiques

Toute contestation portant sur l'application ou l'interprétation des présentes sera soumise si possible à un arbitre désigné d'un commun accord, faute de quoi le différend sera soumis aux tribunaux de Paris.
Paraphes

- 2 -

La loi française est d'application au présent contrat.

Article VIII Responsabilités

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

Aucune des parties ne pourra céder à un tiers tout ou partie des obligations résultant du présent contrat sans l'accord préalable et écrit des autres parties.

Article IX Pièces constitutives du contrat

Logo et Mention

Fait à Paris le 04 mai 2012, en 6 exemplaires originaux.
(deux exemplaires originaux du contrat revenant à Arcadi)

L'Organisateur
Gérard Ségura

Arcadi
Frédéric Hocquard

Nombre de mots rayés nuls :
Nota : chaque page du présent contrat, incluant toutes les annexes, doit être paraphée par chaque partie.

Objet : SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES «LE CAP» - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES - ATELIER MUSICAL - APPEL A PROJET REGIONAL SUR LE SOUTIEN DES PROJETS CULTURELS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE A DESTINATION DES JEUNES PUBLICS - ANNEE 2012.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » a pour vocation la diffusion, la répétition et la pratique instrumentale. Le ministère de la culture et de la communication, par le biais de la direction régionale des affaires culturelles, fait ponctuellement des appels à projet auprès des différents protagonistes du secteur culturel. Les projets retenus bénéficient d'une aide financière compte-tenu qu'ils participent à consolider à l'échelon territorial une politique d'éducation culturelle nationale.

Dans le cadre de l'appel à projet régional portant sur l'éducation artistique et culturelle sur projet fédérateur, celui du Cap portant sur le développement d'un atelier d'éveil musical à destination des enfants inscrits auprès des centres sociaux a été retenu.

A ce titre la Direction Régionale des Affaires Culturelles propose une aide financière de trois mille euros en soutien à ce projet et qu'il convient d'instruire le dossier qui permettra de consolider cette recette.

Le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'instruire une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois à solliciter une subvention auprès de l'Etat, ministère de la culture et de la communication, direction régionale des affaires culturelles et à en assurer le traitement administratif incluant les bilans de fin d'activité y afférents.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Ville, Chapitre 74 – Article 74718 – Fonction 33.



AULNAY-SOUS-BOIS

**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 4**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
5 juillet 2012**

Service émetteur : Scène de Musiques Actuelles « Le Cap »

**SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES
DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES EN SOUTIEN AU
PROJET ATELIER MUSICAL PROPOSE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET
REGIONAL SUR LE SOUTIEN DES PROJETS CULTURELS D'EDUCATION ARTISTIQUE
ET CULTURELLE A DESTINATION DES JEUNES PUBLICS - INSTRUCTION DU DOSSIER
DE DEMANDE DE SUBVENTION - ANNEE 2012.**

Ponctuellement la DRAC fait des appels à projet ou propose d'intégrer différents dispositifs portant sur le champ de l'éducation culturelle et artistique ou encore sur la problématique de l'insertion sociale par le biais du facteur culturel. Les actions sont à menées auprès de public cible et doivent répondre à des critères précis.

Dans ce cadre le Cap a répondu par un projet d'atelier d'éveil artistique à destination des enfants - à partir de 6 ans - inscrits auprès des centres sociaux d'Aulnay-sous-Bois.

Le projet a été retenu et la Direction Régionale Des Affaires Culturelles propose en soutien à celui-ci une aide de 3 000 euros (trois mille euros).

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - ADHESION A L'ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE POUR SON FESTIVAL 2012.**

Le Maire expose à l'Assemblée que la Scène de Musiques Actuelles - Le Cap - a pour vocation la promotion des musiques actuelles. L'association Villes des Musiques du Monde organise un festival annuel qui s'inscrit dans cette démarche promotionnelle sur le territoire francilien.

En conséquence, le Maire propose l'adhésion à l'association « Villes des Musiques du Monde » afin de participer au festival.

Il précise que le montant de l'adhésion s'élève à 1605 euros (mille six cent cinq euros) TTC (soit 1500 euros HT et 105 euros de TVA au taux de 7%) et que les recettes perçues dans le cadre des spectacles organisés par le CAP seront versées intégralement au budget de la Ville.

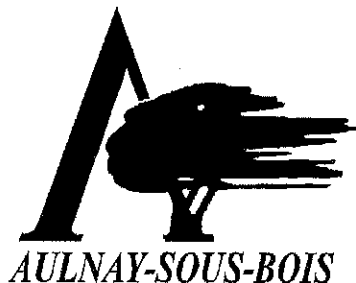
LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois à adhérer à l'association « Ville des Musiques du Monde » dans le cadre de ce festival et à signer les pièces nécessaires convention / charte d'adhésion.

DIT que la cotisation fixée à mille six cent cinq euros sera inscrite au Budget de la Ville, chapitre 011 – nature 6281 – fonction 33 et les recettes perçues au chapitre 70 – nature 7062 – fonction 33.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE À LA
DÉLIBÉRATION N° 5**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
5 juillet 2012**

Service émetteur : Scène de Musiques Actuelles « Le Cap »

**CULTURE – SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE POUR
L'ADHESION À SON FESTIVAL – SIGNATURE DE LA CONVENTION ANNÉE 2012 -**

Le Cap, depuis son ouverture, adhère à des festivals franciliens notamment Africolor et Villes des Musiques du Monde qui offrent une visibilité aux lieux de diffusion des musiques actuelles et traditionnelles. À l'instar du Cap ces festivals permettent de promouvoir la diversité musicale au travers de différents concerts et actions culturelles. C'est aussi l'occasion pour les différents lieux de travailler en commun à partir d'un fil conducteur.

Objet : COOPERATION AVEC LA VILLE SENEGALAISE DE RUFISQUE – CONVENTION RELATIVE AU PROJET EDUCOBAOBAB - CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET 2012 DU MAEE- APPROBATION ET AUTORISATION DE VERSEMENT.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment, l'article L 1115-1,

VU la délibération n°25 du Conseil municipal du 15 mai 2008 par laquelle la Ville d'Aulnay-sous-Bois décide de s'engager dans une démarche d'action internationale à travers la coopération décentralisée,

VU le protocole de coopération décentralisée et de partenariat entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois et la Ville de Rufisque, signé le 31 mai 2011,

VU l'avis des commissions intéressées,

CONSIDERANT que l'association aulnaysienne Inecoba est spécialisée sur la question des baobabs, sur la formation et l'animation autour de cette thématique, et détient un relais local à Dakar au Sénégal.

CONSIDERANT que ce projet permettra l'organisation d'une formation autour du baobab à destination des enseignants des écoles primaires et des personnels des centres de loisirs d'Aulnay-sous-Bois.

CONSIDERANT que ce projet permettra la formation des enseignants des écoles primaires de Rufisque, via l'organisation d'une mission technique de deux membres de l'association aulnaysienne et d'un membre relais de l'association à Rufisque pendant 8 jours au mois d'octobre 2012.

CONSIDERANT que l'association Inecoba propose une mallette pédagogique à destination des enseignants de la ville de Rufisque au Sénégal et des enseignants aulnaysiens sur le thème de la découverte du baobab.

CONSIDERANT que ce projet fera également l'objet d'un suivi et d'une évaluation à Aulnay-sous Bois, ainsi qu'à Rufisque au cours d'une mission technique pendant 8 jours de deux membres de l'association aulnaysienne et d'un membre relais de l'association à Rufisque à la fin du 1^{er} semestre 2013.

Le Maire propose à l'Assemblée de mettre en place avec la Ville de Rufisque un projet de sensibilisation et d'éducation à la préservation de l'environnement, nommé Educobaobab, et d'en déléguer la maîtrise d'œuvre à l'association Inecoba.

Le Maire propose ainsi à l'Assemblée d'approuver la convention relative au projet Educobaobab à passer avec la Ville de Rufisque et de l'autoriser à la signer. Il propose également d'approuver la candidature de la Ville d'Aulnay-sous-Bois à l'appel à projet 2012 du Ministère des Affaires Etrangères, ainsi que le versement sur le compte de la Ville d'Aulnay-sous-Bois de la somme de 7300 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention à passer avec la Ville sénégalaise de Rufisque, annexée à la présente.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant feront l'objet d'un contrat spécifique entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois et l'association Inecoba.

ARTICLE 4 : APPROUVE la candidature de la Ville d'Aulnay-sous-Bois à l'appel à projet 2012 du MAEE et le versement sur le compte de la Ville d'Aulnay-sous-Bois de la somme de 7300 euros.

ARTICLE 5 : DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Ville –Chapitre 74 Article 74718- Fonction 048.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la candidature MAEE et au versement de ladite somme.



**CONVENTION RELATIVE AU PROJET EDUCOBAOBAB
CONCLUE DANS LE CADRE DU PROTOCOLE DE COOPERATION
AULNAY-SOUS-BOIS/RUFISQUE**

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS,
Domiciliée à :Place de l'Hôtel de Ville- 93620 Aulnay-sous-Bois, FRANCE
Représentée par le Maire,
Monsieur Gérard SEGURA,
dûment habilité aux fins de signer par délibération n°6 du Conseil municipal du 5 juillet 2012
Ci-après désignée « la Ville d'Aulnay-sous-Bois »,

D'UNE PART,

ET :

La Ville de RUFISQUE,
Domiciliée à : Mairie de Rufisque – Boulevard Maurice Gueye, BP 30, SENEGAL
Représentée par le Maire,
Monsieur Badara SENE,
Ci-après désignée « La Ville de Rufisque »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Afin de pouvoir développer des actions de coopération décentralisée, la Ville d'Aulnay-sous-Bois et la Ville de Rufisque ont signé le 31 mai 2011 un protocole de coopération. L'un des objectifs de ce protocole est d'œuvrer pour la protection de l'environnement et la sensibilisation des populations aux problématiques environnementales au sein des deux villes. Le projet Educobaobab s'inscrit dans ce cadre.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer le contenu et les modalités de mise en place du projet Educobaobab à Aulnay-sous-Bois et à Rufisque, dans le cadre du protocole de coopération.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Au Sénégal comme en France, la croissance démographique, l'urbanisation et la pression humaine contribuent fortement à la dégradation du cadre de vie urbain et des ressources naturelles. Dans ce contexte, l'éducation et la sensibilisation à l'environnement sont deux démarches qui permettent aux individus, et principalement aux enfants, d'acquérir les connaissances nécessaires afin d'évoluer vers un changement de comportements et de participer de façon responsable et efficace à la préservation de leur environnement.

Le projet Educobaobab consiste à la mise à disposition des acteurs locaux et institutionnels de moyens de diffusion et d'information le plus complet possible autour de la problématique du baobab. Il s'agit plus précisément de la mise en place de formations à destination des enseignants des écoles primaires d'Aulnay-sous-Bois et de Rufisque autour de cette thématique scientifique afin d'éveiller les enfants à une éco-citoyenneté.

Pour la mise en place du projet, la Ville d'Aulnay-sous-Bois et la Ville de Rufisque délèguent à l'association aulnaysienne Inecoba sa maîtrise d'œuvre, sur Rufisque et sur Aulnay-sous-Bois.

Le projet est composé de deux missions de l'association Inecoba à Rufisque :

- une mission de formation des enseignants rufisquois sur 8 jours en octobre 2012 ;
- une mission d'évaluation sur 8 jours à la fin du 1er semestre 2013.

L'association sera informée des dates définitives de mission par notification de la Ville d'Aulnay-sous-Bois, après concertation avec la Ville de Rufisque.

Par ailleurs, le projet est composé d'une formation et d'une évaluation des enseignants des écoles primaires et directeurs des centres de loisirs volontaires d'Aulnay-sous-Bois.

L'association sera informée des dates définitives de mission par notification de la Ville d'Aulnay-sous-Bois, après concertation avec les différents acteurs.

Ces deux missions seront effectuées par 2 membres de l'association Inecoba es qualités, plus un membre relais de l'association à Dakar pour la mission à Rufisque.

La formation à Aulnay-sous-Bois comme à Rufisque sera composée d'une demi-journée de formation/découverte du projet et de présentation des outils à destination des directeurs, directrices des centres de loisirs ainsi que des enseignants de primaire (moyenne et grande section de maternelle ainsi que CP, CE1). Par ailleurs, la formation sera composée d'interventions dans les écoles et d'un accompagnement à hauteur d'une vingtaine d'interventions sur la base de créneau d'1 heure sur la toute la durée du projet et dans chaque ville.

Enfin, ce projet de formation s'appuiera sur la création par l'association Inecoba de mallettes pédagogiques à destination des enseignants aulnaysiens et rufisquois volontaires, et sur la mise en place de jardins pédagogiques et d'animations dans les écoles.

La mallette pédagogique sera composée de :

- 1 mallette en carton recyclée
- 2 affiches pédagogiques multi-photos + 1 planisphère
- 1 jeune baobab à replanter (Commerce équitable)
- Affiche planisphère - les baobabs dans le monde
- 1 livret 48 pages pédagogique
- 1 Livre Malo et le Baobab magique
- 1 Livre Baobonbon Ecole des Loisirs (pour Rufisque)
- 1 DVD "Au chevet des Baobabs"
- 1 Sachet de pulpe de fruit de baobab
- quelques cartes postales pédagogiques
- 1 Sachet de 50 graines de baobab

Le projet Educobaobab s'appuiera sur des supports variés et créatifs comme :

- le langage : contes & albums
- l'écriture : fiches d'exercice
- la musique : instruments & chansons
- les arts visuels : masque, réalisation de baobab
- les sciences : cycle de germination & plantation
- la motricité : danse africaine & jeux
- la découverte des goûts : recette traditionnelle & pain de singe

Le projet sera évalué au moyen de questionnaires et d'une fiche-bilan à destination des acteurs des deux villes, ainsi que de rencontre-ateliers avec ces derniers. Les critères d'évaluation seront notamment:

- la pertinence : l'adéquation entre les objectifs de la formation et les besoins des acteurs
- l'efficacité : l'atteinte des objectifs
- l'impact local : sur les acteurs, sur les élèves, sur la société civile
- l'efficience : l'adéquation entre les moyens mis en place et les effets
- la cohérence : l'adéquation entre les actions réalisées et les priorités initiales
- la durabilité et l'autonomie : suivi des activités, mise en place de correspondances entre les deux villes, intérêt des enseignants et des élèves sur la durée

Les partenaires au projet :

- Le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE)
- La Fondation Nature et Découvertes

La Fondation Nature et Découvertes participe au projet en octroyant à l'association Inecoba une subvention de 3000 euros pour l'édition d'une partie de la mallette pédagogique.

- Les Editions Auzou

Les Editions Auzou effectuent auprès de l'association Inecoba une remise d'effectuer une remise de 40% sur le prix des livres "Malo et le baobab magique".

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

La Ville d'Aulnay-sous-Bois s'engage à prendre en charge le coût relatif à la prestation de mise en œuvre du projet sur les deux villes, à travers un contrat spécifique avec l'association Inecoba.

Elle maquettera également le livret pédagogique et le planisphère créés par l'association pour ce projet, et les fera valider par la Ville de Rufisque.

Elle communiquera l'ensemble des informations transmises par l'association à la Ville de Rufisque.

Par ailleurs, la Ville d'Aulnay-sous-Bois s'engage à organiser localement le projet sur la Ville d'Aulnay-sous-Bois. Elle veillera au bon déroulement du projet auprès des enseignants en accord avec les Inspections de l'Education nationale (IEN), et des centres de loisirs. Elle sélectionnera ainsi les écoles d'intervention sur Aulnay-sous-Bois ainsi que les enseignants et directeurs sur la base du volontariat, et communiquera l'ensemble des informations à la Ville de Rufisque. Les écoles, centres de loisirs qui participent régulièrement aux activités proposées par la Maison de l'Environnement à Aulnay-sous-Bois seront sollicités en priorité, et une mixité entre les établissements situés au Nord et Sud de la Ville sera privilégiée.

La Ville d'Aulnay-sous-Bois assurera également la mise en place d'une communication locale autour de ce projet (médias locaux et nationaux, exposition, diffusion de l'information au cours des manifestations organisées sur la Ville, etc) et apposera de ce fait les logos des partenaires sur l'ensemble des supports visuels ainsi que leurs noms sur les supports textuels.

Enfin, elle veillera à la pérennisation du projet via les acteurs locaux et les enseignants formés.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE RUFISQUE

La Ville de Rufisque s'engage à accueillir les 2 membres de l'association Inecoba sur les 2 missions. Elle prendra ainsi en charge leur hébergement, leur restauration, ainsi que leur transport local dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

La Ville de Rufisque s'engage à organiser localement le projet sur Rufisque. Elle veillera au bon déroulement du projet auprès des enseignants en accord avec l'Inspection de l'Education nationale et les autorités. Elle sélectionnera ainsi les écoles d'intervention sur Rufisque ainsi que les enseignants sur la base du volontariat, et communiquera l'ensemble des informations à la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

Elle assurera également la mise en place d'une communication locale autour de ce projet (médias locaux et nationaux, exposition, diffusion de l'information au cours des manifestations organisées sur la Ville, etc) et apposera de ce fait les logos des partenaires sur l'ensemble des supports visuels ainsi que leurs noms sur les supports textuels.

Elle veillera à la pérennisation du projet via la société civile locale et les enseignants formés.

Enfin la Ville de Rufisque s'engage à réceptionner les mallettes pédagogiques et à les distribuer aux enseignants des écoles primaires sélectionnés sur Rufisque.

ARTICLE 5 : RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus sont les suivants :

- Sensibilisation des enseignants et ainsi des enfants à la protection de l'environnement à travers la problématique du baobab ;
- Introduction dans les mœurs de l'acte de planter un arbre et de le protéger ;
- Echanges et correspondances entre les écoles des deux villes.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est conclue pour 2012-2013. Elle est applicable à compter de son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2013.

ARTICLE 7 : LITIGE

Tout litige auquel pourrait donner lieu l'interprétation et l'exécution des clauses de la présente convention est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Montreuil.

Fait à Aulnay-sous-Bois le , en 4 exemplaires originaux remis à chacun des deux partenaires et à chaque préfecture pour enregistrement.

La Ville d'Aulnay-sous-Bois,
Représentée par le Maire,
Monsieur Gérard SEGURA

La Ville de Rufisque,
Représentée par le Maire,
Monsieur Badara SENE



NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION
N° 6

CONSEIL MUNICIPAL DU
5 juillet 2012

Service émetteur : **RELATIONS INTERNATIONALES ET COOPERATION
DECENTRALISEE**

**COOPERATION AVEC LA VILLE SENEGALAISE DE RUFISQUE-
CONVENTION RELATIVE AU PROJET EDUCOBAOBAB- SIGNATURE
CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET 2012 DU MAEE – APPROBATION ET
AUTORISATION DE VERSEMENT**

En France comme au Sénégal, la croissance démographique, l'urbanisation et la pression humaine contribuent fortement à la dégradation des ressources naturelles. Il n'y a ainsi quasiment plus de baobabs à Rufisque, et l'arbre ne se régénère plus. Dans ce contexte, l'éducation et la sensibilisation à l'environnement sont deux démarches qui permettent aux individus, et principalement aux enfants et adolescents, d'acquérir les connaissances nécessaires afin d'évoluer vers un changement de comportement et de participer de façon responsable et efficace à la préservation de leur environnement.

Aussi, suite à la signature du protocole de coopération le 31 mai 2011, la Ville d'Aulnay-sous-Bois et la Ville de Rufisque ont travaillé à la mise en place d'un projet de sensibilisation et d'éducation à la préservation de l'environnement, autour de la thématique ludique du baobab.

Ce projet, nommé Educobaobab, sera délégué à l'association Inecoba qui en assurera la maîtrise d'œuvre. L'association aulnaysienne Inecoba est en effet spécialisée sur la question des baobabs, sur la formation et l'animation autour de cette thématique, et détient un relais local à Dakar au Sénégal.

Ce projet permettra l'organisation d'une formation autour du baobab à destination des enseignants des écoles primaires et des personnels des centres de loisirs d'Aulnay-sous-Bois ainsi que des enseignants des écoles primaires de Rufisque, qui s'appuiera sur une mallette pédagogique proposée par l'association.

Le but de cette action spécifique est de mettre à la disposition des acteurs locaux les moyens de diffusion et d'information les plus complets possibles autour cette problématique afin d'éveiller une éco-citoyenneté auprès d'un jeune public.

Ce projet touche les 2 villes (réciprocité) et fait appel à un grand nombre de compétences au sein de nos collectivités (communication, éducation, développement durable, espaces verts, etc).

Le coût prévisionnel de la participation de la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour ce projet s'élève à 10 640 euros pour un coût total prévisionnel de 29 240 euros. La Fondation Nature et Découvertes participe à hauteur de 3000 euros pour l'édition de la mallette pédagogique et ce, directement auprès de l'association, tandis que le MAEE verse à la Ville d'Aulnay-sous-Bois la somme de 7300 euros.

La Ville d'Aulnay-sous-Bois devra fournir au MAEE un compte-rendu technique et financier d'utilisation d'au moins 75% du budget prévisionnel total du projet, soit 21 930 euros, au plus tard le 30 juin 2013, sans quoi le Ministère des Affaires Etrangères sera en droit de demander le reversement des sommes non utilisées.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Direction générale de la mondialisation,
du développement et des partenariats

Paris, le jeudi 10 mai 2012

Délégation pour l'action extérieure des
collectivités territoriales

N° /DGM/AECT

Appels à projet 2012 du ministère des Affaires étrangères et européennes en soutien à la coopération décentralisée

PRÉSENTATION ET DESCRIPTION DU PROJET DÉPOSÉ

I. INFORMATIONS SUR LE DÉPÔT

Projet déposé par : Aulnay sous Bois
Région française : Ile-de-France
Département français : (93) Seine-Saint-Denis

Prénom : LARTIGUE
Nom : Laurie-Anne
Courriel : llartigue@aulnay-sous-bois.com

II. CHOIX DE S PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES ET THÉMATIQUES

Partenariats géographiques :

- A1. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales en faveur du développement économique de l'Afrique subsaharienne, de Madagascar des Comores et d'Haïti
- A2. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales en faveur de la gouvernance locale en Afrique subsaharienne, à Madagascar, aux Comores et en Haïti
- A3. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales en faveur de l'Union pour la Méditerranée
- Pas de partenariat géographique

Partenariats thématiques

- B1. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales pour l'agriculture et l'alimentation

- B2. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales pour le secteur de l'eau et de l'assainissement
- B3. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales pour le tourisme durable et la valorisation des patrimoines naturel et culturel
- B4. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales pour lutter contre la fracture numérique

III. PRÉSENTATION DU DOSSIER DÉPOSÉ ET INFORMATIONS SUR LES PARTENAIRES

Intitulé du projet :

Projet INECOBA Aulnay-sous-Bois/Rufisque

Thématique :

Education et enseignement

Sous-thématique :

Infrastructures éducatives

Pays bénéficiaire :

Sénégal

Collectivité territoriale française chef de file :

Aulnay sous Bois

Autres collectivités territoriales françaises partenaires :

Néant

Collectivité locale partenaire dans le pays bénéficiaire :

Nom de la collectivité : Ville de Rufisque

Pays bénéficiaire : Sénégal

Adresse : Boulevard Maurice Gueye

Code postal : BP 30

Ville : Rufisque

Site Internet (sans http://) : Néant

Prénom du contact : Sidy

Nom du contact : mbye

Titre du contact : Directeur de la coopération et de la solidarité internationale

Courriel : sidymbaye9@yahoo.fr

Autre collectivité locale partenaire dans le pays bénéficiaire ou dans un autre pays :

Néant

IV. DESCRIPTIF DU PROJET DÉPOSÉ

DESCRIPTION DU PROJET

Résumé

Le projet vise à encourager et développer des outils d'information et de communication spécifiques autour du Baobab à destination des enseignants, des enfants et du grand public. L'association Inecoba, missionnée par les 2 villes, interviendra ainsi dans les écoles primaires de Rufisque et d'Aulnay-sous-Bois.

Contexte

Au Sénégal, la croissance démographique, l'urbanisation et la pression humaine contribuent fortement à la dégradation des ressources naturelles et notamment du baobab. Il n'y a quasiment plus de baobabs à Rufisque. Et l'arbre ne se régénère plus. Dans ce contexte, l'éducation et la sensibilisation à l'environnement sont deux démarches qui permettent aux individus, et principalement aux enfants et adolescents, d'acquérir les connaissances nécessaires afin d'évoluer vers un changement de comportements et de participer de façon responsable et efficace à la préservation de leur environnement.

Historique

La Ville de Rufisque et la Ville d'Aulnay-sous-Bois ont signé un protocole de coopération le 31 mai 2011.

Depuis cette date, les échanges entre élus et agents se multiplient et les demandes d'échanges directs entre nos populations et associations sont croissantes.

Objectifs du projet : finalité générale

Le but de cette action spécifique est de mettre à la disposition des acteurs locaux et institutionnels les moyens de diffusion et d'information les plus complets possible autour de cette problématique afin d'éveiller une éco-citoyenneté auprès d'un jeune public.

Innovation (préciser le cas échéant le caractère innovant du projet)

Ce projet touche les 2 villes et fait appel à un grand nombre de compétences au sein de nos collectivités (espaces verts, éducation, développement durable, communication, etc)

La thématique du baobab est abordable sous des formes très diverses (semaine du goût, semis, visites, lecture...)

Année de signature de la Convention de coopération : 2011

Année de début du projet : 2012

Année de fin prévisionnelle du projet : 2013

Bénéficiaires du projet

Ville d'Al Ram, Ville d'Aulnay-sous-Bois, enseignants, enfants.

ACTIONS ENVISAGÉES

Fil rouge du projet et articulations des actions entre elles

- Réalisation d'une mallette pédagogique à destination des enseignants de Rufisque (Sénégal) et d'Aulnay-sous-Bois;
- Organisation d'une semaine de formation pour les enseignants autour de cette mallette, sur 1 semaine à Rufisque en 2012 et à Aulnay-sous-Bois;
- Mise en place de jardins pédagogiques avec le soutien de la Ville de Rufisque au Sénégal, et suivi des actions// animations dans les écoles d'Aulnay-sous-Bois + visites des serres municipales (baobab de plus de 100 ans) en lien avec le service des espaces verts;
- Mise en place d'une exposition à Rufisque et à Aulnay-sous-Bois
- Bilan et pérennisation du projet via les acteurs locaux

Synergie et complémentarité de ces actions avec d'autres projets (projets de la coopération française (DCP ...) et d'autres bailleurs de fonds bilatéraux ou multilatéraux ; projets d'ONG françaises ou locales ; programmes des structures publiques et parapubliques locales. Complémentarité avec les stratégies régionales ou locales en France

- Ministère de l'environnement sénégalais
- Inspections au Sénégal
- Inspections de l'éducation nationales en France (IEN)

COMMUNICATION ET ÉVALUATION

- Mallettes pédagogiques
- affiches
- expositions
- Journal aulnaysien "Oxygène"
- Relations avec les enseignants

Avez-vous engagé pour ce projet une communication ?

- En France
- Dans le pays partenaires

Allez-vous engager une politique d'évaluation de ce projet ?

- Oui
- Non

VIABILITÉ DU PROJET

Précisions sur la viabilité technique, organisationnelle, environnementale, financière (ou rentabilité), politique, sociale et culturelle du projet

La ville d'Aulnay-sous-bois et de Rufisque s'appuient sur l'expertise de l'association Inecoba et veillent via les services (éducation, Maison de l'environnement) à la qualité et la faisabilité du projet (validation par les IEN, contenus, etc. Ce projet est par ailleurs soutenu politiquement par les maires d'Aulnay-sous-Bois et de Rufisque.

Indiquer la manière dont le maître d'ouvrage prévoit de se désengager progressivement du projet

La ville d'Aulnay-sous-bois et de Rufisque, ainsi que l'association Inecoba, se désengageront progressivement du projet au profit de la société civile locale et des enseignants. Les enseignants rufisquois devront au préalable démontrer leur motivation et leur implication dans le projet. Par ailleurs, ils devront mettre en place leurs propres initiatives en matière de communication pour leurs élèves et ainsi s'approprier le projet.

V. DÉTAIL DES ACTIONS DU PROJET PROPOSÉ

ACTION 1

Intitulé de l'action

Structuration du projet et réalisation des supports

Objectif de l'action

Permettre la mise en place en amont du projet afin d'en assurer le bon déroulement.
Associer les partenaires à la mise en place des supports.

Description sommaire

Réalisation des supports de communication: mallette pédagogique et autres supports (affiches, etc). Prise de contact avec les enseignants.

Déroulement de l'action (solutions techniques retenues, travaux à entreprendre, programmes de formation envisagés...)

-identification des écoles cibles et des enseignants à Rufisque et à Aulnay-sous-Bois
-travail sur le contenu éducatif avec l'association Inecoba, la Ville de Rufisque, les services des 2 villes.

Indicateurs de suivi de l'action

-Réunions+compte-rendus
-Echange mails/tel avec les partenaires

Résultats qualitatifs attendus

-Dialogue entre les villes et les enseignants identifiés.
-Qualité et variété du contenu grâce à l'adaptation.

Résultats quantitatifs attendus

Quantité d'outils de communication.

Impacts attendus en fin de projet

-Rapprochement des populations, des cultures
-réflexion commune sur les modes d'éducation.

Bénéficiaires de l'action

-les 2 municipalités
-les populations

Instrument d'évaluation envisagé pour l'action proposée

-Bilan détaillant l'implication des enseignants identifiés, et les moyens de communications privilégiés

ACTION 2

Intitulé de l'action

Formation des enseignants

Objectif de l'action

Mettre à la disposition des acteurs locaux et institutionnels les moyens de diffusion et d'information les plus complets possible autour de cette problématique afin d'éveiller une éco-citoyenneté auprès d'un jeune public.

Description sommaire

La formation des enseignants aura lieu sur 1 semaine à Rufisque avec l'association Inecoba, et à Aulnay-sous-Bois.

Déroulement de l'action (solutions techniques retenues, travaux à entreprendre, programmes de formation envisagés...)

- Distribution des mallettes pédagogiques
- Accompagnement des enseignants dans leur réflexion pour l'animation et la mise en place d'activités.

Indicateurs de suivi de l'action

- A rufisque: suivi des activités via des comptes-rendus
- A Aulnay: validation par les Inspecteurs de l'éducation nationale.

Résultats qualitatifs attendus

- Appropriation de la formation par les enseignants+implication

Résultats quantitatifs attendus

Nombre d'enseignants et d'enfants impliqués.

Impacts attendus en fin de projet

Sensibilisation des enfants à la problématique du baobab et du développement durable.

Bénéficiaires de l'action

Enseignants et enfants des 2 villes.

Instrument d'évaluation envisagé pour l'action proposée

- Fiches pédagogiques à rédiger par les enseignants.
- Bilan (questionnaire)à destination des élèves.

ACTION 3

Intitulé de l'action

Développement des actions

Objectif de l'action

Développer des activités annexes dans le cadre scolaire et périscolaire et pérenniser le projet.

Description sommaire

Il s'agit d'amener les enseignants à trouver des modes ludiques d'éducation, et à poursuivre leur action.

Déroulement de l'action (solutions techniques retenues, travaux à entreprendre, programmes de formation envisagés...)

- Mise en place des jardins pédagogiques à Rufisque
- Animations dans les écoles à Aulnay-sous-Bois
- Visites (baobab des serres municipales, etc)

- Mise en place d'expositions
- Mise en place d'un échange de correspondances entre les élèves
- Pérennisation du projet via les acteurs locaux (associations, etc) et les Ministères.

Indicateurs de suivi de l'action

Compte-rendus d'activités

Résultats qualitatifs attendus

- Meilleur apprentissage des enfants, par le jeu et la découverte.
- Appropriation du projet par les acteurs locaux.

Résultats quantitatifs attendus

Nombre d'activités menées. Nombre d'acteurs locaux impliqués.

Impacts attendus en fin de projet

- Sensibilisation des enfants, implication des enseignants.
- Dialogue entre les enfants des 2 villes

Bénéficiaires de l'action

Enfants, enseignants, populations.

Instrument d'évaluation envisagé pour l'action proposée

- Questionnaires/rédactions pour les enfants.
- Compte-rendus/Rapport des enseignants.

VI. PRÉSENTATION DES PARTENAIRES DU PROJET EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER

Maître d'ouvrage du projet : Aulnay sous Bois

Maître d'œuvre local du projet : Ville de Rufisque

Autres structures concernées

Nom de ou des structures : Association INECOBA

VII. BUDGET ET MONTANT DU COFINANCEMENT DEMANDÉ

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES

Coût total du projet : 29 240 €

Cofinancement demandé :
2012 : 7 300 € (25 %)

Montant des ressources propres de la collectivité territoriale française chef de file :
2012 : 10640 €

- en numéraire : 7640 €
- en valorisation 3000 €

Montant des ressources propres des autres collectivités territoriales françaises partenaires :

Néant

Montant apporté par la collectivité locale partenaire dans le pays bénéficiaire :

Nom : Ville de Rufisque

2012 : 7800 €

- en numéraire : 5800 €
- en valorisation 2000 €

Montant apporté par d'autres collectivités locales partenaires dans le pays bénéficiaire ou dans d'autres pays partenaires :

Néant

Montant des cofinancements européens prévus :

Néant

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

**Direction générale de la mondialisation,
du développement et des partenariats**

Paris, le 9/12/2011

Délégation pour l'action extérieure des
collectivités territoriales

N° /DGM/AECT

**Appel à projets national 2012 en soutien à la coopération décentralisée
Chronogramme**

Merci de compléter les éléments ci-dessous. Merci de joindre ce document en version word au dépôt en ligne de votre dossier. **Ne pas adresser ce document par courrier postal.**

Nom de la collectivité territoriale française chef de file :Aulnay-sous-Bois

Région :Ile de France

Pays bénéficiaire : Sénégal/France

Intitulé du projet :Projet Inecoba Aulnay-sous-Bois/Rufisque

Partenariats géographiques :

- A1. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales en faveur du développement économique de l'Afrique subsaharienne, de Madagascar des Comores et d'Haïti
- A2. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales en faveur de la gouvernance locale en Afrique subsaharienne, à Madagascar, aux Comores et en Haïti
- A3. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales en faveur de l'Union pour la Méditerranée

Partenariats thématiques

- B1. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales pour l'agriculture et l'alimentation
- B2. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales pour le secteur de l'eau et de l'assainissement
- B3. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales pour le tourisme durable et la valorisation des patrimoines naturel et culturel
- B4. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales pour lutter contre la fracture numérique

CALENDRIER :

Détails des phases du projet sur 12 mois

Phase 1

(4 mois)

Janvier –avril 2012

- ▶ Réalisation de la mallette pédagogique et des différents supports proposés
- ▶ Distribution des mallettes à Rufisque (Sénégal) et à Aulnay-sous-Bois
- ▶ Atelier de formation des enseignants à Rufisque (Sénégal) autour de cette mallette/
Formation des enseignants d'Aulnay-sous-Bois (1 semaine)

Phase 2

(4 mois)

Mai-août 2012

- ▶ Travail des enseignants autour du kit proposé/rédaction des fiches pédagogiques
- ▶ Validation des fiches pédagogiques par les inspecteurs de l'éducation nationale pour Aulnay-sous-Bois
- ▶ Mise en place des jardins pédagogiques à Rufisque

Phase 3

(4 mois)

Septembre-décembre 2012 (rentrée scolaire)

- ▶ Suivi des actions à Rufisque
- ▶ Mise en place d'un réseau de correspondance
- ▶ Animations dans les écoles à Aulnay-sous-Bois
- ▶ Bilan du projet et des retours des échanges avec les enseignants de Rufisque (Mission d'évaluation)
- ▶ Pérennisation du projet via des relais locaux et les Ministères
- ▶ Exposition "Les baobabs : des géants bien mystérieux" (prêt du CIRAD) à la Maison de l'Environnement à Aulnay-sous-Bois et à Rufisque au Sénégal

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

**Direction générale de la mondialisation,
du développement et des partenariats**

Paris, le 9/12/2011

Délégation pour l'action extérieure des
collectivités territoriales

N° /DGM/AECT

**Appel à projets national 2012 en soutien à la coopération décentralisée
Dépenses**

Merci de compléter les éléments ci-dessous ainsi que le tableau des dépenses prévisionnelles. Merci de joindre ce document en version word au dépôt en ligne de votre dossier. **Ne pas adresser ce document par courrier postal.**

Nom de la collectivité territoriale française chef de file :Aulnay-sous-Bois

Région :Ile de France

Pays bénéficiaire :Sénégal/France

Intitulé du projet :Projet Inecoba Aulnay-sous-Bois/Rufisque

Partenariats géographiques :

- A1. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales en faveur du développement économique de l'Afrique subsaharienne, de Madagascar des Comores et d'Haïti
- A2. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales en faveur de la gouvernance locale en Afrique subsaharienne, à Madagascar, aux Comores et en Haïti
- A3. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales en faveur de l'Union pour la Méditerranée

Partenariats thématiques

- B1. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales pour l'agriculture et l'alimentation
- B2. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales pour le secteur de l'eau et de l'assainissement
- B3. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales pour le tourisme durable et la valorisation des patrimoines naturel et culturel
- B4. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales pour lutter contre la fracture numérique

TABLEAU II : DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

RUBRIQUES	MONTANT (€)
§.1- Dépenses (hormis celles répertoriées au §2) :	
- Action 1 2012 : Réalisation des supports (malettes pédagogiques)	7740
- Action 2 2012 : Formation des enseignants	8400
- Action 3 2012 : Développement des actions	2000
- etc.....	
- Coût de suivi 2012 :	0
- Coût en communication sur le projet 2012 :	500
- Frais administratifs ou de structure (10% max) 2012 :	2500
- Divers et imprévus (5% max) 2012 :	300
SOUS-TOTAL 1 :	21440
§.2- Dépenses globalisées prises en charge par la collectivité partenaire :	
2012	
- en numéraire :	5800
- en valorisation :	2000
SOUS-TOTAL 2 :	7800
TOTAL GÉNÉRAL :	29240

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

**Direction générale de la mondialisation,
du développement et des partenariats**

Paris, le 13/12/2011

Délégation pour l'action extérieure des
collectivités territoriales

N° /DGM/AECT

**Appel à projets national 2012 en soutien à la coopération décentralisée
Ressources**

Merci de compléter les éléments ci-dessous ainsi que le tableau des ressources prévisionnelles. Merci de joindre ce document en version word au dépôt en ligne de votre dossier. **Ne pas adresser ce document par courrier postal.**

Nom de la collectivité territoriale française chef de file :Aulnay-sous-Bois

Région :Île de France

Pays bénéficiaire :Sénégal/France

Intitulé du projet :Projet Inecoba Aulnay-sous-Bois/Rufisque

Partenariats géographiques :

- A1. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales en faveur du développement économique de l'Afrique subsaharienne, de Madagascar des Comores et d'Haïti
- A2. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales en faveur de la gouvernance locale en Afrique subsaharienne, à Madagascar, aux Comores et en Haïti
- A3. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales en faveur de l'Union pour la Méditerranée

Partenariats thématiques

- B1. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales pour l'agriculture et l'alimentation
- B2. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales pour le secteur de l'eau et de l'assainissement
- B3. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales pour le tourisme durable et la valorisation des patrimoines naturel et culturel
- B4. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales pour lutter contre la fracture numérique

TABLEAU I : RESSOURCES PRÉVISIONNELLES

SOURCE	MONTANT €	%	NATURE DE L'ENGAGEMENT Champ obligatoire ¹
Montant des ressources propres de la collectivité territoriale française chef de file : Nom : Mairie d'Aulnay-sous-Bois 2012 : - en numéraire : - en valorisation :	10640 8512 2128	36.4%	Acquis

¹ Sollicité - Acquis - Versé - A négocié

<p>Montant des ressources propres des autres collectivités territoriales françaises partenaires :</p> <p>Nom :</p> <p>2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en numéraire : - en valorisation : 			
<p>Montant apporté par la collectivité locale partenaire dans le pays bénéficiaire :</p> <p>Nom : Ville de Rufisque</p> <p>2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en numéraire : 5800 - en valorisation : 2000 		26.6%	Acquis
<p>Montant apporté par d'autres collectivités locales partenaires dans le pays bénéficiaire ou dans d'autres pays partenaires :</p> <p>Nom :</p> <p>2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en numéraire : [montant] € - en valorisation [montant] € 			

<p>Montant apporté par d'autres collectivités locales partenaires dans le pays bénéficiaire ou dans d'autres pays partenaires :</p> <p>Nom :</p> <p>2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en numéraire : - en valorisation : <p><input type="checkbox"/> Autres ressources d'origine publique* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrations - Union européenne... - Subvention accordée par une autre collectivité territoriale <p>* cofinancement du MAEE exclu :</p>		
<p><input type="checkbox"/> Autres partenaires du projet en France :</p> <p>Nom : Association Inecoba</p> <p>2012 :</p>	<p>250</p>	<p>0.8%</p> <p>Acquis</p>

<input type="checkbox"/> Autres partenaires du projet dans le pays partenaire: Nom : 2012 :			
<input type="checkbox"/> Autres Nom : La ferme aux crocodiles de Pierrelatte Nom : Fondation Nature et découverte	250 3000	0.8% 10.3%	Sollicité Sollicité
RESSOURCES HORS MAEE 2012 : (Sous-Total 1)	21940	75%	
MONTANT DE LA REQUÊTE AU MAEE * 2012 : (Sous-Total 2)	7300	25%	Sollicité
TOTAL	29240	100%	

Objet : **COOPERATION AVEC LA VILLE NEERLANDAISE DE ROTTERDAM-NOORD – CONVENTION RELATIVE A L'ENVOI D'UNE FORMATION MUSICALE AULNAYSIENNE A ROTTERDAM AU MOIS D'AOUT 2012- SIGNATURE-**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1115-1

VU la délibération n°25 du Conseil municipal du 15 mai 2008 par laquelle la Ville d'Aulnay-sous-Bois décide de s'engager dans une démarche d'action internationale à travers la coopération décentralisée,

VU le protocole de coopération décentralisée et de partenariat signé entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois et la Ville de Rotterdam-Noord le 5 janvier 2011,

VU l'avis des commissions intéressées,

CONSIDERANT que la ville de Rotterdam-Noord organise le festival « Noord-Bruist » les 18 et 19 août 2012 (**dates prévisionnelles**) à Rotterdam.

CONSIDERANT que pour ladite période la ville de Rotterdam a adressé une invitation à l'attention de Monsieur Ahmed LAOUEDJ Adjoint au Maire et Mme MICHEL Giséla adjointe au Maire en charge de l'administration générale, de la vie associative, de la coopération décentralisée et des relations internationales, qui a pour objet la participation d'une formation musicale aulnaysienne au festival susmentionné.

CONSIDERANT que ce projet musical permettra de développer les échanges culturels entre les deux villes à destination de leur jeunesse respective.

CONSIDERANT que ce projet musical permettra la promotion des groupes musicaux aulnaysiens en Europe.

Le Maire propose à l'Assemblée de dépêcher une formation musicale d'Aulnay-Sous-Bois les 18 et 19 août 2012 (**dates prévisionnelles**) en vue de participer au festival néerlandais « Noord-Bruist ».

La délégation aulnaysienne serait composée de musiciens issus de la scène aulnaysienne de musiques actuelles « Le Cap » sélectionnés, d'un commun accord, par la ville de Rotterdam-Noord et d'Aulnay-Sous-Bois.

La délégation aulnaysienne serait composée des personnes suivantes :

- Monsieur Daniel LARGENT membre du groupe « KUAMEN »
- Monsieur David PLAYE membre du groupe « KUAMEN »
- Madame Carla PLAYE membre du groupe « KUAMEN »
- Monsieur Brian EBATA membre du groupe « KUAMEN »

Le Maire propose de prendre en charge les frais liés au transport international de la délégation aulnaysienne.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique locale de coopération décentralisée, les projets menés doivent faire l'objet de conventions particulières et détaillées.

Dans cette perspective, le Maire propose à l'Assemblée d'approuver la convention **relative à l'envoi d'une formation musicale aulnaysienne** à passer avec la Ville de Rotterdam-Noord et de l'autoriser à la signer. Il précise que le montant prévisionnel des engagements financiers relatifs à cette convention est **de 1500 euro H.T.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis des commissions intéressées.

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention à passer avec la Ville néerlandaise de Rotterdam-Noord, annexée à la présente.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

ARTICLE 3 : DECIDE d'envoyer une délégation d'Aulnay-sous-Bois à Rotterdam-Noord pour participer au Festival « Noord Bruist » les 18 et 19 août 2012 (**dates prévisionnelles**).

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : Chapitre 011, article 616 - fonction 048, article 6251 - fonctions diverses; Chapitre 65, article 6532 fonction 021 et Chapitre 67, article 6714 - fonction 048.



**CONVENTION RELATIVE A L'ENVOI D'UNE FORMATION MUSICALE
AULNAYSISSE AU FESTIVAL NOORD-BRUIST
CONCLUE DANS LE CADRE DU PROTOCOLE DE COOPERATION
AULNAY-SOUS-BOIS/ROTTERDAM-NOORD**

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS,
Domiciliée à :Place de l'Hôtel de Ville- 93620 Aulnay-sous-Bois, FRANCE
Représentée par le Maire,
Monsieur Gérard SEGURA,
dûment habilité aux fins de signer par délibération n° 7 du Conseil municipal du 5 Juillet 2012
Ci-après désignée « la Ville d'Aulnay-sous-Bois »,

D'UNE PART,

ET :

La Ville de ROTTERDAM NOORD,
Domiciliée à Postbus 1655- 3000 BR Rotterdam, PAYS-BAS
Représentée par le Maire,
Monsieur Haarlow BRAMMERLOW,
Ci-après désignée « La Ville de Rotterdam Noord»,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Afin de pouvoir développer des actions de coopération décentralisée, la Ville d'Aulnay-sous-Bois et la Ville de Rotterdam-Noord ont signé le 5 janvier 2011 un protocole de coopération. L'un des objectifs de ce protocole est de développer des échanges culturels entre les deux villes à destination de leur jeunesse respective. L'envoi d'une formation musicale se produisant au CAP s'inscrit dans ce cadre.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer le contenu et les modalités d'envoi de ladite formation musicale dans le cadre du protocole de coopération susmentionné.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Une délégation aulnaysienne se rendra à Rotterdam-Noord les 18 et 19 août 2012 (dates prévisionnelles) pour participer au festival Noord-Bruist qui se tiendra à la même période.

-La délégation serait composée des personnes suivantes se produisant au « Cap »:

- Monsieur Daniel LARGENT membre du groupe « KUAMEN »
- Monsieur David PLAYE membre du groupe « KUAMEN »
- Madame Carla PLAYE membre du groupe « KUAMEN »
- Monsieur Brian EBATA membre du groupe « KUAMEN »

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

Le service culturel de la ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à prendre en charge le transport international de la délégation aulnaysienne par voie ferroviaire.

Aussi s'engage-t-elle à fournir à la ville de Rotterdam toutes les informations relatives aux besoins du groupe en termes d'équipements et d'installation scénique.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE ROTTERDAM NOORD

La Ville de Rotterdam Noord s'engage à organiser l'accueil de la délégation aulnaysienne durant toute la durée du séjour à savoir les 18 et 19 août 2012 (dates prévisionnelles). Elle prendra en charge l'hébergement, la restauration et le transport local de la délégation selon un programme d'accueil défini à l'avance avec la Ville de Rotterdam et transmis à la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 5 : RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus sont les suivants :

- Echange culturel entre les populations des deux villes;
- Promotion des groupes musicaux aulnaysiens à l'étranger.
- Promotion des échanges européens.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'événement cité prévu en août 2012.

ARTICLE 7 : LITIGE

Tout litige auquel pourrait donner lieu l'interprétation et l'exécution des clauses de la présente convention relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Montreuil.

Fait à Aulnay-Sous-Bois le

en 4 exemplaires originaux en langue française et néerlandaise.

La Ville d'Aulnay-sous-Bois,
Représentée par le Maire,
Monsieur Gérard SEGURA

La Ville de Rotterdam Noord,
Représentée par le Maire,
Monsieur Harlow BRAMMERLOO

Objet : PROJETS JEUNES A L'INTERNATIONAL

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des aides susceptibles d'être allouées aux porteurs de projets de solidarité, figurant sur la liste ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ALLOUE le montant des aides aux porteurs de projets de solidarité internationale, figurant sur la liste ci-dessous,

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – Chapitre 67 - Article 6745 - Fonction 048 .

NOM DES PORTEURS DE PROJETS	MONTANT DE L'AIDE PROPOSEE
Association « GRAJAR 93 »	6 400 €
Association « Folo Haïti »	2 600 €
Association « Saddaka »	5 000 €



NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION
N° 8

CONSEIL MUNICIPAL DU
05 Juillet 2012

Service émetteur : **RELATIONS INTERNATIONALES ET COOPERATION
DECENTRALISEE- PROJETS JEUNES A L'INTERNATIONAL**

PROJETS JEUNES A L'INTERNATIONAL

A partir de son engagement en faveur de la solidarité internationale, et soucieuse de favoriser les échanges de jeunes, la Ville s'engage à soutenir techniquement et/ou financièrement les projets jeunes à l'international.

ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU GRAJAR 93

Il est proposé d'aider l'association aulnaysienne « **GRAJAR 93** » pour la mise en place d'un chantier de jeunes à Rufisque au Sénégal durant 21 jours cet été 2012.

Ce chantier, composé de 8 jeunes aulnaysiens de 18 à 23 ans, dont 4 filles et 4 garçons, portera sur la réhabilitation du Centre Départemental d'Education Populaire et Sportive (CEDEPS) de Rufisque. Il permettra un échange entre les jeunes aulnaysiens et les jeunes de Rufisque, avec laquelle nous sommes en coopération.

Ce projet fera l'objet d'une restitution par les jeunes à Aulnay-sous-Bois à l'occasion du forum des associations 2012.

ATTRIBUTION D'UNE AIDE A FOLO HAÏTI

Il est proposé d'aider l'association aulnaysienne « **Folo Haïti** » qui a pour projet le soutien à la construction d'une structure d'accueil pour les sinistrés et les orphelins d'Haïti. Ce projet humanitaire a la particularité d'associer une association locale haïtienne.

Afin de mettre en place le suivi du projet avec ce relais local, 3 jeunes de 24 et 25 ans, membres de « Folo Haïti » effectueront une mission du 16 au 30 septembre 2012 à Haïti.

ATTRIBUTION D'UNE AIDE A SADDAKA

Il est proposé d'aider l'association aulnaysienne « **Saddaka** » pour la mise en place d'un chantier de jeunes à Al Ram dans les territoires palestiniens durant 10 jours lors des vacances de la Toussaint 2012.

Ce chantier, composé de 6 jeunes aulnaysiens de 18-19 ans issus des quartiers Europe et Etangs, portera sur des travaux de peinture au sein d'une école d'Al Ram et des activités de découverte, en lien avec l'association palestinienne Sunflower, les associations aulnaysiennes GRAJAR 93 et Aulnay Palestine Solidarité.

Ce projet permettra un échange entre les jeunes aulnaysiens et les jeunes d'Al Ram, avec laquelle nous sommes en coopération.

RECAPITULATIF DES AIDES ATTRIBUEES

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2011	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2011/ AIDE AUX PROJETS JEUNES A L'INTERNATIONAL	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT PROPOSEE/OCTROYEE 2012	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PROPOSEE 2012/ AIDE AUX PROJETS JEUNES A L'INTERNATIONAL
GRAJAR	Projets CUCS	0€	Projets CUCS	6 400€
Folo Haïti	0€	0€	500€	2 600€
Saddaka	0€	0€	0€	5 000€

Objet : ANIMATION SENIORS - FOYERS-CLUBS - DROIT ANNUEL D'INSCRIPTION.

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du fonctionnement des foyers-clubs, il est proposé de mettre en place un droit annuel d'inscription à compter du 1^{er} octobre 2012.

Il indique que tout participant aux activités des foyers-clubs devra s'acquitter de ce droit d'inscription pour la période s'exerçant entre le 1^{er} octobre de l'année en cours et le 30 septembre de l'année suivante.

Il précise que le montant annuel sera de 15,00 € par personne pour la période 2012/2013, et suivantes.

Il indique que les recettes en résultant seront encaissées par la régie de l'Animation Seniors - Chapitre 011 - Article 70632 - Fonction 61.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ADOpte le tarif de la participation financière de 15,00€ par personne pour le droit annuel d'inscription.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville : chapitre 011 - article 70632 - fonction 61.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 9**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
5 JUILLET 2012**

Service émetteur : Animation Seniors

ANIMATION SENIORS - FOYERS-CLUBS - DROIT ANNUEL D'INSCRIPTION.

L'activité des foyers-clubs a considérablement évolué durant ces dernières années, tant au niveau du nombre d'inscrits que de la diversité des activités proposées.

En quinze ans, le nombre d'inscrits a augmenté de 90,2 % (908 inscrits en 1996 pour 1727 inscrits en 2011).

Aujourd'hui, 46 activités différentes sont proposées aux seniors aulnaysiens, sans compter les sorties, les thés dansants, les concerts et autres spectacles.

D'importants moyens sont et ont été déployés, tels que :

- Mise à disposition gratuite de transports municipaux pour se rendre sur les lieux de sorties proposées, sur les équipements sportifs (stade nautique, stade du Moulin Neuf) mais également sur le centre commercial Parinor (1 fois par mois).
- Construction d'un équipement neuf (foyer-club A. Romand) offrant des conditions d'accueil et de pratiques d'activités adaptées et fonctionnelles.
- Rénovation complète du foyer-club « Le Hameau ».
- Installation d'un ascenseur au foyer-club Dumont pour une meilleure accessibilité à l'étage de l'équipement.
- Une équipe de 19 professionnels de l'animation composée de 15 agents à temps plein, de 3 agents horaires et d'un intervenant (prestataire privé) pour l'activité informatique.

Les conditions d'accès ont quant à elles, subi peu de modifications, hormis quelques particularités relatives aux participations financières :

A) Activités externes (sorties et animations dansantes)

Ces activités ont toujours été payantes pour les retraités, et ce, dès la création des foyers-clubs.

B) Activités internes (Ateliers, activités sportives, billards, scrabble, jeux...)

Depuis la création des foyers-clubs, et jusqu'en 2002, aucune participation financière n'était demandée aux retraités pour la pratique de ces activités.

La gratuité était donc de 100 %.

En 2002, une première participation financière a été instaurée et ne concernait que l'accès à l'atelier informatique (encadré et animé par un prestataire extérieur, payé par la Ville).

En 2004, l'accès à un deuxième atelier a également été rendu payant (peinture, aquarelle), car encadré par un intervenant extérieur payé par la Ville).

En 2006, par délibération 9 du 18 mai 2006, il a été adopté les tarifications aux modalités suivantes :

- La tarification concernera :

- Toute nouvelle activité encadrée par des intervenants ou autre prestataire spécialisé dans la technique enseignée.

- Toute activité existante faisant l'objet de modifications qualitatives et quantitatives.

et sera appliquée de la façon suivante :

- 1 activité : 50 € par personne

- 2 activités : 90 € par personne

- 3 activités : 135 € par personne.

D'autre part, il sera également appliquée une participation annuelle de 50 € par personne pour les frais de matériel concernant des réalisations personnelles effectuées dans différents ateliers d'activités manuelles.

Ces modalités appliquées en 2006 sont toujours en vigueur à ce jour et concernent essentiellement les activités suivantes :

- Aquagym/natation

- Informatique

- Peinture/aquarelle.

En conclusion, sur 46 activités internes proposées par les foyers-clubs aux seniors aulnaysiens, 4 d'entre elles sont payantes, soit :

- 91,30 % des activités internes sont gratuites

- 8,70 % des activités internes sont payantes.

Aussi, en raison des dépenses de fonctionnement inévitablement générées par l'évolution de ce secteur d'activité, et des importants moyens déployés par la Ville, il est proposé de modifier cette notion de gratuité en appliquant le principe d'un droit annuel d'inscription pour l'accès aux activités internes proposées par les foyers-clubs.

Ce droit annuel d'inscription s'élèverait à 15 €/personne.

Ce montant reste symbolique et s'inscrit dans la volonté de faire contribuer les seniors au développement de ce secteur d'activité, et de « sortir » ainsi de la notion du « tout gratuit ».

Objet : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A USAGE DE CENTRES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE – SIGNATURE DE PLUSIEURS CONVENTIONS AVEC LE DEPARTEMENT

VU la délibération N° 32 du Conseil Municipal du 8 décembre 2011 relative à la reprise en gestion par le Département des Centres de Protection Maternelle et Infantile de la circonscription d'Aulnay sous Bois

Le maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder, à la signature de conventions de mise à disposition de locaux communaux au Département dans le cadre de la reprise en gestion par le Département de la circonscription de PMI d'Aulnay sous Bois .

Sont concernés :

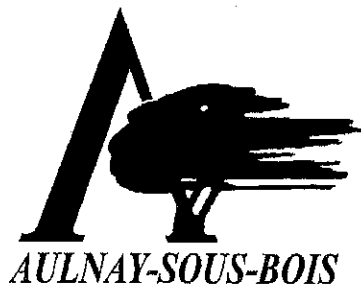
- les locaux à usage de centre de PMI situés 8 avenue Duperey (correspondant à la PMI «Pierre Abrioux»)
- les locaux à usage de centre de PMI situés 1 rue de la Croix Nobillon («PMI Croix Nobillon»)
- les locaux à usage de centre de PMI situés rue du Dr Jean Perlis Aulnay-sous-Bois («PMI Gros Saule»)
- les locaux à usage de centre de PMI situés allée du Merisier à («PMI Jean Aupest»)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 10**

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 Juillet 2012

Service émetteur : SANTE GERONTOLOGIE HANDICAP ANIMATIONS SENIORS - SCHS

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A USAGE DE CENTRES DE
PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE – SIGNATURE DE PLUSIEURS
CONVENTIONS AVEC LE DEPARTEMENT**

Dans le cadre du passage de témoin entre Ville et Département concernant la gestion des PMI , il est prévu de mettre à disposition à titre gratuit les 4 locaux à usage PMI appartenant à la Ville.

Les locaux concernés sont ceux situés 8 avenue Duperey (correspondant à la PMI « Pierre Abrioux »), 1 rue de la Croix Nobillon (« PMI Croix Nobillon »), rue du Dr Jean Perlis (« PMI Gros Saule ») et allée du Merisier à (« PMI Jean Aupest »).

La signature de 4 conventions est donc prévue dans ce cadre.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX COMMUNAUX A USAGE
DE CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE
ET INFANTILE A AULNAY-SOUS-BOIS
(PMI «PIERRE ABRIQUX»)**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune d'Aulnay-sous-Bois, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil municipal en date du 2

Ci-après dénommée : « la Commune »,

D'UNE PART,

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur Claude BARTOLONE, Président du Conseil Général, agissant au nom et pour le compte du Département et en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du,

Ci-après dénommé : « le Département »,

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Aux termes d'une convention de délégation en date du 26 Avril 2007 la Commune d'Aulnay-sous-Bois assure la gestion du centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI) situé 8 avenue Duperray à Aulnay-sous-Bois

Cette convention est venue à échéance le 18 juin 2010 et a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2011 par tacite reconduction

C'est donc à compter du 1^{er} janvier 2012 que le Département reprendra la gestion directe de ce centre de PMI.

Cependant, il est précisé que la Commune souhaite que ce centre de PMI soit maintenu dans sa localisation actuelle.

Il est également précisé que la Commune est propriétaire des locaux dans lesquels ce centre de PMI fonctionne au moment de la reprise de gestion.

Il est donc nécessaire qu'une convention de mise à disposition de ces locaux soit conclue entre la Commune et le Département.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune met à la disposition du Département qui accepte, les locaux décrits à l'article 2 ci-dessous, sis 8 avenue Dupéray à Aunay-sous-Bois.

Ces locaux sont exclusivement destinés à accueillir les activités du centre de PMI.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition et affectés au fonctionnement de la seule PMI - d'une surface utile de 162 m² environ - figurent sur le plan ci-dessous légendés en bleu :

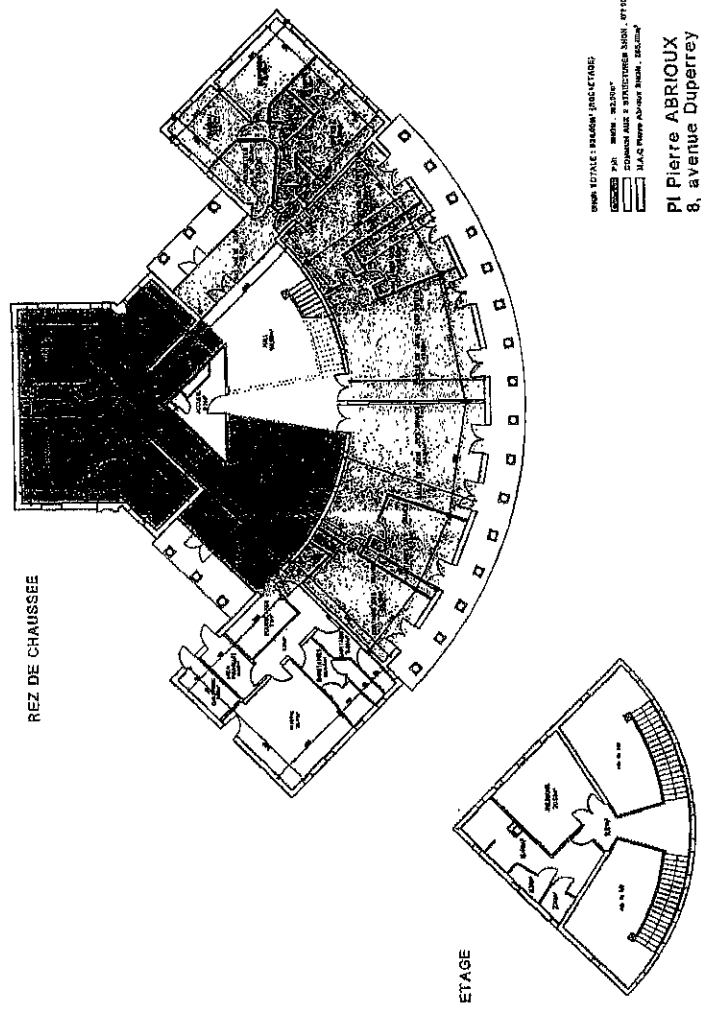
En plus de ces locaux mis à disposition de la PMI, s'ajoutent des locaux partagés d'une surface utile de 177 m² environ légendés sur le plan ci-dessous en rose. Pour ces locaux partagés, un protocole d'usage sera rédigé entre les parties concernées.

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire et contresigné par les deux parties sera dressé, au plus tard à la remise des clés. Il est annexé à la présente convention.

De même, à la fin de l'occupation de ces mêmes locaux, un état des lieux contradictoire et contresigné par les deux parties sera dressé ; le cas échéant, une liste définitive des réparations locatives est établie par comparaison entre les deux documents.

Les travaux de remise en état seront supportés par le Département.



ARTICLE 4 : DATE D'EFFET - DUREE

La présente mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012 .

Elle est consentie à titre permanent pour toute la durée pendant laquelle le Département exercera les missions de protection maternelle et infantile dans les lieux.

ARTICLE 5 : REDEVANCE

La présente mise à disposition de locaux est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : CHARGES

Les frais de chauffage, d'électricité, d'eau, de téléphone ainsi que les abonnements seront à la charge du Département ainsi que toutes les charges locatives dont les locataires sont ordinairement tenus.

Pour les locaux partagés, le Département remboursera annuellement à la Commune, sur présentation des justificatifs, sa quote-part de charges, au prorata de la surface occupée exclusivement par la PMI.

ARTICLE 7 : ASSURANCES ET RECOURS

Le Département s'engage à contracter auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance le garantissant contre les risques liés aux activités déployées dans les lieux loués, notamment les risques d'incendie, d'accidents ou de dommages causés par son personnel, les usagers ou tiers quelconques intervenant dans les lieux.

Il devra prévoir dans sa police d'assurance, une clause de renonciation à recours à l'encontre de la Commune.

Pour sa part, la Commune s'engage à prévoir ladite clause dans son contrat d'assurance, en sa qualité de propriétaire.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN ET REPARATIONS

Le Département s'engage à maintenir les lieux mis à disposition en bon état d'entretien et de réparations locatives. Toute dégradation des locaux provenant d'une négligence grave de sa part ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais, la Commune pour sa part conservant les obligations du propriétaire.

Le Département pourra procéder sans l'accord préalable de la Commune à toutes réfections, modifications ou transformations des locaux mis à disposition dans la mesure où lesdits travaux d'aménagement tendent à améliorer le fonctionnement du centre de PMI, sauf dispositions réglementaires contraignant le Département à solliciter les permis nécessaires auprès de la Commune.

ARTICLE 9 : REPRISE DES LOCAUX

En cas de reprise des locaux, ceux-ci seront rendus à la Commune sans que celle-ci puisse demander le rétablissement de tout ou partie des lieux en leur état initial, ni prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit.
Pour sa part, le Département renonce à réclamer une indemnité calculée sur la base de la valeur résiduelle des travaux qu'il aurait réalisés dans les locaux mis à disposition.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de fermeture définitive du centre de PMI ou si les locaux étaient utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention. La demande de résiliation émanant d'une ou l'autre partie se fera sur la base d'un préavis d'un an par lettre recommandée avec accusé de réception sauf accord amiable des deux parties fixant une date inférieure à un an.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties conviennent, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, d'épuiser toutes les voies de règlement amiable avant de saisir le juge compétent.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- La Commune d'Aulnay-sous-Bois, en l'Hôtel de Ville, sis 16 boulevard Félix Faure,
- Le Département, en l'Hôtel du Département de la Seine-Saint-Denis, 3 Esplanade Jean Moulin à Bobigny,

Fait en cinq exemplaires,

A Bobigny, le

Pour la Commune d'Aulnay-sous-Bois
le Maire

Pour le Président du Conseil général
et, par délégation,
Le Directeur général des Services du
Département

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX COMMUNAUX A USAGE
DE CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE
ET INFANTILE A AULNAY-SOUS-BOIS
(PMI «CROIX NOBILLON»)**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune d'Aulnay-sous-Bois, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil municipal en date du _____

Ci-après dénommée : « la Commune »,

D'UNE PART,

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur Claude BARTOLONE, Président du Conseil Général, agissant au nom et pour le compte du Département et en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du _____

Ci-après dénommé : « le Département »,

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Aux termes d'une convention de délégation en date du 28 Avril 2007 la Commune d'Aulnay-sous-Bois assure la gestion du centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI) situé 1 rue de la Croix Nobillon Aulnay-sous-Bois

Cette convention est venue à échéance le 18 Juin 2010 et a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2011 par tacite reconduction

C'est donc à compter du 1^{er} janvier 2012 que le Département reprendra la gestion directe de ce centre de PMI.

Cependant, il est précisé que la Commune souhaite que ce centre de PMI soit maintenu dans sa localisation actuelle.

Il est également précisé que la Commune est propriétaire des locaux dans lesquels ce centre de PMI fonctionne au moment de la reprise de gestion.

Il est donc nécessaire qu'une convention de mise à disposition de ces locaux soit conclue entre la Commune et le Département.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune met à la disposition du Département qui accepte, les locaux décrits à l'article 2 ci-dessous, sis 1 rue de la Croix Nobillon à Aulnay-sous-Bois.

Ces locaux sont exclusivement destinés à accueillir les activités du centre de PMI.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition et affectés au fonctionnement de la seule PMI - d'une surface utile de 148 m² environ - figurent sur le plan ci-dessous légendés en bleu :

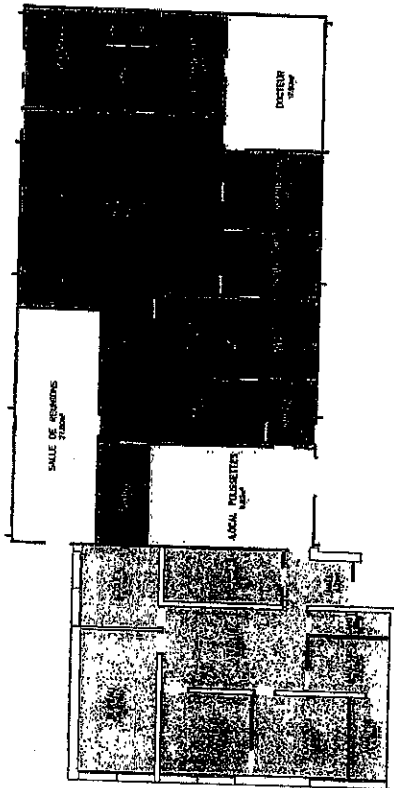
En plus de ces locaux mis à disposition de la PMI, s'ajoutent des locaux partagés d'une surface utile de 55 m² environ légendés sur le plan ci-dessous en rose. Pour ces locaux partagés, un protocole d'usage sera rédigé entre les services concernés.

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire et contresigné par les deux parties sera dressé, au plus tard à la remise des clés. Il est annexé à la présente convention.

De même, à la fin de l'occupation de ces mêmes locaux, un état des lieux contradictoire et contresigné par les deux parties sera dressé ; le cas échéant, une liste définitive des réparations locatives est établie par comparaison entre les deux documents.

Les travaux de remise en état seront supportés par le Département.



SHON TOTALE : 294,00m²
PMI : SHON 148,30m²
COMBIN AUX 2 STRUCTURES : SHON 94,50m²
PLANNING FAMILIAL : SHON 51,20m²

PMI Croix Nobillon
1, rue de la Croix Nobillon
24111-140

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET - DUREE

La présente mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Elle est consentie à titre permanent pour toute la durée pendant laquelle le Département exercera les missions de protection maternelle et infantile dans les lieux.

ARTICLE 5 : REDEVANCE

La présente mise à disposition de locaux est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : CHARGES

Les frais de chauffage, d'électricité, d'eau, de téléphone ainsi que les abonnements seront à la charge du Département ainsi que toutes les charges locatives dont les locataires sont ordinairement tenus.

Pour les locaux partagés, le Département remboursera annuellement à la Commune, sur présentation des justificatifs, sa quote-part de charges, au prorata de la surface occupé exclusivement par la PMI.

ARTICLE 7 : ASSURANCES ET RECOURS

Le Département s'engage à contracter auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance le garantissant contre les risques liés aux activités déployées dans les lieux loués, notamment les risques d'incendie, d'accidents ou de dommages causés par son personnel, les usagers ou tiers quelconques intervenant dans les lieux.

Il devra prévoir dans sa police d'assurance, une clause de renonciation à recours à l'encontre de la Commune.

Pour sa part, la Commune s'engage à prévoir ladite clause dans son contrat d'assurance, en sa qualité de propriétaire.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN ET REPARATIONS

Le Département s'engage à maintenir les lieux mis à disposition en bon état d'entretien et de réparations locatives. Toute dégradation des locaux provenant d'une négligence grave de sa part ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais, la Commune pour sa part conservant les obligations du propriétaire.

Le Département pourra procéder sans l'accord préalable de la Commune à toutes réfections, modifications ou transformations des locaux mis à disposition dans la mesure où lesdits travaux d'aménagement tendent à améliorer le fonctionnement du centre de PMI, sauf dispositions réglementaires contraignant le Département à solliciter les permis nécessaires auprès de la Commune.

ARTICLE 9 : REPRISE DES LOCAUX

En cas de reprise des locaux, ceux-ci seront rendus à la Commune sans que celle-ci puisse demander le rétablissement de tout ou partie des lieux en leur état initial, ni prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit.
Pour sa part, le Département renonce à réclamer une indemnité calculée sur la base de la valeur résiduelle des travaux qu'il aurait réalisés dans les locaux mis à disposition.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de fermeture définitive du centre de PMI ou si les locaux étaient utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention. La demande de résiliation émanant d'une ou l'autre partie se fera sur la base d'un préavis d'un an par lettre recommandée avec accusé de réception sauf accord amiable des deux parties fixant une date inférieure à un an.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties conviennent, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, d'épuiser toutes les voies de règlement amiable avant de saisir le juge compétent.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- La Commune d'Aulnay-sous-Bois, en l'Hôtel de Ville, sis 16 boulevard Félix Faure,
- Le Département, en l'Hôtel du Département de la Seine-Saint-Denis, 3 Esplanade Jean Moulin à Bobigny,

Fait en cinq exemplaires,

A Bobigny, le

Pour la Commune d'Aulnay-sous-Bois
le Maire

Pour le Président du Conseil général
et, par délégation,
Le Directeur général des Services du
Département

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX COMMUNAUX A USAGE
DE CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE
ET INFANTILE A AULNAY-SOUS-BOIS
(PMI «GROS SAULE»)**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune d'Aulnay-sous-Bois, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après dénommée : « la Commune »,

D'UNE PART,

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur Claude BARTOLONE, Président du Conseil Général, agissant au nom et pour le compte du Département et en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du,

Ci-après dénommé : « le Département »,

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Aux termes d'une convention de délégation en date du 26 Avril 2007 la Commune d'Aulnay-sous-Bois assure la gestion du centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI) situé rue du Dr Jean Perlis Aulnay-sous-Bois

Cette convention est venue à échéance le 18 Juin 2010 et a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2011 par tacite reconduction

C'est donc à compter du 1^{er} Janvier 2012 que le Département reprendra la gestion directe de ce centre de PMI.

Cependant, il est précisé que la Commune souhaite que ce centre de PMI soit maintenu dans sa localisation actuelle.

Il est également précisé que la Commune est propriétaire des locaux dans lesquels ce centre de PMI fonctionne au moment de la reprise de gestion.

Il est donc nécessaire qu'une convention de mise à disposition de ces locaux soit conclue entre la Commune et le Département.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune met à la disposition du Département qui accepte, les locaux décrits à l'article 2 ci-dessous, sis rue du Dr Jean Perlis à Auinay-sous-Bols.

Ces locaux sont exclusivement destinés à accueillir les activités du centre de PMI.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition et affectés au fonctionnement de la seule PMI - d'une surface utile de 186 m2 environ - figurent sur le plan ci-dessous légendés en bleu :

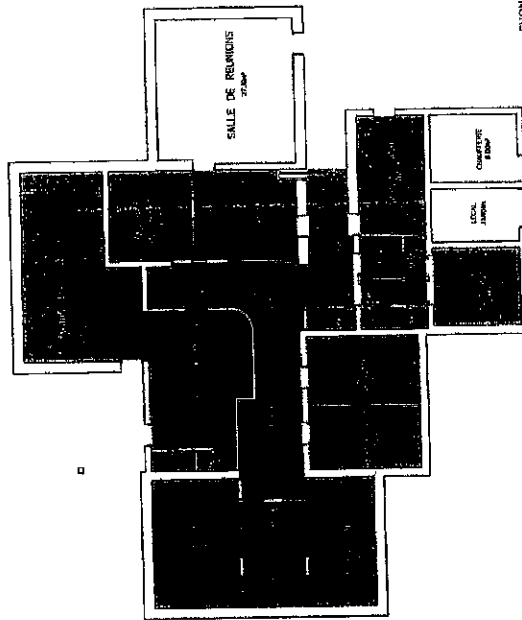
En plus de ces locaux mis à disposition de la PMI, s'ajoutent des locaux partagés d'une surface utile de 35 m2 environ légendés sur le plan ci-dessous en rose. Pour ces locaux partagés, un protocole d'usage sera rédigé entre les parties concernées.

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire et contresigné par les deux parties sera dressé, au plus tard à la remise des clés. Il est annexé à la présente convention.

De même, à la fin de l'occupation de ces mêmes locaux, un état des lieux contradictoire et contresigné par les deux parties sera dressé ; le cas échéant, une liste définitive des réparations locatives est établie par comparaison entre les deux documents.

Les travaux de remise en état seront supportés par le Département.



SRON TOTALE : 220,73m²
CORREUR AUX 2 STRUCTURES :SRON 35,70m²
PI : SRON 188,03m²

PI GROS SAULE
Rue du Docteur Jean Perlis
DATE : 2012

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET - DUREE

La présente mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Elle est consentie à titre permanent pour toute la durée pendant laquelle le Département exercera les missions de protection maternelle et infantile dans les lieux.

ARTICLE 5 : REDEVANCE

La présente mise à disposition de locaux est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : CHARGES

Les frais de chauffage, d'électricité, d'eau, de téléphone ainsi que les abonnements seront à la charge du Département ainsi que toutes les charges locatives dont les locataires sont ordinairement tenus.

Pour les locaux partagés, le Département remboursera annuellement à la Commune, sur présentation des justificatifs, sa quote-part de charges, au prorata de la surface occupé exclusivement par la PMI.

ARTICLE 7 : ASSURANCES ET RECOURS

Le Département s'engage à contracter auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance le garantissant contre les risques liés aux activités déployées dans les lieux loués, notamment les risques d'incendie, d'accidents ou de dommages causés par son personnel, les usagers ou tiers quelconques intervenant dans les lieux.

Il devra prévoir dans sa police d'assurance, une clause de renonciation à recours à l'encontre de la Commune.

Pour sa part, la Commune s'engage à prévoir ladite clause dans son contrat d'assurance, en sa qualité de propriétaire.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN ET REPARATIONS

Le Département s'engage à maintenir les lieux mis à disposition en bon état d'entretien et de réparations locatives. Toute dégradation des locaux provenant d'une négligence grave de sa part ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais, la Commune pour sa part conservant les obligations du propriétaire.

Le Département pourra procéder sans l'accord préalable de la Commune à toutes réfections, modifications ou transformations des locaux mis à disposition dans la

mesure où lesdits travaux d'aménagement tendent à améliorer le fonctionnement du centre de PMI, sauf dispositions réglementaires contraignant le Département à solliciter les permis nécessaires auprès de la Commune.

ARTICLE 9 : REPRISE DES LOCAUX

En cas de reprise des locaux, ceux-ci seront rendus à la Commune sans que celle-ci puisse demander le rétablissement de tout ou partie des lieux en leur état initial, ni prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit.
Pour sa part, le Département renonce à réclamer une indemnité calculée sur la base de la valeur résiduelle des travaux qu'il aurait réalisés dans les locaux mis à disposition.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de fermeture définitive du centre de PMI ou si les locaux étaient utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention. La demande de résiliation émanant d'une ou l'autre partie se fera sur la base d'un préavis d'un an par lettre recommandée avec accusé de réception sauf accord amiable des deux parties fixant une date inférieure à un an.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties conviennent, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, d'épuiser toutes les voies de règlement amiable avant de saisir le juge compétent.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- La Commune d'Aulnay-sous-Bois, en l'Hôtel de Ville, sis 16 boulevard Félix Faure,
- Le Département, en l'Hôtel du Département de la Seine-Saint-Denis, 3 Esplanade Jean Moulin à Bobigny.

Fait en cinq exemplaires,

A Bobigny, le

Pour la Commune d'Aulnay-sous-Bois
le Maire

Pour le Président du Conseil général
et, par délégation,
Le Directeur général des Services du
Département

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX COMMUNAUX A USAGE
DE CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE
ET INFANTILE A AULNAY-SOUS-BOIS
(PMI «JEAN AUPEST»)**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune d'Aulnay-sous-Bois, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard SECHIERA, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2011,

Ci-après dénommée : « la Commune »,

D'UNE PART,

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur Claude BARTOLONE, Président du Conseil Général, agissant au nom et pour le compte du Département et en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du,

Ci-après dénommé : « le Département »,

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Aux termes d'une convention de délégation en date du 26 Avril 2007 la Commune d'Aulnay-sous-Bois assure la gestion du centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI) situé allée du Merisier à Aulnay-sous-Bois

Cette convention est venue à échéance le 18 juin 2010 et a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2011 par tacite reconduction

C'est donc à compter du 1^{er} janvier 2012 que le Département reprendra la gestion directe de ce centre de PMI.

Cependant, il est précisé que la Commune souhaite que ce centre de PMI soit maintenu dans sa localisation actuelle.

Il est également précisé que la Commune est propriétaire des locaux dans lesquels ce centre de PMI fonctionne au moment de la reprise de gestion.

Il est donc nécessaire qu'une convention de mise à disposition de ces locaux soit conclue entre la Commune et le Département.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune met à la disposition du Département qui accepte, les locaux décrits à l'article 2 ci-dessous, sis allée du Merisier à Aulnay-sous-Bois.

Ces locaux sont exclusivement destinés à accueillir les activités du centre de PMI.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition et affectés au fonctionnement de la seule PMI - d'une surface utile de 144 m2 environ - figurent sur le plan ci-dessous légendés en bleu :

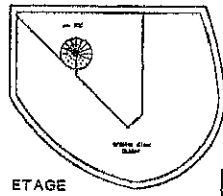
En plus de ces locaux mis à disposition de la PMI, s'ajoutent des locaux partagés d'une surface utile de 238 m2 environ légendés sur le plan ci-dessous en rose. Pour ces locaux partagés, un protocole d'usage sera rédigé entre les parties concernées.

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX

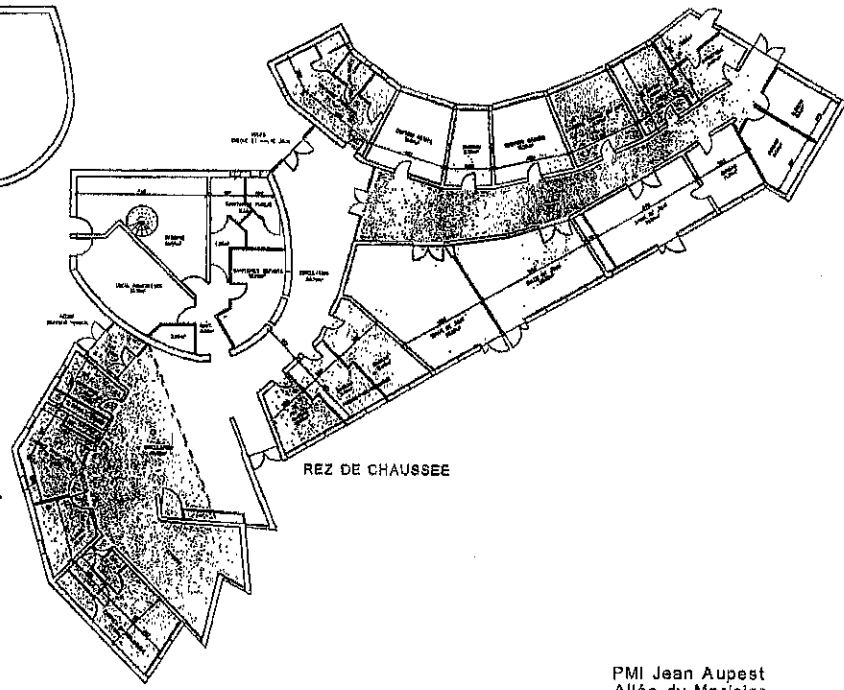
Un état des lieux contradictoire et contresigné par les deux parties sera dressé, au plus tard à la remise des clés. Il est annexé à la présente convention.

De même, à la fin de l'occupation de ces mêmes locaux, un état des lieux contradictoire et contresigné par les deux parties sera dressé ; le cas échéant, une liste définitive des réparations locatives est établie par comparaison entre les deux documents.


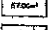

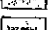
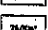
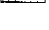
Les travaux de remise en état seront supportés par le Département.



ETAGE



REZ DE CHAUSSEE

-  MULTI LOGES COLLECTIF VEZAI
-  MULTI LOGES FAMILIAUX VEZAI
-  PHU
-  COUVER PAS - PAS
-  COMPLEX PHU + HAF + PAS
-  VEZAI - PSYCHOLOGIE

PMI Jean Aupest
Allée du Merisier
60110 - 1980

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET - DUREE

La présente mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Elle est consentie à titre permanent pour toute la durée pendant laquelle le Département exercera les missions de protection maternelle et infantile dans les lieux.

ARTICLE 5 : REDEVANCE

La présente mise à disposition de locaux est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : CHARGES

Les frais de chauffage, d'électricité, d'eau, de téléphone ainsi que les abonnements seront à la charge du Département ainsi que toutes les charges locatives dont les locataires sont ordinairement tenus.

Pour les locaux partagés, le Département remboursera annuellement à la Commune, sur présentation des justificatifs, sa quote-part de charges, au prorata de la surface occupé exclusivement par la PMI.

ARTICLE 7 : ASSURANCES ET RECOURS

Le Département s'engage à contracter auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance le garantissant contre les risques liés aux activités déployées dans les lieux loués, notamment les risques d'incendie, d'accidents ou de dommages causés par son personnel, les usagers ou tiers quelconques intervenant dans les lieux.

Il devra prévoir dans sa police d'assurance, une clause de renonciation à recours à l'encontre de la Commune.

Pour sa part, la Commune s'engage à prévoir ladite clause dans son contrat d'assurance, en sa qualité de propriétaire.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN ET REPARATIONS

Le Département s'engage à maintenir les lieux mis à disposition en bon état d'entretien et de réparations locatives. Toute dégradation des locaux provenant d'une négligence grave de sa part ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais, la Commune pour sa part conservant les obligations du propriétaire.

Le Département pourra procéder sans l'accord préalable de la Commune à toutes réfections, modifications ou transformations des locaux mis à disposition dans la mesure où lesdits travaux d'aménagement tendent à améliorer le fonctionnement du centre de PMI, sauf dispositions réglementaires contraignant le Département à solliciter les permis nécessaires auprès de la Commune.

ARTICLE 9 : REPRISE DES LOCAUX

En cas de reprise des locaux, ceux-ci seront rendus à la Commune sans que celle-ci puisse demander le rétablissement de tout ou partie des lieux en leur état initial, ni prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit.
Pour sa part, le Département renonce à réclamer une indemnité calculée sur la base de la valeur résiduelle des travaux qu'il aurait réalisés dans les locaux mis à disposition.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de fermeture définitive du centre de PMI ou si les locaux étaient utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention. La demande de résiliation émanant d'une ou l'autre partie se fera sur la base d'un préavis d'un an par lettre recommandée avec accusé de réception sauf accord amiable des deux parties fixant une date inférieure à un an.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties conviennent, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, d'épuiser toutes les voies de règlement amiable avant de saisir le Juge compétent.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- La Commune d'Aulnay-sous-Bois, en l'Hôtel de Ville, sis 16 boulevard Félix Faure,
- Le Département, en l'Hôtel du Département de la Seine-Saint-Denis, 3 Esplanade Jean Moulin à Bobigny,

Fait en cinq exemplaires,

A Bobigny, le

Pour la Commune d'Aulnay-sous-Bois
le Maire

Pour le Président du Conseil général
et, par délégation,
Le Directeur général des Services du
Département

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION – REFORME DE MATERIEL INFORMATIQUE.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la mise à la réforme de certains équipements informatiques.

Conformément à la Délibération n° 48 du 24 juin 2008 (Marché de Fourniture d'Equipements Informatiques - Accord Cadre et à l'annexe de l'acte d'engagement des lots n° 1, 2, 3, 6, 7 et 8 « reprise dans un but de recyclage et revalorisation »), la société C.F.I.-EURALLIANCES assurera l'enlèvement des matériels énumérés dans le document en annexe.

Le Maire propose à l'Assemblée de sortir ces équipements du patrimoine de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à procéder à la réforme du matériel informatique listé en annexe à la présente.

Désignation	Modèle	Code barre	N° de série	Etat	Date d achat
Ecran	E 773 S	6696	OW95986418057P3641	En létat	27/09/2005
Ecran	LC17m	7091	109306553187	En létat	15/12/2006
Ecran	SYNCMASER 740T	6586	HA17HMDL206781L	En létat	15/12/2006
Ecran	LC17m	7168	109306243187	En létat	15/12/2006
Ecran	LC 19m	7250	110096433184	En létat	15/12/2006
Ecran	LC17m	7960	111779703181	En létat	15/12/2006
Ecran	LC17m	8326	111779113188	En létat	15/12/2006
Ecran	SYNCMASER 943BM	9190	MY19HMAQ922650	En létat	25/01/2007
Ecran	LIYAMA 19"	10316	11014A9B02024	En létat	02/02/2007
Ecran	LIYAMA 19"	10466	11014G9C02522	En létat	02/02/2007
Ecran	LCD195VXM	9653	8XV15689NB	En létat	25/01/2007
Ecran	SYNCMASER 943BM	9268	MY19HMAQ922850	En létat	21/10/2008
Ecran	SYNCMASER 943BM	9317	MY19HMAQ922752	En létat	21/10/2008
Ecran	LC 19m	8589	112710843188	En létat	05/12/2007
Ecran	LC17m	8111	111779243182	En létat	13/08/2009
Ecran	LC17m	8102	111780803184	En létat	13/08/2009
Ecran	LC17m	7150	109306493186	En létat	15/12/2006
Ecran	LC17m	7119	109305594184	En létat	15/12/2006
Scanner	SCANJET 4400C	3740	CN238BC286	En létat	28/06/2002
Imprimante	HL-760	1711	F70201673	En létat	22/03/2001
Imprimante	LASERJET 1100	3040	FRHR838254	En létat	10/02/1998
Imprimante	HL-1250	3225	E52717M0J803880	En létat	10/02/1998
Imprimante	DELL 1720dn	11461	DR9R7D1	En létat	13/02/2001
Imprimante	IMPRIMANTE	10214	FRHGG42851	En létat	04/12/2007
Imprimante	BUSINESS INKJET 1200D	8552	TH6BL5ZOXV	En létat	09/10/2008
Imprimante	DELL 1720	8545	DJHHTB1	En létat	23/03/2007
Imprimante	DELL 1720	8122	B1ZGTB1	En létat	20/04/2007
Imprimante	DELL 1710	7297	D3K4X91	En létat	20/04/2007
Imprimante	DELL 1710	6391	D2M4X85	En létat	25/01/2007
Imprimante	BUSINESS INKJET 1200D	7842	TH6AK5ZOY2	En létat	25/01/2007
Imprimante	HL 5140	5352	E62352D4J352543	En létat	23/03/2007
Imprimante	HL-2040	6954	E63033E5J841266	En létat	21/09/2004
Imprimante	STYLUS D88	6908	GSCT347708	En létat	16/03/2006
Imprimante	HL 5140	5360	E62352D4J261284	En létat	16/03/2006
Imprimante	HL 5140	5367	E62352D4J352545	En létat	21/09/2004
Imprimante	HL 5140	5315	E62352B4J257973	En létat	21/09/2004
Imprimante	DESKJET 930C	3499	HU11H1H0R8	En létat	02/09/2004
Unité centrale	TOUR HARIMAX	4043	20021218776	En létat	21/12/2002
Unité centrale	SCENIC E620	10914	YBNH213277	En létat	16/03/2006
Unité centrale	SCENIC E620	10912	YBNH202534	En létat	16/03/2006
Unité centrale	ESPRIMO Série E	7961	YKUB004408	En létat	20/04/2007
Unité centrale	ESPRIMO Série E	7734	YKUB004599	En létat	20/04/2007
Unité centrale	ESPRIMO Série E	7567	YKUB004571	En létat	20/04/2007
Unité centrale	UNIKA INTEL D945	7272	C7034079001	En létat	25/01/2007
Unité centrale	MS-P/2600	4748	20031215677	En létat	14/01/2004
Unité centrale	MS-P/2600	5263	20040624890	En létat	23/07/2004
Unité centrale	MS-P/2600	4717	20031215664	En létat	14/01/2004
Unité centrale	MS-P/2600	4758	20031215694	En létat	14/01/2004
Unité centrale	MS-P/2600	5919	20040705132	En létat	14/01/2004
Unité centrale	MS-P/2600	4864	20040705533	En létat	14/01/2004
Unité centrale	TOUR HARIMAX	4105	20021211614	En létat	21/12/2002
TOTAL 51					

Objet : PERSONNEL COMMUNAL : FIXATION DES TAUX DE PROMOTION A L'ECHELON SPECIAL DE LA CATEGORIE C (HORS CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES)

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 78-1 ;

VU le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 7 juin 2012 ;

Le Maire expose à l'assemblée que de nouvelles perspectives s'ouvrent pour les agents de catégorie C relevant de l'échelle 6 de rémunération. Cette échelle de rémunération sera dotée de 7 échelons augmentée d'un échelon spécial (indice brut 499 – indice majoré 430), soit un gain indiciaire de 14 points.

Mais une particularité est introduite par les dispositions du décret du 23 avril 2012 susvisé : cet échelon est accessible non par voie d'avancement d'échelon ; mais après inscription sur un tableau d'avancement établi au choix, après avis de la commission administrative paritaire compétente aux fonctionnaires réunissant au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7ème échelon de l'échelle 6. Pour appliquer cette disposition, au préalable, une délibération, après avis du comité technique paritaire est nécessaire afin que l'assemblée délibérante fixe un taux de promotion à chaque cadre d'emplois concerné.

La réglementation étant plus avantageuse pour les adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe qui accèdent à cet échelon par simple avancement d'échelon ; alors que les autres fonctionnaires promouvables doivent figurer sur un tableau annuel d'avancement ; et vu la modicité des retraites et eu égard au fait que les agents concernés sont ceux qui se situent principalement en fin de carrière, il est proposé au conseil municipal, sur avis conforme du comité technique de retenir un taux de promotion de 100 % pour chaque cadre d'emplois concerné (adjoints administratifs territoriaux ; adjoints territoriaux du patrimoine ; adjoints d'animation territoriaux ; agents sociaux territoriaux ; agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ; auxiliaires de soin ; auxiliaires de puériculture ; opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives. Ainsi, tous les fonctionnaires de ces cadres d'emplois, promouvables, seront nommés, après avis de la commission administrative paritaire compétente, sous réserve qu'ils bénéficient d'un avis favorable de leur hiérarchie par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de du maire adjoint chargé du personnel et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis du Comité technique paritaire,

FIXE les taux de promotion susvisés à 100 %,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet du Budget de la Ville Chapitre 012 – Articles 64111 – 64112 – fonctions diverses.

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE.**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a été émis à l'encontre de [REDACTED] un titre de recettes d'un montant de 4.896.33 euros, numéro 20149 bordereau 882 du 6 octobre 2005 correspondant à des traitements trop-versés.

L'intéressé, a été employé dans notre collectivité du 1^{er} juin 1988 au 30 novembre 2004 date à laquelle il a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité.

Dans l'attente de l'aboutissement de son dossier de retraite pour invalidité, [REDACTED] a perçu l'équivalent d'un demi-traitement du 1^{er} décembre 2004 au 31 août 2005 pour un montant de 4896.33 euros.

[REDACTED] en retraite pour invalidité depuis le 1^{er} décembre 2004, formule une demande de remise gracieuse au motif qu'il se trouve dans une situation sociale et financière très critique.

Vu les difficultés financières de l'agent, le Maire propose à l'Assemblée d'accorder une remise gracieuse à [REDACTED].

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ACCEPTE d'accorder une remise gracieuse de la somme de 4896.33 €,

DIT que le titre n°20149 bordereau 882 du 6 octobre 2005 – imputé au chapitre 012 article 6419 - fonction 020 doit être annulé.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEE 2012.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour au titre de l'année 2012, le tableau des effectifs, suite à des départs et recrutements de personnel, et compte tenu des besoins existants au sein des services municipaux, en vertu des dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale.

Le Maire précise qu'après avoir appliqué les dispositions de l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 194 précité et vu l'avis émis par le Comité technique paritaire du 28 juin 2012, relatif au nouvel organigramme de la Direction des Communications, il y a lieu de supprimer deux emplois : celui d'adjoint au directeur des communications chargé de l'événementiel, ainsi que celui d'adjoint au directeur de responsable d'édition.

En modifiant son organigramme et en supprimant deux emplois, la direction des communications fait l'objet d'une réorganisation qui vise trois objectifs immédiats :

- mieux maîtriser les dépenses ;
- établir un meilleur équilibre entre les outils et leur contenu ;
- amorcer le passage à la révolution numérique.

Plus largement, la réorganisation a consisté à faire reposer le service sur quatre pieds : un « Pôle Créa » regroupant un responsable, deux chargés de mission et quatre afficheurs ; un « Pôle rédactionnel » attaché à la réalisation d'Oxygène, d'Oxygène TV et à l'actualisation du site web et un pôle PAO et photothèque. En outre, un responsable de la communication interne est dévolu à l'élaboration du journal du personnel communal et à la gestion d'Aulnaynet, en lien étroit avec la direction des ressources humaines.

La nouvelle ventilation des responsabilités par pôle (« rédactionnel presse et multimédia » ; « création » et « PAO-Photothèque ») ne rend ainsi plus nécessaire le maintien des deux emplois d'adjoint au directeur des communications. D'autant que s'agissant des missions dévolues à l'adjoint en charge de l'événementiel, celles-ci deviennent en grande partie rattachées au service du protocole.

Le Maire propose ainsi la mise à jour selon les tableaux annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition.

VU les avis des commissions intéressées.

ADOpte la proposition de son Président.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118 et article 64131 - diverses fonctions.

**TABLEAUX DES EFFECTIFS A CONSULTER
AU SECRETARIAT GENERAL**

**Objet : CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE –
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT
DE LA MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE -
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ACSE
ANNEE 2012.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Aulnay-sous-Bois a signé avec l'Etat un Contrat urbain de cohésion sociale (C.U.C.S.) en 2007, qui a pour objectif d'améliorer la vie de quartier et le cadre de vie des habitants en soutenant les actions menées par les associations, les services municipaux et les partenaires de la ville. Signé initialement pour une durée de 3 ans, il a été prorogé pour l'année 2010 par décision de la Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la ville, Madame Fadela Amara précisant que les CUCS demeureront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014.

Il indique que le contrat signé par l'Etat et la ville prévoit le financement par voie de subvention d'une partie du coût de la Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale dédiée à l'ingénierie et au pilotage du CUCS.

La demande de subvention établie à ce titre est d'un montant de 29 590€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'attribution de subvention avec l'ACSE .

DIT que la recette sera inscrite au budget 2012 de la ville, chapitre 74 article 74718 - fonctions diverses.



l'acsé

l'agence nationale
pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances

PREFECTURE de SEINE-SAINT-DENIS

Date de notification : 11 mai 2012

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) : 930202 12 DS01 0193P10530 : 29 590,00 €

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre d'une part,

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances - Etablissement public national à caractère administratif - 209, rue de Bercy - 75585 Paris Cedex 12, représentée par le préfet délégué territorial de l'Agence,

désignée ci-dessous comme l'Acisé,

et d'autre part,

VILLE D AULNAY SOUS BOIS,
Boulevard de l'Hôtel de Ville BP 56 93602 AULNAY SOUS BOIS CEDEX
représenté(e) par son représentant légal, Monsieur Gérard SEGURA

désigné(e) ci-dessous comme l'organisme contractant,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'organisme contractant ;

Considérant que l'organisme contractant a initié et conçu un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire ;

Considérant que l'Acisé est chargée de mettre en œuvre les politiques publiques visant à renforcer la cohésion sociale sur les territoires prioritaires de la politique de la ville, à promouvoir l'égalité des chances, à contribuer à la prévention de la délinquance et à prévenir les discriminations liées à l'origine ;

Considérant que le projet, ci-après présenté, est susceptible de participer à cette politique,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION

L'organisme contractant s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de l'Acse, le projet suivant :

Action n° 1 - 2012-Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (CUCS Aulnay-sous-Bois) : 29 590,00 €
Mise en place d'une équipe composée d'un chef de projet à temps plein, d'une assistante administrative et comptable à temps plein ainsi que 5 chargés de développement (attachés territoriaux).

Ce projet a pour objectif de :

Ingénierie et animation politique de la ville.

L'organisme contractant affectera les moyens suivants :

Constitution d'une équipe de 7 ETP.

ARTICLE 2 : DELAI DE REALISATION

La réalisation du programme d'actions doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2012.

En cas de non réalisation dans ce délai, l'Acse se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'organisme contractant s'engage à notifier à l'Acse tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Les coûts directs engendrés par la mise en œuvre de l'action et les coûts indirects (pourcentage du loyer, des salaires en fonction du temps consacré au projet, etc) ont été pris en compte.

Les coûts totaux estimés éligibles du projet sont de :

Action n° 1 :

2012-Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (CUCS Aulnay-sous-Bois)

Total des charges figurant au budget prévisionnel : 233 333,00 €

Lors de la mise en œuvre du projet l'organisme contractant peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel et les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du projet et ne doit pas être substantielle.

L'organisme s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

ARTICLE 4 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Au titre de l'exercice 2012 l'Acse contribue financièrement au projet mentionné à l'article 1^{er} par une subvention d'un montant de 29 590,00 €.

L'Acse n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

L'ordonnateur de la dépense est le délégué territorial de l'Acse.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'Acse, 209 rue de Bercy, 75585 PARIS Cedex 12.

- Les subventions inférieures ou égales à 153 000 € feront l'objet d'un versement unique dans le mois suivant la réception de la présente convention revêtue de la signature originale du représentant légal en deux exemplaires.
- Les subventions supérieures à 153 000 € feront l'objet de trois versements :
 - 65 % dans le mois suivant la réception, en deux exemplaires, de la présente convention signée par le représentant légal,
 - 25 % dans le mois suivant la réception, en deux exemplaires, d'un certificat d'engagement transmis dans le courant du dernier trimestre de l'année en cours. Ce document est disponible sur le site www.lacse.fr.
 - 10 % dans le mois suivant la réception des pièces justificatives mentionnées à l'article 8.

Les créances éventuelles de l'Acse sur l'organisme contractant seront déduites de tout versement.

Tout changement de coordonnées bancaires devra être notifié à l'Acse

ARTICLE 6 : REVERSEMENT

Il est interdit de reverser, sous forme de subvention, tout ou partie du présent financement à un tiers (personne morale ou physique). N'est pas considéré comme un reversement la rémunération par l'organisme contractant d'un organisme tiers pour des prestations qu'il souhaite mettre en œuvre dans le cadre du projet financé.

ARTICLE 7 : EVALUATION

L'organisme s'engage lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2013 :

- à fournir les indicateurs suivants :
 - Action n° 1 : Evaluation globale du dispositif.
 - Respect des calendriers.
 - Nombre d'opérateurs impliqués dans la définition des orientations stratégiques du CUCS.
 - Répartition des financements.
- à remplir sur l'Extranet de l'Acse une fiche d'indicateurs. Tous les renseignements nécessaires pour effectuer cette formalité sont disponibles sur le site de l'Acse : www.lacse.fr (Accueil > Financements de l'Acse).

Par ailleurs, l'organisme s'engage à répondre à toutes sollicitations de l'Acse pour des enquêtes ou études qualitatives portant sur le thème auquel concourt l'action subventionnée.

ARTICLE 8 : JUSTIFICATION DE LA SUBVENTION

L'organisme s'engage à produire le compte rendu financier de l'action lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2013.

Ce document est disponible sur <http://www.service-public.fr> (formulaire CERFA n°12156 version 3, fiches 6-1 et 6-2).

Il peut être rempli en ligne. Tous les renseignements nécessaires pour effectuer cette formalité sont disponibles sur le site de l'Acse : www.lacse.fr (Accueil > Financements de l'Acse). Il devra nécessairement être adressé signé à l'adresse figurant en première page.

Si la totalité des subventions publiques affectées au projet visé à l'article 1^{er} n'a pas été utilisée, c'est-à-dire si les recettes correspondantes sont supérieures aux dépenses affectées au projet visé à l'article 1^{er} de plus de 10 %, les sommes qui dépassent ce seuil doivent être systématiquement reversées à l'Acse au prorata de sa contribution aux subventions d'exploitation affectées au projet visé à l'article 1^{er} (compte 74 « subventions d'exploitation » du compte rendu financier).

A défaut de production de ces pièces dans les délais requis, l'Acse émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la subvention.

ARTICLE 9 : CONTROLE

L'Acse se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile,

L'organisme contractant s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds.

A cet effet, l'organisme mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, l'Acse exigera le reversement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 10 - PUBLICITE DES SUBVENTIONS

Les financements accordés par l'Acse aux actions conduites par l'organisme contractant doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype de l'Acse (affiches, flyers, programmes, site Internet avec un lien sur le site de l'Acse, ...) et la mention "avec le soutien de l'Acse" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels, ...).

Pour plus d'information, le service de la communication de l'Acse peut être contacté par mail : lacse.communication@lacse.fr et peut communiquer un kit presse.

ARTICLE 11 : MODALITES DE REVISION DES DISPOSITIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le demandeur à l'Acse dans le délai défini à l'article 2.

Seul un avenant, conclu dans les mêmes formes, pourra valablement en modifier les termes.

ARTICLE 12 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

L'Acse pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES CONFLITS LIES A LA PRESENTE CONVENTION

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra des éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux

Le _____

Pour l'organisme contractant

- . *Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire*
- . *Faire précéder par la mention « lu et approuvé »*

Le préfet, délégué territorial de l'Acse

Objet : **CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE – DISPOSITIF ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS – PROGRAMMATION 2012 .**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu d'une délibération n°52 du 20 novembre 2008, il a signé une convention pluriannuelle avec le Conseil Régional d'Ile-de-France (CRIDF) au titre du dispositif « Animation Sociale des Quartiers », pour les années 2008 et 2009.

Il indique que le vice-président du Conseil Régional d'Ile de France. a pris la décision de reconduire à l'identique le dispositif «Animation sociale des quartiers – actions contractualisées » pour l'année 2012.

Le Conseil Régional d'Ile de France., dans le cadre de cette convention pluriannuelle, et par application de sa délibération n° CR 71-08, prévoit une enveloppe annuelle d'un montant de 78.780 euros dédiée à la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

Cette subvention, au titre de la Politique de la ville, vient ainsi compléter la subvention attribuée par l'État au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'afin de bénéficier de cette subvention, la Ville doit présenter une programmation annuelle au Conseil Régional d'Ile de France... La « fiche projet », annexée à la présente délibération, présentée au Conseil Régional d'Ile de France..fait office de dossier d'instruction.

Le Maire indique à l'Assemblée que le projet retenu dans le cadre de la programmation 2012 est le suivant :

**Organisation d'une coordination linguistique territoriale
et d'actions de formation innovantes**

La participation du Conseil Régional d'Ile de France.. au financement de ce projet est reprise dans le tableau suivant :

Porteurs du projet	Intitulé de l'action	Coût total	Part Conseil régional
ACSA	Organisation d'une coordination linguistique territoriale et d'actions de formation inovante	248116€	78780€
		TOTAL	78 780,00 €

Il propose que :

- le projet susmentionné soit inscrit dans la programmation 2012 de la ville au titre du dispositif animation sociale des quartiers soutenu par le Conseil Régional d'Ile de France.. ;
- qu'un courrier sollicitant officiellement la demande de subvention soit adressé au Conseil Régional d'Ile de France...

- Que la ville s'engage à reverser la subvention du Conseil Régional d'Ile de France.. à l'ACSA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE que le projet présenté dans la présente délibération constituera la programmation 2012 de la ville au titre du dispositif « Animation sociale des quartiers »

APPROUVE la proposition selon laquelle l'ACSA se voit reverser la subvention attribuée à la ville en fonction de la participation du Conseil Régional d'Ile de France..sollicitée par ces associations.

AUTORISE le Maire à signer, le cas échéant, l'avenant à la convention pluriannuelle.

DIT que la recette sera inscrite au budget 2012 de la ville, chapitre 74 article 7472 fonctions diverses et que les dépenses seront inscrites au budget 2012 de la ville chapitre 67 article 6745 fonction 522 .



AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION
N° 16

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juillet 2012

Service émetteur : DEMOCRATIE PARTICIPATIVE.

CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE – DISPOSITIF ANIMATION SOCIALE
DES QUARTIERS – PROGRAMMATION 2012.

Transversalité et enjeux de la formation linguistique

**Mise en place d'une coordination linguistique territoriale
Et développement d'actions de formation innovantes**

Contexte :

La formation linguistique est à ce jour un **axe fondamental** de l'action des centres sociaux à Aulnay-sous-Bois qui en fait un acteur reconnu et un interlocuteur privilégié par ses compétences et son expertise.

Ce postulat est conforté par **une analyse du territoire** qui met en exergue une très forte demande de la part des habitants qui recouvre non seulement des besoins langagiers spécifiques mais aussi de forts besoins liés à **l'autonomie sociale ou professionnelle**.

En outre, il faut bien constater qu'à Aulnay-sous-Bois, **nombre d'acteurs et de dispositifs constituent d'importantes ressources potentielles** mais par trop fragmentées et disparates, rendant difficiles l'accès à l'information et aux dispositifs, ce qui a pour effet d'entretenir des dysfonctionnements, au détriment des publics et de la cohérence des parcours de formation. Un enjeu de taille consiste alors à créer les conditions favorables d'**une organisation partenariale et coopératives** permettant l'ajustement des ressources d'un territoire donné face à une problématique éminemment transversale.

Aucune politique, qu'elle quelle soit, **ne saurait donc faire l'économie de la « question linguistique »**, tant la fraction de la population ne maîtrisant pas ou peu, ou de manière parcellaire, le français écrit et/ou oral semble importante, ce qui aurait pour conséquence, quelque soient par ailleurs les effets visés par les dites politiques (éducation, santé, logement, emploi), d'entretenir l'exclusion linguistique à rebours d'une insertion réussie.

Le projet présenté entend travailler selon **deux axes** parfaitement complémentaires :

Travailler d'une part à **la préfiguration d'une coordination linguistique territoriale au niveau de la ville** associant l'ensemble des acteurs de la formation linguistique et de l'insertion socioprofessionnelle.

Celle-ci serait avant tout conçue comme **une plateforme dédiée à ces questions d'apprentissage du français** (Fle, alphabétisation, illettrisme, français à visée professionnelle) pour ce qui est de **l'accueil des publics** et du soutien apporté pour faciliter au mieux ces démarches de formation.

Elle serait dans le même temps conçue comme étant **un lieu ressources** pour les acteurs du territoire concerné (journées de formation et de professionnalisation, rencontres, débats et autres évènements en rapport).

Développer d'autre part **des actions de formation innovantes** distinctes les unes des autres quoique complémentaires permettant de diversifier qualitativement et quantitativement l'offre existante sur le territoire

On ne saurait en effet confondre les besoins de formation en français. Entre ce qui relève d'une action de formation à visée professionnelle (accès à l'emploi ou maintien dans l'emploi), un français relié à la parentalité scolaire, une réactivation des savoirs de base chez une personne dite en situation d'illettrisme, l'ambition doit rester celle d'une offre adaptée dans une logique de parcours à construire entre les « bénéficiaires » et partenaires impliqués.

Objectifs :

1. La coordination linguistique territoriale

- Mettre en place une étude action portant sur la préfiguration d'une coordination linguistique territoriale
- Associer l'ensemble des acteurs de terrain à la réalisation de cette étude
- Réaliser un document de synthèse précisant le cadre et les modalités de sa mise en place
- Préfigurer la mise en place d'une plateforme d'accueil, d'information et d'orientation des publics au niveau ville

2. Les actions de formation

Le français à visée professionnelle

- Mise en place d'une action de formation à destination de salariés en partenariat avec **les SIAE** présentes sur la ville et le réseau Inseréco93
- Mise en place d'une action de formation à destination **des allocataires du RSA** en partenariat avec **le projet ville RSA**

Le Français Langue Etrangère (FLE)

- Renforcer la cohérence des actions mises en place au sein de l'ACSA par la mise en place d'une coordination générale

Les ateliers sociolinguistiques (ASL) : français à visée d'insertion sociale sur objectifs spécifiques

- Développer et formaliser un ASL autour de la parentalité scolaire (partenariat collège)
- Développer et formaliser un ASL autour de la santé (partenariat CMES)
- Développer et formaliser un ASL autour du logement (partenariat bailleur social)
- Développer et formaliser un ASL autour de la mobilité

Résultats attendus et critères d'évaluation :

- **Création de documents et d'outils d'aide à la décision** pour les porteurs institutionnels du projet
- **Mise en place d'une dynamique partenariale** associant les principaux acteurs (animations de temps et de lieux d'échanges, organisation de groupes de travail, organisation d'évènements en rapport avec la formation, mise en place d'actions concrètes)
- **Développement des ressources** en appui aux différents acteurs du territoire
- **Meilleure lisibilité de l'offre globale de formation** (développement d'outils de communication)
- **Meilleure circulation des publics par une meilleure articulation de l'offre et de la demande** (mise en place d'une organisation pédagogique et administrative spécifique)
- **Elargissement et diversification de l'offre de formation** (français général, ateliers sociolinguistiques, français à visée professionnelle)
- **Formalisation d'outils et de séquences pédagogiques**

FICHE PROJET
A joindre au dossier
A retourner impérativement par mail et par courrier

Intitulé du projet :

Nouveau projet

Reconduction

Demande pour le même projet faite auprès d'une autre Direction de la Région Ile-de-France :
oui non *Direction concernée :Intitulé du projet :*

Secteur d'intervention du projet :

- Animation culturelle
- Animation sportive et de loisirs
- Santé
- Soutien scolaire
- Animation sociale
- Insertion professionnelle et développement économique
- Accès au droit et citoyenneté

Date de mise en œuvre (début et fin) :

Durée du projet (période d'intervention) :

Diagnostic, objectifs et résultats attendus :

Le diagnostic est établi avec les partenaires socio-éducatifs du territoire et doit décrire la problématique, les enjeux illustrés par des données qualitatives et chiffrées (maximum 20 lignes)

Contenu de l'action :

Déroulement et spécificité du projet - données précises et chiffrées - nombre d'ateliers, nombre d'animations, description de la méthode d'intervention... (20 lignes maximum)

Public ciblé :

- **Nombre**
- **Répartition femme/homme**
- **Âge**
- **Lieu de vie - Indiquer la part des personnes situées sur les territoires et dispositifs politique de la ville (ZUS, CUCS, ZEP, REP)**

Territoires concernés par l'action :

Le rayonnement : préciser les villes où se déroule l'action (préciser les quartiers ZUS, CUCS) Indiquer le nom précis des quartiers concernés

Moyen de mise en œuvre de l'action :

- **Intervenants** : effectifs - effectif rémunéré, heures totales d'intervention - qualification ...
- **Moyens matériels**

Partenaires impliqués :

Dans la mise en œuvre et/ou sur le suivi du projet (comité de suivi, mobilisation des publics...)

Modalités d'évaluation :

- **Qualitative** : modalité de pilotage, indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs.
- **Quantitative** : public (nombre, âge), % territoires prioritaires, partenariats

Bilan synthétique du projet mis en œuvre l'année précédente (dans le cas d'une reconduction) :

Nombre de bénéficiaires touchés

Répartition genrée ; tranche d'âge, % territoires prioritaires (ZUS, CUCS... et % participants dispositif ZEP REP) ...

Évaluation qualitative par rapport aux objectifs de l'action

Projet CRIDF 2012-2013

« Animation sociale des quartiers-actions contractualisées »

Ville d'Auhay-sous-Bois

Organisation d'une coordination linguistique territoriale et d'actions de formation innovantes

Entrée territoriale-échelle ville

Coordination linguistique territoriale

Circulation des publics-mise en cohérence des actions

> Plate-forme accueil-information-orientation-évaluation

A destination des publics demandeurs de formation en français

- Identification de l'offre et de la demande
- Coordination des dispositifs et des acteurs
- Parcours de formation

> Centre ressources/plate-forme de soutien

A destination des acteurs de territoire

- Mutualisation des informations et des ressources
 - Journées de professionnalisation,
 - Journées d'études et d'échanges
 - Groupes de travail spécifiques
- Développement outils-événements :

Blog formateurs, lettre d'information, page internet dédiée sur le site internet de la mairie
Semaine de la francophonie

Entrée thématique-échelle locale

Coordination linguistique par offre de formation différenciée

➤ Pôle français à visée d'intégration : FLE/FIL

Réseaux/Supports : CCFP-OFIL

Français général avec certifications DILF-DELF sur la base du CECRL

Accueil des grands débutants hors CAI

Accompagnement des migrants dans les démarches administratives (titres de séjour/naturalisations)

Demandes de proximité sur les 4 centres sociaux de la ville

Socle des parcours de formation

➤ Pôle français à visée d'insertion sociale

Réseaux/Supports : DRJSCS-RADVA

Développement-consolidation-formalisation d'ateliers sociolinguistiques

Ateliers de français sur objectifs spécifiques portés par les centres en partenariat avec les espaces sociaux du quotidien

Education : « Parent d'enfant, parent d'élève »

(Collège Pablo Neruda)

Santé : « Etre usager des services de santé publics, connaître l'organisation des secours, être capable de réagir face à une urgence »

(CMES-hôpital Ballanger)

Logement : « Bien vivre son logement/être locataire-acteur au sein de son quartier »

Mobilité : « Vélocités » s'approprier la géographie de sa ville, projet croisé avec une action préparant le code de la route

➤ Pôle français à visée professionnelle

Réseaux/Supports : CCFP-CEJAF/DRJSCS/CC

Animation d'un atelier de français sur objectifs spécifiques en lien avec l'insertion socioprofessionnelle (allocataires RSA du projet ville)

Animation et formalisation d'un atelier en français professionnel pour salariés en SIAE : sécurisation des parcours/accès à la qualification

Objet : **COMITE CONSULTATIF DE DENOMINATION DES RUES,
DE L'ESPACE PUBLIC ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS-
DENOMINATIONS DIVERSES**

Le Maire expose à l'Assemblée que le Comité consultatif de dénomination des rues, espaces public et équipements publics, institué par la délibération n°19 du 11 juin 2009, s'est réuni le 31 janvier dernier. Lors de cette réunion a été examinée une demande de dénomination émanant d'Amnesty international. Le comité a émis la proposition suivante :

Dénommer la grande salle de la bibliothèque Dumont « Anna Politkovskaïa ». Cette journaliste d'opposition russe a inlassablement dénoncé la répression politique en Russie, la violation des droits de l'Homme, notamment en Tchécénie, les violences policières et la corruption au sein de l'appareil d'Etat. Abattue à Moscou le 7 octobre 2006, elle incarne la défense de la liberté d'expression.

Le Maire propose à l'Assemblée d'acter la proposition émise par le comité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte la dénomination proposée par le comité consultatif de dénomination des rues, de l'espace public et des équipements publics.

objet : **STADE NAUTIQUE – CRÉATION D’UN TARIF SAISONNIER POUR L’ACTIVITE « GYM AQUATIQUE » EN BASSIN EXTERIEUR**

Le Maire propose à l’Assemblée de créer une tarification supplémentaire pour l’activité « gym aquatique », qui va être proposée en bassin extérieur dans le cadre de séances spécifiques durant la saison d’été.

La présente disposition pourra entrer en vigueur dès le 10 juillet 2012.

La séance de « gym aquatique »	6,60 €
--------------------------------	--------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des commissions intéressées,

ADOpte le tarif proposé pour cette activité ,

DIT que la délibération entrera en vigueur 10 juillet 2012,

DIT que les recettes en résultant seront portées au Budget de la Ville.

Chapitre 70 – Article 70631 – Fonction 413



Service émetteur : Sports.

**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 18**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
5 juillet 2012**

**STADE NAUTIQUE – CRÉATION D’UN TARIF SAISONNIER POUR L’ACTIVITE
« GYM AQUATIQUE » EN BASSIN EXTERIEUR**

Il est proposé de mettre en place une séance spécifique de «gym aquatique » durant la saison estivale en bassin extérieur en matinée du mardi au vendredi et de mettre en place dans ce cadre une tarification spécifique .

Chaque séance de $\frac{3}{4}$ d’heure pourra accueillir une quinzaine d’adultes et le tarif de la séance à 6,60 euros comprend l’entrée de la piscine qui pour rappel est de 3,30 euros .

Cette activité est encadrée par un Educateur Sportif spécifique et la séance sera à payer le jour même en fonction du facteur climatique qui pourrait ne pas permettre le déroulement de celle-ci.

objet : **SPORTS – RÉVISION DES TARIFS DE FORFAIT D'INITIATION SPORTIVE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS .**

Le Maire propose à l'Assemblée de procéder ainsi qu'il suit à la réévaluation des tarifs de forfait d'initiation sportive de l'école municipale des sports, fixés par délibération N° 64 du 27 juin 2002 .

Les présentes dispositions pourront entrer en vigueur au 1^{er} septembre 2012.

**FORFAIT D'INITIATION SPORTIVE VALABLE
DU 1^{er} SEPTEMBRE AU 30 JUIN**

SITUATION ACTUELLE		PROPOSITION	
Forfait	En Euros T.T.C.	En Euros T.T.C.	Pour chaque enfant supplémentaire inscrit de la même famille
Tarif Résident Aulnaysien	30,50 €	35 €	25 €
Tarif Non Résident	38,20 €	45 €	35 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOPTE les tarifs proposés,

DIT que la délibération entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2012

DIT que la recette en résultant sera portée au Budget de la Ville - Chapitre 70 – Article 70631 – fonction 411.



Service émetteur : Sports.

**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DÉLIBÉRATION N° 19**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
5 Juillet 2012**

**SPORTS – RÉVISION DES TARIFS DE FORFAIT D'INITIATION SPORTIVE DE
L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS .**

Révision des tarifs de forfait de l'Ecole Municipale des sports :

Les tarifs de forfait de l'Ecole Municipale des Sports n'ont pas été réévalués depuis 2002 aussi il est proposé cette augmentation en sachant que :

- chaque enfant bénéficie d'une séance d'Activité Physique et Sportive d'une heure chaque semaine du mois de septembre au mois de juin (hors vacances scolaires) encadrée par un Educateur Sportif . De plus, en complément de ces séances, l'enfant a la possibilité durant toute la période de fonctionnement de la patinoire de bénéficier d'une séance supplémentaire d'une heure hebdomadaire sur cet équipement encadrée également par les Educateurs sportifs et participe également à différents challenges sportifs gratuitement organisés chaque année .
- il est proposé une réduction du forfait à partir du 2 ème enfant de la même famille inscrite .

Pour information, il est rappelé que la CAF peut rembourser entre 46 euros et 92 euros aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 564 euros à travers le « Pass'sports-loisirs » pour chaque enfant (de 6 à 18 ans) pratiquant une activité et sur présentation de justificatif comme le forfait de l'EMS mais également le coût d'une tenue de sports .

objet : **SPORTS – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS .**

Le Maire propose à l'Assemblée de modifier le règlement intérieur de fonctionnement de l'école municipale des sports, fixé par délibération N° 30 du 28 septembre 2000.

Ce nouveau règlement intérieur comme annexé entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
ADOpte et DECIDE l'application du règlement intérieur de fonctionnement.



Service émetteur : Sports

NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 20

CONSEIL MUNICIPAL DU
5 juillet 2012

**SPORTS –MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE
MUNICIPALE DES SPORTS .**

Modification du règlement de l'Ecole Municipale des Sports :

Les modifications apportées sont liées à l'évolution des pratiques sportives et leur réglementation que l'EMS doit également suivre :

- présentation obligatoire d'un certificat de non contre indication de la pratique sportive,
- possibilité de développer des activités envers d'autres catégories d'ages en fonction de l'évolution des pratiques,
- exclusion possible d'une personne sans remboursement en cas de comportement dangereux pour celle-ci et/ou envers les autres malgré plusieurs remarques et sans changement constaté .



**ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS
D' AULNAY - SOUS - BOIS (E.M.S.)**
(Délibération n° 20 du 5.07.12)

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE - Eveil Sportif et Initiation Sportive

Relais entre les activités physiques et sportives enseignées en milieu scolaire et associatif, l'école municipale des sports, fondée sur le principe de l'éveil et la découverte a pour principales missions de :

- Contribuer à l'épanouissement des jeunes enfants en leur permettant de découvrir et de s'initier à diverses disciplines sportives,
- Permettre aux enfants, par le biais des initiations proposées, d'effectuer par la suite le choix de leurs activités sportives préférées,
- Contribuer au développement des activités physiques et sportives par l'éducation à la citoyenneté et la santé, ainsi qu'à toute action de prévention par le sport.

1 . STRUCTURE ET ORGANISATION :

L'école municipale des sports (EMS) est placée sous l'autorité du Maire.
Son organisation est défini en fonction des orientations et politiques sportives de la ville.

L'EMS a à sa disposition les équipements sportifs municipaux. Elle est composée de plusieurs sections réparties par groupes d'âges sur tout le territoire de la ville.
L'encadrement est assuré par les éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives (APS) ou les agents municipaux titulaire d'un diplôme permettant l'encadrement et l'enseignement des APS tel que mentionné à l'article L.212-1 du code du sport.

2. CONDITIONS D'ENCADREMENT- DEROULEMENT DES ACTIVITES :

L'EMS est ouverte à tous les enfants âgés de 5 à 11ans dans la mesure des places disponibles. Les cours ont lieu de septembre à juin, hors vacances scolaires.

En fonction du développement de l'école municipale et des orientations définies par la municipalité , des activités peuvent être mises en place à d'autres catégories d'âge (moins de 5 ans, plus de 11 ans) et , ou à d'autres périodes (vacances scolaires).

Le programme, les horaires, les jours et lieux de pratique des activités sont communiqués aux parents avant l'inscription.

Lors de rencontres ou d'événements sportifs organisés pour les enfants de l'EMS, les cours habituels peuvent être annulés ou reportés à d'autres moments.

Une tenue de sport est obligatoire pour la pratique des activités. En particulier, pour l'activité d'escalade, le port de chausson de gymnastique est fortement recommandé.
Dans toutes les salles sportives, les chaussures de sport à semelles noires sont interdites.

3. INSCRIPTION :

L'accès à l'EMS est subordonnée à une inscription préalable obligatoire suivant les modalités ci-après définies.

3.1 Modalités d'inscription :

Le responsable légal de l'enfant doit remplir le bulletin d'inscription délivré par le service municipal de la direction des sports. Ce bulletin comprend notamment l'autorisation pour l'enfant, de participer aux activités de l'école municipale des sports aux jours et horaires définis.

L'inscription est valable pour l'année scolaire (septembre à juin de l'année suivante). Au-delà, une nouvelle inscription, dans les mêmes conditions ici présentées, est nécessaire.

La présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive est obligatoire pour participer aux activités. Ce certificat est exigible dès la première séance. Dans le cas contraire, l'EMS ne pourra pas accueillir l'enfant, ceci dans le but de préserver son intégrité physique.

3.2 Droits d'inscription :

Le paiement d'un forfait d'activités défini par délibération du conseil municipal, ouvre droit à la fréquentation d'un cours hebdomadaire d'activités physiques et sportives dans la même section, de Septembre à Juin, hors vacances scolaire. En fonction des places disponibles, la participation à une séance supplémentaire donnera lieu au règlement d'un second forfait correspondant à la nouvelle inscription.

Les droits d'inscription peuvent être réglées par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèce. A défaut de paiement, l'enfant ne peut avoir accès aux diverses activités.

Aucun remboursement, même partiel, de ce forfait n'est possible.

4. DISPOSITIONS DIVERSES :

4.1 Assiduité :

Une présence régulière est requise de la part de tous les enfants : les absences nuisent à la qualité du déroulement des différentes activités. Une présence irrégulière pourra remettre en cause l'inscription de l'enfant à l'EMS pour l'année suivante.

En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent informer le personnel d'encadrement qui contrôle la fréquentation des séances au moyen de listes de présence.

4.2 Respect des horaires :

Les parents doivent s'assurer de la prise en charge de leur enfant par le personnel d'encadrement et du démarrage de la séance de pratique d'activités physiques et sportives.

Les parents doivent prendre les dispositions nécessaires pour que les horaires de début et de fin d'activités soient respectés : les enfants doivent arriver et repartir aux heures prévues.

En l'absence du responsable légal de l'enfant ou de la personne mandatée par celui-ci à la fin de la séance, et après contact téléphonique pris auprès d'eux, l'enfant sera confié à la police nationale, brigade des mineurs.

4.3 Dégâts causés par un enfant :

Tout dégât occasionné par un enfant aux locaux et au matériel de l'EMS engage la responsabilité des parents et pourra faire l'objet d'un dédommagement. Les enfants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.

4.4 Exclusion :

Tout enfant agissant de façon incorrecte ou dangereuse, mettant en péril le bon déroulement des séances ou la sécurité pour lui-même ou autrui, pourra se faire exclure momentanément ou définitivement des cours sans aucun remboursement possible du forfait inscription, après information et échange préalable assurés par le service municipal des sports auprès des parents.

4.5 Responsabilité :

Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à la prise en charge par le personnel d'encadrement au démarrage de l'activité.

Ces derniers sont responsables de leurs élèves pendant le déroulement de la séance d'activités physiques et sportives.

A la fin de la séance, les enfants sont placés sous la responsabilité du représentant légal de l'enfant.

L'EMS n'est pas responsable des effets personnels des élèves (sacs, cartables, vêtements ...) et décline toute responsabilité en cas de vol.

4.6 Informations portées aux parents :

Les informations portées aux parents, dans les domaines qui concernent les activités sportives de l'EMS, sont communiquées par l'intermédiaire du service municipal de la Direction des Sports par tout moyen de diffusion (/ Changement de créneaux horaires, d'équipements ou annulation de séances, etc.).

4.7 Changement d'état civil et d'adresse :

Tout changement d'état civil ou d'adresse doit être communiqué dans les meilleurs délais au secrétariat de la Direction des sports.

Le présent règlement est mis à la disposition des parents, qui doivent en prendre connaissance au moment de l'inscription. Il est disponible de manière permanente au secrétariat de la Direction des Sports et est affiché sur les lieux de pratique des activités.

L'inscription de l'enfant aux activités de l'EMS implique l'adhésion des parents et des participants au règlement intérieur.

Objet : **SPORTS - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AULNAYSIENNES - ANNÉE 2012**

Le Maire expose à l'Assemblée que des associations sportives aulnaysiennes sont amenées à faire face à des dépenses occasionnelles nécessaires au maintien de leur activité.

Au vu du budget de l'association susvisée, le Président soumet à l'Assemblée le montant de la subvention exceptionnelle susceptible d'être allouée à l'association sportive au titre de l'année 2012.

I - Aide à l'organisation de manifestation sportive

- Dynamic Aulnay Club

11 ème Meeting Perche aux étoiles - Solde

10 200 euros

II - Aide aux déplacements nationaux

- Bingo Boxing Club d'Aulnay

Championnat National de kick boxing chauss'fight
à Marseille le 1^{er} avril 2012

650 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DÉCIDE d'allouer aux associations sportives, Dynamic Aulnay Club et Bingo Boxing Club d'Aulnay, les subventions exceptionnelles suivant les montants sus-indiqués,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville (Chapitre 67 - Article 6745 - Fonction 415).



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 21**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
5 juillet 2012**

Service émetteur : Sports.

**SPORTS - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
AULNAYSIENNES - ANNÉE 2012**

Les subventions exceptionnelles sont prévues afin de répondre à des dépenses imprévues en cours de saison auxquelles les associations se trouvent confrontées pour maintenir leur niveau de fonctionnement.

Les chapitres subventionnés sont les suivants :

- Aide aux déplacements à l'occasion des championnats nationaux ou internationaux,
- Aide au matériel, à son acquisition ou son renouvellement,
- Aide à l'organisation de manifestations sportives locales.

Le principe de l'aide accordée est déterminé en fonction du mode de répartition du budget global affecté à la dépense dont les éléments suivants doivent être pris en compte :

- 1/3 de la dépense apportée par la participation des adhérents,
- 1/3 de la dépense apportée par le club, les recettes diverses ou les subventions externes,
- 1/3 de la dépense subventionnée par la Ville, avec un maximum de :
 - a - 6 200 € pour l'aide aux déplacements lors des championnats nationaux ou internationaux,
 - b - 4 000 € pour l'aide au matériel,
 - c - montant à déterminer pour l'organisation de manifestation en fonction de l'importance de l'évènement,

ce qui permet d'éviter une dérive budgétaire non prévue sur l'année en cours.

L'aide exceptionnelle est également prévue afin d'assurer la continuité de la vie associative lorsque celle-ci est confrontée à des difficultés ponctuelles imprévisibles (Exemples : fermeture d'installation sportive générant une perte de ressources en adhésions, difficultés momentanées, en cours d'année, dans l'engagement des dépenses au regard des recettes disponibles, etc.)

Pour l'aide au Dynamic aulnay club sollicitée pour l'organisation du meeting de perche en salle organisé le 6 et 7 janvier 2012 au Centre sportif Paul-emile Victor, le conseil municipal du 8 décembre 2011 avait voté le versement d'un acompte d'un montant de 4 800 euros à partir du budget prévisionnel communiqué par l'association. Après consolidation du bilan financier réalisé pour la manifestation et des pièces justificatives des dépenses engagées, le solde proposé par la délibération témoigne du soutien de la ville à l'organisation de l'évènement à hauteur de 15 000 euros.

Objet : SPORTS - AIDE AUX ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU DES ASSOCIATIONS SPORTIVES AULNAYSIENNES – DEFINITION DES CRITERES D'ATTRIBUTION.

Le Maire expose à l'Assemblée que certains athlètes d'Associations sportives aulnaysiennes honorent la Ville à l'occasion de manifestations sportives officielles de Haut Niveau en montant sur les plus hautes marches de podiums au plan National, Européen, Continental Mondial ou Olympique.

Pour les aider et les encourager dans leur préparation sportive ainsi que dans leurs études, le Maire propose d'allouer une bourse à ces sportifs en fonction des performances sportives obtenues au cours de la saison sportive écoulée ou des études poursuivies dans l'année scolaire en cours suivant les critères et les barèmes ci-après. Lorsque les critères sont remplis, l'athlète peut percevoir simultanément une bourse au titre de la performance et une bourse au titre du soutien aux études.

BOURSE AU TITRE DE LA PERFORMANCE SPORTIVE :

- Etre titulaire d'une licence sportive depuis deux saisons sportives dans un club sportif aulnaysien ou être résident aulnaysien en pratiquant une discipline dans un club sportif extérieur à la ville, lorsque la pratique de celle-ci ne peut être organisée au sein de la ville pour des raisons matérielles ou de non prise en charge de la discipline par un club sportif aulnaysien,
- Catégorie : Junior à Senior,
- Prise en considération des titres ou des records les plus élevés, obtenus à l'occasion des manifestations officielles (Olympique – Monde – Europe ou Continental – France) organisées par les Fédérations sportives suivant la liste des disciplines reconnues de haut niveau par le Ministère des sports, et dont les performances doivent être justifiées par une attestation fédérale.
- La bourse est attribuée indifféremment suivant la nature de la discipline (individuelle ou collective), en fonction du barème proposé ci-après.
- Les titres et records peuvent être cumulés au cours d'une même saison sportive à condition d'avoir établi le record et le titre dans la même manifestation officielle.

PODIUM/ TITRE Individuel ou Equipe	1er	2ème	3ème
OLYMPIQUE	4 573 Euros	3 964 Euros	2 744 Euros
MONDE	2 287 Euros	1 829 Euros	1 372 Euros
EUROPE ou CONTINENTAL	1 524 Euros	915 Euros	610 Euros
FRANCE	762 Euros	457 Euros	305 Euros

RECORD	OLYMPIQUE	MONDE	EUROPE / CONTINENTAL	FRANCE
BOURSE	3 049 Euros	1 982 Euros	1 220 Euros	610 Euros

BOURSE AU TITRE DU SOUTIEN AUX ÉTUDES :

- Etre titulaire d'une licence sportive depuis deux saisons sportives dans un club sportif aulnaysien ou être résident aulnaysien en pratiquant une discipline dans un club sportif extérieur à la ville lorsque la pratique de haut niveau de celle-ci ne peut être organisée au sein de la ville pour des raisons matérielles ou de non prise en charge de la discipline par un club sportif aulnaysien, sans avoir exercé d'activité professionnelle,
- Catégorie : Junior à Senior,
- Être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau, des Espoirs ou des partenaires d'entraînement mise à jour par le Ministère des Sports.
- Être inscrit pour la première fois dans un cursus d'études ou dans une formation sanctionnée par l'obtention d'un brevet ou d'un diplôme professionnel,
- Justifier d'une attestation d'études ou de formation d'un organisme public ou privé précisant le montant des frais de scolarité ou de formation pour l'année scolaire en cours.
- La bourse est attribuée annuellement pendant une période de cinq années au plus, en dehors des périodes de préparation olympique, sous réserve de justifier chaque année d'une attestation du niveau d'études ou de formation poursuivis au sein d'un organisme public ou privé. Le redoublement d'une année d'étude ne pourra donner lieu au versement de la bourse.
- Le montant annuel de la bourse attribuée est plafonnée à 6 000 euros pour les athlètes licenciés dans un club sportif aulnaysien et à 3 000 euros pour les sportifs domiciliés sur la ville et licenciés dans un club extérieur au territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président, et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DÉCIDE d'arrêter les critères d'attribution des bourses aux Athlètes de Haut Niveau conformément aux propositions précédemment énoncées,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville (chapitre 67 - article 6714 - fonction 415).

ANNEXE à la délibération N° 22 du conseil municipal du 5 juillet 2012

LISTE DES DISCIPLINES RECONNUES DE HAUT NIVEAU

Source Ministère des Sports pour l'Olympiade 2009-2013

Fédération Paralympique		Disciplines de haut niveau	Disc. Paralympiques
HANDISPORT	Eté	Athlétisme	Paralympique
		Aviron	Paralympique
		Basketball	Paralympique
		Cyclisme (route, piste)	Paralympique
		Equitation	Paralympique
		Escrime	Paralympique
		Football à 5	Paralympique
		Haltérophilie	Paralympique
		Judo	Paralympique
		Natation	Paralympique
		Tennis	Paralympique
		Tennis de table	Paralympique
		Tir	Paralympique
		Tir à l'arc	Paralympique
		Voile	Paralympique
	Hiver	Ski alpin	Paralympique
		Ski nordique (fond, biathlon)	Paralympique
SPORT ADAPTE	Athlétisme	Paralympique	
	Basket-ball	Paralympique	
	Football	Paralympique	
	Natation	Paralympique	
	Tennis de table	Paralympique	

Federations Olympiques	Disciplines de haut niveau	Disc. Olympiques*
ATHLETISME	Athlétisme	Olympique
AVIRON	Aviron	Olympique
BADMINTON	Badminton	Olympique
BASKET-BALL	Basket-ball	Olympique
BOXE	Boxe anglaise	Olympique
CANOE-KAYAK	Course en ligne / marathon	Olympique
	Slalom	Olympique
	Descente	Non olympique
	Kayak polo	Non olympique
CYCLISME	Cyclisme route (et cyclocross)	Olympique
	Cyclisme piste	Olympique
	Velo tout terrain (cross-country, descente, trial, dual-slalom, rallye)	Olympique
	Bicross (BMX)	Olympique
EQUITATION	Concours complet	Olympique
	Dressage	Olympique
	Saut d'obstacle	Olympique
	Attelage	Non olympique
	Endurance	Non olympique
	Voltige	Non olympique
	Reining	Non olympique
ESCRIME	Escrime (épée, fleuret, sabre)	Olympique
FOOTBALL	Football	Olympique
GOLF	golf	Olympique***
GYMNASTIQUE	Gymnastique artistique	Olympique
	Gymnastique rythmique	Olympique
	Trampoline	Olympique
	Aérobic	Non olympique
HALTEROPHILIE	Haltérophilie	Olympique
	Force athlétique	Non olympique
HANDBALL	Handball	Olympique
HOCKEY	Hockey sur gazon	Olympique
JUDO	Judo	Olympique
LUTTE	Lutte olympique (gréco-romaine, libre, féminine)	Olympique
NATATION	Natation course	Olympique
	Natation eau libre	Olympique
	Natation synchronisée	Olympique
	Plongeon	Olympique
	Water-polo	Olympique
PENTATHLON MODERNE	Pentathlon moderne	Olympique

RUGBY	Rugby à 7	Olympique***
	Rugby à XV	Non-olympique
TAEKWONDO	Taekwondo (combat et technique)	Olympique
TENNIS	Tennis	Olympique
TENNIS DE TABLE	Tennis de table	Olympique
TIR	Carabine	Olympique
	Pistolet	Olympique
	Plateau (double trap, fosse et skeet olympiques)	Olympique
TIR A L'ARC	Tir à l'arc (olympique, en salle et en campagne)	Olympique
TRIATHLON	Triathlon (CD-LD et duathlon)	Olympique
VOILE	Voile olympique (dériveurs, multi, PaV, quillards)	Olympique
VOLLEY BALL	Volley ball	Olympique
	Volley-ball de plage (beach volley)	Olympique
SKI	Ski alpin	Olympique
	Ski nordique (fond, saut, combiné nordique, biathlon)	Olympique
	Ski artistique (bosses, half pipe, sauts, ski-cross)	Olympique
	Surf des neiges (snowboard)	Olympique
HOCKEY SUR GLACE	Hockey sur glace	Olympique
SPORTS DE GLACE	Bobsleigh	Olympique
	Curling	Olympique
	Danse sur glace	Olympique
	Luge	Olympique
	Patinage artistique	Olympique
	Patinage de vitesse	Olympique
	Skeleton	Olympique

Fédérations non-olympiques	Disciplines de haut niveau	
AERONAUTIQUE	Voltige	Non-olympique
AUTOMOBILE	Circuit (auto et karting) Rallye	Non-olympique Non-olympique
BASEBALL	Baseball Softball	Non-olympique Non-olympique
BILLARD	Carambole (Français 3 bandes)	Non-olympique
BOWLING & Sports de quilles	Bowling	Non-olympique
COURSE D'ORIENTATION	Course d'orientation (à pieds et à VTT)	Non-olympique
ETUDES ET SPORTS SOUS MARINS	Nage avec palmes	Non-olympique
FOOTBALL AMERICAIN	Football américain	Non-olympique
KARATE & D.A.	Karaté do (kumité et kata)	Non-olympique
MONTAGNE ET ESCALADE	Escalade Ski de montagne (ou ski alpinisme)	Non-olympique Non-olympique
MOTOCYCLISME	Motocyclisme (enduro, circuit, cross et trial)	Non-olympique
PARACHUTISME	Parachutisme (artistique, PA-voltige, VR)	Non-olympique
PELOTE BASQUE	Pelote basque	Non-olympique
PETANQUE	Pétanque	Non-olympique
ROLLER SKATING	Artistique et danse	Non-olympique
	Course In line hockey Rink hockey	Non-olympique Non-olympique Non-olympique
RUGBY A XIII	Rugby à XIII	Non-olympique
SAUVETAGE SECOURISME	Sauvetage sportif	Non-olympique
SAVATE BOXE FRANCAISE	Savate boxe française	Non-olympique
SKI NAUTIQUE	Classique Wakeboard	Non-olympique Non-olympique
SPORT BOULES	Sport boules	Non-olympique
SQUASH	Squash	Non-olympique
SURF	Surf (surfboard, Longboard, bodyboard, bodysurf)	Non-olympique
VOL A VOILE	Vol à voile	Non-olympique
VOL LIBRE	Parapente	Non-olympique
WUSHU	Sanda Taolu	Non-olympique Non-olympique

* discipline paralympique = discipline au programme des prochains jeux paralympiques désignée par la FF Handisport comme étant susceptible de présenter un(e) ou plusieurs sélectionnés français.

** discipline olympique = discipline au programme des jeux olympiques de 2012 et de 2016

*** discipline olympique = discipline au programme des jeux olympiques de 2016



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DÉLIBÉRATION N° 22**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
5 juillet 2012**

Service émetteur : Sports.

**SPORTS - AIDE AUX ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU DES ASSOCIATIONS
SPORTIVES AULNAYSIENNES – DEFINITION DES CRITERES D'ATTRIBUTION**

Suite aux assises locales du sport, la reconnaissance du statut de Haut niveau comme élément fondateur du dispositif de soutien aux athlètes de haut niveau incite à apporter des précisions aux critères d'attribution de bourses au plan local. Les disciplines reconnues pour l'attribution des bourses s'appuient sur la base des disciplines reconnues de haut niveau sur proposition des fédérations sportives auprès du Ministère des Sports.

Cette dimension permet de prendre en compte l'ensemble des pratiques sportives reconnues au plus haut niveau et d'apporter le soutien à des athlètes licenciés dans un club sportif, aussi bien que pour des sportifs résidents sur le territoire communal qui honorent la ville, mais dont la pratique ne peut s'exprimer sur son territoire, tout en conservant l'éthique du dispositif initial qui consiste à favoriser et à maintenir l'épanouissement et la pratique des athlètes au sein des clubs aulnaysiens.

Objet : SPORTS - CONVENTION RELATIVE A LA SÉCURITÉ DES BATIMENTS ENTRE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS, LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LE COLLÈGE LE PARC.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville met à disposition des installations sportives municipales auprès des associations sportives et des établissements scolaires afin de contribuer au développement de la pratique du sport et de l'Education Physique et Sportive.

Du fait de sa particularité, le gymnase du Parc est intégré dans l'enceinte de l'établissement considéré par le Collège Le Parc dont la sécurité du bâtiment est placée, pendant le temps scolaire, sous la responsabilité du chef d'établissement du collège, le département de la Seine-Saint-Denis étant propriétaire des locaux publics d'enseignement.

C'est pourquoi la Ville souhaite régir par convention les prérogatives partagées dans ce domaine avec le collège en fonction des périodes d'utilisation de l'installation sportive pendant et en dehors du temps scolaire.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention entre la Ville, le Département de la Seine-Saint-Denis et le Collège Le Parc.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention relative à la sécurité des bâtiments entre la Ville d'Aulnay-sous-bois, le Département de la Seine-Saint-Denis et le Collège Le Parc

AUTORISE le Maire à la signer.



Service émetteur :Sports

**SPORTS - CONVENTION RELATIVE A LA SÉCURITÉ DES BATIMENTS ENTRE LA
VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS, LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET
LE COLLÈGE LE PARC.**

Le système de sécurité incendie (SSI) du gymnase du Parc n'étant pas distinct de celui du collège et étant situé dans la loge de l'agent d'accueil, il semblait nécessaire de mettre en place une procédure à respecter en cas d'incident dans le gymnase en dehors du temps scolaire.

En effet, il est proposé la mise en place d'une boîte à clés dans l'enceinte du local du tableau général basse tension (TGBT) situé dans le gymnase afin de permettre l'accès à la loge du collège par l'agent communal habilité en cas d'incident en dehors du temps scolaire.

1. Pendant le temps scolaire et en cas d'incident lié à la sécurité incendie, le Principal de l'établissement prendra les mesures de sécurité nécessaires pour la gestion du système de sécurité incendie. Il devra en informer les services techniques du Département et les services municipaux.

2. En dehors du temps scolaire et en cas d'incident lié à la sécurité incendie, l'utilisateur présent dans le gymnase devra immédiatement prévenir la police municipale habilitée à saisir la Direction des Bâtiments Communaux qui devront missionner un agent habilité à accéder dans la loge de l'agent d'accueil du collège afin de prendre les mesures nécessaires de sécurité.

Le principal de l'établissement ainsi que les services techniques du Département devront être informés par les services municipaux de tout incident ayant un lien avec le système de sécurité incendie (SSI).

Les numéros d'urgence sont affichés dans la boîte à clés et dans la loge du collège.



**CONVENTION RELATIVE A LA SÉCURITÉ DES BATIMENTS
ENTRE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS, LE DÉPARTEMENT
DE LA SEINE -SAIN-DENIS ET LE COLLÈGE LE PARC**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire en exercice, Conseiller Général, Gérard SEGURA, autorisé à agir aux présentes en vertu d'une délibération n° 23 du conseil municipal en date du 5 juillet 2012

D'une part,

ET :

Le Département de la Seine-saint-Denis, représenté par Monsieur Claude BARTOLONE, Président du conseil Général agissant au nom et pour le compte du Département et en vertu de la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil général en date du

D'autre part,

ET :

Le collège Le Parc sis à Aulnay-sous-Bois, place Camélinat, représenté par Monsieur Sylvain PONCET, Principal, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 février 2012

D'autre part,

EXPOSE

Afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive, la Ville d'Aulnay-sous-Bois met gracieusement à disposition du collège Le Parc, le gymnase du Parc, propriété communale, conformément à l'article 2132-4 du Code de l'Education.

La convention conclue entre la ville et le collège par la délibération N°19 du 19 octobre 2006 est annulée et remplacée par la présente convention qui inclue le département de la Seine-saint-Denis en tant que propriétaire des locaux public d'enseignement . Compte tenu de l'évolution du système de sécurité incendie(SSI) , elle précise les éléments de procédure quant à la gestion de ce système, commun au gymnase et au collège, qui est situé dans la loge de l'agent d'accueil de l'établissement scolaire.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les responsables de l'ouvrage.

La gestion, l'entretien et l'utilisation des locaux précités sont placés sous la responsabilité de gestionnaires différents :

- le Principal du collège Le Parc pour les locaux d'enseignement en partenariat avec le Département de la Seine-Saint-Denis,
- le Maire de la commune d'Aulnay-sous-Bois pour le gymnase Le Parc.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉS DES PARTIES

Pendant le temps scolaire, la responsabilité de la sécurité du gymnase du Parc est placée sous l'autorité du Principal du collège. Il est tenu, sous peine d'engager sa responsabilité, d'informer la Commune de l'existence de risques pour la sécurité des personnes et des biens, de demander son intervention et de prendre les mesures provisoires de précaution.

En dehors du temps scolaire, les locaux d'enseignement n'étant pas accessibles au public, la sécurité du gymnase est placée sous l'autorité de la Ville d'Aulnay-sous-Bois, représentée par les agents municipaux chargés de veiller à l'accueil du public, à la surveillance et à la sécurité de l'installation sportive ou encadrant l'activité physique ou sportive, conformément aux dispositions relatives aux établissements recevant du public qui sont insérées dans le Code de la Construction et de l'Habitation.

Il convient de considérer que le temps scolaire correspond aux horaires d'ouverture du collège.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DES PARTIES

Article 3.1 : le registre de sécurité

En qualité de responsable de la sécurité de l'établissement, le Principal du collège s'engage à tenir le registre de sécurité du collège suivant la réglementation en vigueur. La Ville, quant à elle, par l'intermédiaire des services municipaux de la Direction des Bâtiments Communaux, s'engage à lui communiquer, du fait de sa gestion de l'installation sportive, tous les éléments se rapportant à la tenue de ce registre, en particulier tous les documents et informations qui concernent l'entretien, le contrôle et la mise en conformité des équipements et des moyens de secours et de lutte contre l'incendie du gymnase.

Article 3.2 : les contrôles annuels par l'exploitant

L'exploitant est nommé par le collège. Il contrôle l'ensemble de l'installation y compris le gymnase.

Article 3.3 : les contrôles techniques

Le Département nomme l'organisme agréé pour effectuer le contrôle périodique triennal sur l'ensemble de l'établissement. La Ville doit laisser le libre accès à son installation.

Article 3.4: les interventions techniques

Les services techniques de la Ville doivent tenir informé le Principal du collège des interventions techniques sur les dispositifs de secours et de lutte contre l'incendie spécifiques à l'installation sportive, de façon à pouvoir tenir à jour le registre de sécurité disponible au collège.

Article 3.5 : les visites techniques

Lors des commissions et visites de sécurité des différents locaux, la présence des trois parties, à savoir , le Principal du collège, les services municipaux représentés par la Direction des Bâtiments communaux et les services techniques du Département est obligatoire, et l'accès aux locaux techniques communs doit être permis à tout moment, en particulier afin de faciliter les interventions de maintenance et d'entretien des équipements présents dans ces locaux.

Article 3.6 : les dégradations

Pendant le temps scolaire et hors créneaux réservés aux écoles primaires, si des matériels liés à la sécurité incendie situés dans le gymnase (sirène, boîtier...) sont dégradés durant les activités, il appartient au collège d'en assurer les réparations ou le remplacement.

En dehors du temps scolaire et sur les créneaux réservés aux écoles primaires, si des matériels liés à la sécurité incendie situés dans le gymnase sont dégradés durant les activités, il appartient aux services municipaux de la Ville, en lien avec le chef d'établissement, d'en assurer les réparations ou le remplacement, ou d'en assurer la charge financière si les réparations sont effectuées par l'établissement.

ARTICLE 4 : PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS A L'UTILISATION DU GYMNASSE

Article 4.1 : Capacité d'accueil

Quelque soit le moment d'utilisation du gymnase, sa capacité d'accueil est limitée à 108 personnes qui se répartissent de la façon suivante :

- 72 personnes dans la salle omnisports,
- 36 personnes dans la salle annexe.

Article 4.2 : Evacuation des locaux en cas d'accident – Exercices de sécurité

Pendant le temps scolaire, l'évacuation des locaux ou tous les exercices de sécurité visant à la prévention des risques est placée sous l'autorité du Principal du collège. L'agent municipal chargé de l'accueil et de la surveillance de l'installation sportive, ou encadrant l'activité physique et sportive, doit se conformer aux directives formulées par le chef d'établissement.

En dehors du temps scolaire, l'agent municipal chargé de l'accueil et de la surveillance de l'installation sportive, ou encadrant l'activité sportive, organise l'évacuation des locaux en cas d'accident en orientant le public vers les issues de secours spécifiques à l'installation sportive en se conformant au guide de procédure mise en place à cet effet. Le principal de l'établissement ainsi que les services techniques du Département devront être informés par les services municipaux de tout incident ayant un lien avec le système de sécurité incendie (SSI).

L'annexe à la présente convention précise la procédure mise en place pour la gestion du système de sécurité en cas d'incident. D'un commun accord entre les parties, celle-ci pourra faire l'objet de mises à jour en fonction de l'évolution du système de sécurité incendie. Toute mise à jour de celle-ci ne donnera pas lieu à un avenant.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SÉCURITÉ

Préalablement à la mise à disposition du gymnase auprès des différents utilisateurs, la Ville reconnaît avec les utilisateurs :

- avoir procédé à une visite des locaux effectivement utilisés,
- avoir identifié l'emplacement des dispositifs de lutte contre l'incendie, ainsi que les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée, pour la durée de l'année scolaire fixée par arrêté du Ministère de l'Education Nationale. Elle sera ensuite renouvelée par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au plus tard le 31 mars de l'année scolaire en cours.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale par lettre recommandée avec accusé réception un mois au moins avant l'expiration de l'année scolaire en cours. La résiliation ne prendra effet qu'à la fin de cette année scolaire.

Fait à Aulnay-sous-bois, le

Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois
Le Maire
Conseiller Général

Pour le collège
Le Principal

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
Le Vice-Président

Gérard SEGURA

Sylvain PONCET

Mathieu HANOTIN

Objet : **DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ET DE L'EAU – SERVICE DES ESPACES VERTS - ADHESION AU CERCLE DES HORTICULTEURS D'ILE DE FRANCE – ANNEE 2012.**

CONSIDERANT qu'afin d'optimiser le secteur de la production de végétaux destiné à la décoration de la commune, la Ville d'Aulnay-Sous-Bois a convenu d'adhérer au Cercle des Horticulteurs d'Ile de France ;

CONSIDERANT que cette adhésion prévoit plusieurs services et prestations :

- Un appui technique personnalisé sous la forme de 2 visites par an d'un conseiller horticole (une au printemps et une en automne) ;
- Des informations et documents techniques diffusés par internet ou par fax ;
- Veille et appui réglementaire ;
- Réunions d'information, journées techniques, visites d'entreprises ;
- Un accès aux résultats d'expérimentation et données diffusées par l'organisme AREXHOR Seine-Manche –ASTREDHOR ;
- Une écoute permanente pour répondre à tout type de besoin ;

Le Maire propose à l'Assemblée la prise en charge de cette adhésion. Il précise que pour l'année 2012, la cotisation s'élève à 1 898.28 € HT soit 2 760.34 € TTC.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1^{er} : décide la prise en charge de cette adhésion annuelle à régler au cercle des horticulteurs d'Ile de France ;

Article 2 : dit que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6281 – fonction 823.

Objet : **QUARTIER NONNEVILLE - ACQUISITION DES PROPRIETES SITUEES 16-18 RUE ROGER SALENGRO A AULNAY-SOUS-BOIS AUPRES DE L'EPFIF.**

Le Maire informe l'Assemblée qu'il a été convenu, lors d'un précédent comité de pilotage du 28 septembre 2010 en présence du Directeur Général Adjoint de l'EPFIF, de la volonté de la commune de conserver la morphologie pavillonnaire de la zone située à l'ouest du boulevard de Strasbourg qui inclut le site de l'opération Roger Salengro.

Conformément à ces nouvelles orientations, par un courrier en date du 28 octobre 2010, l'EPFIF a fait part à la commune de l'alternative qui s'offrait à elle concernant le devenir des propriétés de l'EPFIF situées 16 et 18 rue Roger Salengro.

Les charges foncières des biens maîtrisés étaient compatibles avec un projet immobilier de faible ampleur (de l'ordre de 25 logements), la première option consistait en la cession de ce foncier à un opérateur désigné par la commune.

Or, il a semblé préférable de ne pas mener cette opération jusqu'à son terme et faire droit à une autre modalité de cession qui consiste en le rachat de ces biens par la commune, conformément à l'article 20-1 de la Convention d'Intervention Foncière.

Dans cette hypothèse, la convention qui lie la commune à l'EPFIF prévoit que le prix de cession par l'EPFIF correspond à son prix de revient (prix d'acquisition et frais de portage foncier). Ce montant est majoré des frais de structure de l'établissement estimés forfaitairement à 4 % des dépenses d'action foncière réalisées et au taux d'actualisation du prix du foncier fixé à 2 % par an pour tenir compte de l'érosion monétaire, dans le cas où les projets prévus ne sont pas réalisés.

Dans le cas présent, ces frais n'ont pas vocation à s'imputer car l'opération prévue porte sur un équipement public. Par conséquent, le prix de cession global de ces deux biens, arrêté au 30 septembre 2011, s'élève donc à 815 367,77 €.

Le Maire précise qu'une étude relative à la réalisation d'un équipement public (bureaux et parking) sera donc conduite par les services de la ville, compte tenu des besoins exprimés sur ce secteur proche du centre gare .

Dès lors ce projet d'équipement relève effectivement d'une opération au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. En vertu de l'article L 210-1 du même Code, il n'est donc pas nécessaire d'engager la purge du droit de rétrocession du bien sis 16 rue Roger Salengro acquis par voie de préemption dans la mesure où il conserve une affectation à un projet relevant de l'intérêt général.

Le Maire propose à l'Assemblée, dans ces conditions, l'acquisition des deux biens situés 16-18 rue Roger Salengro et l'autorisation de signer l'acte authentique et les pièces subséquentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis de France Domaine,

DECIDE l'acquisition de deux propriétés appartenant à l'EPFIF, situées 16-18 rue Roger Salengro à Aulnay-sous-Bois, cadastrées section BH n° 125 et BH n° 12, au prix de 815 367,77 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et les pièces subséquentes qui seront dressés par l'Etude CHEVREUX Notaire de l'EPFIF en collaboration avec Maître MAILLOT de l'Etude REVET-FOSSET-BILBILLE-MAILLOT-CRICHY, Notaire à Aulnay sous Bois,

DIT que le prix principal et les frais y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet :

Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.



AULNAY-SOUS-BOIS

Service émetteur : Patrimoine Foncier

**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 25**

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 Juillet 2012

**ACQUISITION A L'AMIABLE DES PROPRIETES SITUEES
16-18 RUE ROGER SALENGRO A AULNAY-SOUS-BOIS AUPRES DE L'EPFIF**

Devenir des propriétés de l'EPFIF sises 16 et 18 rue Roger Salengro à Aulnay-sous-Bois

Lors du comité de pilotage qui s'est tenu le 28 mai 2010, il a été souhaité de pouvoir disposer de divers scénarios d'acquisition foncière économiquement viables, en vue d'affiner la décision concernant le devenir de l'opération Roger Salengro.

A l'occasion de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner sur le bien sis 16 rue Roger Salengro, mitoyen de l'unique bien maîtrisé à cette époque par l'EPF sur le site opérationnel, l'EPF a adressé à la commune une étude de faisabilité économique pour un projet immobilier équilibré.

Suivant les conclusions de cette étude selon lesquelles il était possible de réaliser une opération de 25 logements, dont 20 % en locatif social, la ville a opté pour la préemption du bien en déléguant le droit de préemption à l'EPF. Il en résulte que depuis le 27 septembre 2010, l'EPF est propriétaire de deux biens susceptibles d'accueillir un projet immobilier.

Par suite de la réunion en mairie du 28 septembre 2010 en présence du Directeur Général Adjoint de l'EPF, M. Pascal Dayre, il a été exprimé la volonté de conserver la morphologie pavillonnaire de la zone située à l'ouest du boulevard de Strasbourg qui inclut le site de l'opération Roger Salengro.

Etant donné que les charges foncières des biens maîtrisés sont compatibles avec un projet immobilier de faible ampleur, il a été proposé de faire réaliser par l'EPF des études et esquisses architecturales en vue de la réalisation d'une telle opération (25 logements), dont l'un des objectifs était de s'inscrire dans le gabarit et la forme pavillonnaire environnants.

Cependant, il a semblé préférable de ne pas mener cette opération jusqu'à son terme, la ville est donc amenée à procéder au rachat des biens, conformément à l'article 20-1 de la Convention d'Intervention Foncière, pour un montant de cession incluant des frais de structure de 4 % et une actualisation du prix du foncier de 2 % par an.

Toutefois, une remise gracieuse est accordée par l'EPFIF sur ce coût de portage dès lors que la commune a prévu un équipement public.

Par ailleurs en vertu de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme, il n'est pas nécessaire d'engager la purge du droit de rétrocession du bien sis 16 rue Roger Salengro acquis par voie de préemption dans la mesure où il conserve une affectation à un projet relevant de l'intérêt général.

En effet la commune pourrait réaliser sur cette emprise foncière un projet d'équipement municipal (bureaux et parking), les services y travaillent et un rendu devrait être prochainement communiqué.

Objet : QUARTIER MAIRIE PAUL BERT - CESSION FONCIERE EN VUE DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET DE COMMERCES 12-22 BIS AVENUE ANATOLE FRANCE A AULNAY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE KAUFMANN & BROAD

Le Maire informe l'Assemblée que depuis 2006 la ville a souhaité voir se développer une opération de construction de logements en Centre Gare au 12-22 bis avenue Anatole France et 27 rue Fernand Herbaut incorporant 20 % de logements sociaux, pour ce faire l'action de l'EPPFIF a été sollicitée fin 2009 matérialisée par la signature d'un pacte de préférence au bénéfice de Kaufmann & Broad le 7 avril 2010, après obtention des garanties prévues dans la convention d'intervention foncière.

Les acquisitions et le portage foncier ont donc été répartis entre Kaufmann & Broad, l'EPPFIF et la Commune en vue de la construction à minima de 70 logements dont 12 logements sociaux et 2 commerces.

Le projet sera d'ailleurs réactualisé avec l'acquisition par K et B des murs de la pharmacie situés au 12 avenue Anatole France.

Le Maire précise à l'Assemblée que l'apport du foncier communal à cette opération a été estimé par France Domaine à 251 500 € dès lors qu'il prend en compte l'équilibre financier au regard du surcoût pour la réalisation en sous-sol de deux niveaux de parkings chiffré et validé par l'EPPFIF à 700 000 € (parois moulées) et au surcoût lié à la dépollution du tréfonds.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte de vente des trois propriétés communales situées 16/18/18 bis avenue Anatole France, cadastrées respectivement AV n° 18 et 19 pour une superficie cadastrale de 324 m² au profit de Kaufmann & Broad.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

VU l'avis des Domaines,

DECIDE la cession des propriétés communales situées 16-18-18bis avenue Anatole France à Aulnay-sous-Bois, cadastrées section AV n°18 et 19 pour 324 m² au prix de 251 500 € au profit de Kaufmann & Broad et ses substitués,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique portant sur la cession de ces propriétés communales ainsi que le dépôt et la signature des autorisations d'urbanisme subséquentes,

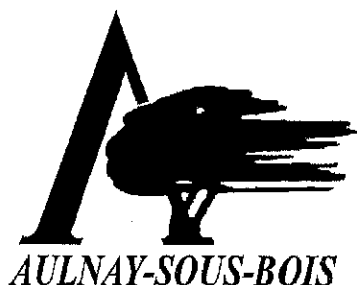
DIT que l'acte sera rédigé par le notaire de la Ville, Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois en collaboration avec le notaire de Kaufmann & Broad,

DIT que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur,

DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la ville :

Chapitre 77 – article 775 – fonction 01

DIT que les crédits ouverts seront inscrits au budget de la Ville pour la sortie patrimoniale en résultant.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 26**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
5 juillet 2012**

Service émetteur : Service Patrimoine Foncier

**QUARTIER MAIRIE PAUL BERT - CESSIION FONCIERE EN VUE DE
L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET DE COMMERCES 14-
22 BIS AVENUE ANATOLE FRANCE A AULNAY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE
KAUFMANN & BROAD.**

En accord avec la ville et l'EPFIF au terme de la signature du pacte de préférence, le promoteur Kaufman & Broad travaille depuis 2008 sur une opération de logements en cœur d'Aulnay-sous-Bois, sur l'avenue Anatole France entre le 14 à 22 bis et au 27 rue Fernand Herbaut

La ville souhaitant voir se développer un projet d'une plus grande envergure et incorporant 20 % de logements sociaux, l'action de l'EPFIF a été sollicitée fin 2009.

Un pacte de préférence au bénéfice de K&B a été signé en date du 7 avril 2010, après obtention des garanties suivantes :

- 1/ une facilité à la renégociation par K&B des propositions d'acquisition,
- 2/ un accord écrit de la ville sur le principe d'un pacte de préférence,
- 3/ la programmation de 20 % de logements sociaux dans l'opération et accord de la commune sur le choix du bailleur social,
- 4/ un accord du promoteur de se soumettre à un cahier des charges co-élaboré par la ville et l'EPFIF.

Les acquisitions et le portage foncier ont été répartis entre K&B, l'EPFIF et la Commune.

ACQUISITIONS au 01/01/2012 (plan de situation en PJ)

Références Cadastrales	Adresses	Acquisitions	Prix ou évaluation en €	Surfaces en m ²
AU 17	14 ave Anatole France	EPFIF/Tilly	450 000	334
AV 18	16 ave Anatole France	Commune	250 000	98
AV 19	18 ave Anatole France	Commune	215 000 330 000	226
AV 20	20 ave Anatole France	K&B/Collinet	275 000 (1)	84
AV 259	22 ave Anatole France	EPFIF/Dollet	275 000	216
AV 258	22 ave Anatole France	K&B/MACIF	258 000 (2)	118
AV 25	27 rue F. Herbaut	DE POOTER	60 000 environ	389
AV 25	27 rue F. Herbaut	EPFIF/ESCULLIER	390 000 (3)	

- (1) Dation (185 000 €) + éviction Kebab (90 000 €)
- (2) Dation (228 000 €) 166 m² SHON commerce + indemnisation (30 000 €)
- (3) Echange avec soulte au 1 rue Charles Dordain (40 000 €)

OPERATION ET CALENDRIER

Un courrier de Monsieur le Maire en date du 3 août 2010 indique la possibilité pour la commune de procéder à un apport du foncier qu'elle maîtrise depuis 2006 pour maintenir le calendrier du programme et alléger les charges foncières de l'opération.

Périmètre pour une opération de 70 logements dont 12 logement sociaux et 2 commerces :
La réalisation d'une telle opération nécessite d'achever la maîtrise foncière de la parcelle en copropriété AV 25, pour laquelle un accord a été trouvé entre l'EPPFIF et Mr Depoorter.

La finalisation des actes et la libération des sites n'interviendront pas avant octobre 2012. L'hypothèse de la fin du premier semestre 2012 a été proposée par K&B pour le dépôt des autorisations d'urbanisme avec préalablement la signature entre K&B et l'EPPFIF d'une promesse de vente qui reprendrait les termes conventionnels du pacte de préférence et d'un courrier d'accord de principe de la ville.

Janvier 2012	1 ^{er} semestre 2012	2 ^{ème} semestre 2012	31/12//2012	+ 18mois avril 2014
-Réalisation des études de sol pollution et géotechnique par K&B - Signature de la promesse de vente entre K&B et l'EPPFIF - Avis des domaines sur l'apport du foncier communal - Lettre d'accord pour déposer les autorisations d'urbanisme - Délibération du Conseil Muncipal pour autoriser le PV et l'acte authentique - Signatures concomitantes des actes authentiques/ Commune/EPPFIF/K&B	Dépôt du PC	Obtention du PC	Caractère définitif du PC	Livraison du bâtiment

Caractéristiques de l'opération telles que présentées par K&B (bilan en annexe)

Logements accession	Locatifs sociaux	Surfaces Commerces	Offre K&B sur l'apport foncier de la commune en équilibre d'opération	Charge foncière moyenne	Prix de vente prévisionnel logements en accession	Prix de vente prévisionnel en VEFA à un bailleur social
58	12	166 m ² 125 m ²	250 000 €	420 €	4200€ TTC hors parking	2700 € TTC

PRECONISATIONS

L'équilibre de cette opération au regard du surcoût pour la réalisation de deux niveaux de parkings chiffré et validé par l'EPFIF à 700 000 € (parois moulées) et au surcoût lié à la dépollution pour un montant de 120 000 € et à la taxe d'aménagement en lieu et place de la TLE à compter du 1^{er} mars 2012 est chiffré à 96 000 € environ, repose sur un apport du foncier de la commune réévalué à 250 000 € environ, qui a été validé par les élus et par France Domaine en fonction du bilan d'opération.

Les modalités de la mise en vente ont été évoquées avec K&B, notamment l'instauration de clauses anti-spéculatives qui doivent justifier l'apport communal et éviter ainsi la revente des appartements au prix du marché.

Une promesse de vente doit être signée prochainement entre l'EPFIF et K&B ce qui permettrait le dépôt des permis de construire et de démolir.

Objet : QUARTIER MAIRIE PAUL BERT - CESSION 17 RUE JEAN CHARCOT A AULNAY-SOUS-BOIS.

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune a reçu une DIA le 01/12/2011 concernant la vente d'un pavillon situé 17 rue Jean Charcot à Aulnay cadastré section AU n°34 pour 560 m² (zones UA et UDa) au prix de 280 000 € au profit de la SARL LATIMMO.

Ce bien se trouve en contiguïté avec l'ensemble immobilier (pavillon et boxes) cadastré section AU n° 48 qui a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 15/12/2011 au profit de la société NOVELLUS pour une opération de construction de 29 logements (19 en accession et 10 en social) pour une SHON de 1366 m².

Il a été décidé en accord avec l'EPIFIF que la commune exerce son droit de préemption dès lors que l'acquisition de ce bien permettra de réaliser un tènement foncier avec cette opération en cours, située 19 rue Jean Charcot, et de faciliter l'insertion de ce programme immobilier dans son environnement immédiat de cœur d'îlot avec la construction de 12 logements sociaux sur 42 logements prévus qui seront cédés en VEFA à l'Immobilière 3F SA d'HLM.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte de vente de cette propriété située 17 rue Jean Charcot cadastrée section AU n°34 pour 560 m² au profit de la société NOVELLUS au prix de 280 000 €, majoré des frais de notaire supportés par la Commune lors de la préemption du bien soit 4540,05 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

VU l'avis des Domaines,

DECIDE la cession de la propriété communale située 17 rue Jean Charcot à Aulnay-sous-Bois, cadastrée section AU n°34 pour 560 m² au prix de 280 000 € majoré des frais de notaire supportés par la Commune soit à 4540,05 € au profit de la société NOVELLUS et ses substitués,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique portant sur la cession de cette propriété communale ainsi que le dépôt et la signature des autorisations d'urbanisme subséquentes,

DIT que l'acte sera rédigé par le notaire de la Ville, Maître LEPERRE-DIMEGLIO, 5 rue Isidore Nérat, 93600 Aulnay-sous-Bois en collaboration avec le notaire de NOVELLUS,

DIT que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur,

DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la ville : Chapitre 77 – article 775 – fonction 01,

DIT que les crédits ouverts seront inscrits au budget de la Ville pour la sortie patrimoniale en résultant.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 27**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
5 juillet 2012**

Service émetteur : Service Patrimoine Foncier

**QUARTIER MAIRIE PAUL BERT - CESSION 17 RUE JEAN CHARCOT A
AULNAY-SOUS-BOIS.**

Un permis de construire 93 005 11 C 0104 a été délivré le 11 décembre 2011 pour la construction d'un immeuble de 29 logements collectifs dont 10 logements sociaux I3F.

Suite à une réunion de quartier une pétition des riverains de l'opération a été adressée à Monsieur le Maire demandant notamment : de diminuer l'opération d'un étage, de supprimer les vues du retour en L sur les fonds de jardins, d'améliorer les couleurs et matériaux, de positionner les logements sociaux plutôt sur la rue.

Pour permettre la modification du permis de construire en tenant compte du maximum des demandes des riverains, la ville a préempté le 17 rue Jean Charcot, qui sera ensuite rétrocédé à NOVELLUS.

Le promoteur a présenté trois scénarios possibles compte tenu de la parcelle supplémentaire.

Le nombre de logements passera ainsi à 42 dont 12 logements sociaux qui seront cédés à l'immobilière 3F SA d'HLM, soit une superficie de plancher de 2 128 m².

Les trois scénarios possibles :

Implantation du Bâtiment :

- 1 - Le bâtiment conserve un T sur le n° 19 mais les vues sont retournées sur le n° 17.
- 2 - Le bâtiment devient un L mais en le positionnant en limite séparative du n° 17. Les vues donnent toujours sur les fonds de jardins mais à 16 mètres de la limite.
- 3 - Le bâtiment est construit à l'alignement de la rue Jean Charcot.

Architecture - Couleurs et matériaux :

L'architecture reste globalement la même : briquettes, enduit blanc et bardage bois. A ce sujet, Monsieur CHALLIER ne souhaite pas de l'imitation bois et préfère des matériaux nouveaux et pérennes dans le temps.

Sur l'attique, si possible, plutôt une ligne de vie qu'une rambarde de sécurité (sinon la prévoir inclinée)

Stationnement :

Le stationnement supplémentaire sera assuré dans les boxes existants.

A noter que le fait d'un bâtiment sur rue permet de conserver plus d'espaces verts et de répondre également à une demande des riverains sur la création de parkings « invités ». 3-4 places pourront être réalisées sur l'arrière.

Parties communes

Dans le cas du bâtiment sur rue, l'Immobilière 3F serait prête à prendre l'extension du bâtiment vertical et dans ce cas il n'y aura qu'une seule entrée et un seul ascenseur.

Charges Foncières :

Dans le calcul de la charge foncière NOVELLUS prend en compte les 60 places de parking conservées et rénovées pour une valeur de 300 000 €, ce qui ramène la charge foncière à 615 €.

Le nouveau projet comporte une surface de plancher de 2 128 m², ce qui abaisse la charge foncière, soit désormais 526 € le m².

En tout cas, les prix de sortie de ce programme sont identiques au programme situé au 53/55 avenue Anatole France, à savoir 4 500 €/m² surface habitable en BBC avec parking inclus en accession et 2 625 €/m² avec parking inclus en social.

Objet : QUARTIER PREVOYANTS LE PARC - ACQUISITION A L'AMIABLE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A USAGE DE BUREAUX SITUES 40 AVENUE DU 14 JUILLET A AULNAY-SOUS-BOIS.

Le Maire informe l'Assemblée que la commune a reçu une proposition d'acquisition à l'amiable d'un ensemble immobilier à usage de bureaux d'une superficie utile de 140 m² environ, situé 40 avenue du 14 Juillet à Aulnay-sous-Bois, cadastré section BF n° 138 pour une contenance de 117 m² au prix de 390 000 €.

Le Maire indique à l'Assemblée que cette acquisition permettrait de réaliser un tènement foncier avec les propriétés communales constituées par les locaux occupés par les ateliers d'arts graphiques et les bâtiments affectés au collège « Le Parc » sur la place Camélinat.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte authentique au prix négocié de 360 000 €, conformément à l'avis de France Domaine dès lors que cette propriété est vendue libre de toute occupation, de droit de préférence ou de clause d'inaliénabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

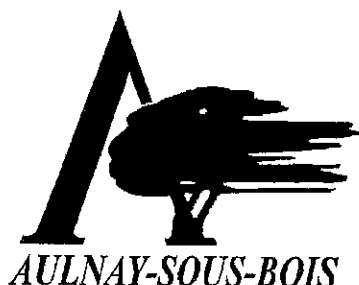
VU l'avis des Commissions intéressées,

VU l'avis de France Domaine,

DECIDE l'acquisition à l'amiable d'un ensemble immobilier à usage de bureaux, appartenant à la SCI JUMANELS, cadastré section BF n° 138 pour 117 m² au prix de 360 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et les pièces subséquentes qui seront dressées par Maître Maillot de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois,

DIT que le prix principal et les frais y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet - Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 28**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
5 juillet 2012**

Service émetteur : Service Patrimoine Foncier

**QUARTIER PREVOYANTS LE PARC - ACQUISITION A L'AMIABLE D'UN
ENSEMBLE IMMOBILIER A USAGE DE BUREAUX SITUES 40 AVENUE DU 14
JUILLET A AULNAY-SOUS-BOIS.**

La SCI JUMANELS représentée par Monsieur et Madame LAUGAREIL a proposé à la commune de vendre un ensemble immobilier leur appartenant à usage de bureaux d'une superficie utile de 140 m² environ situé 40 avenue du 14 juillet à Aulnay-sous-Bois, cadastré section BF n° 138 pour 117 m² au prix de 360 000 €.

Cette construction édifée en 1925 qui a été rénovée, comprend un rez-de-chaussée divisé en bureaux plus sanitaire, d'un escalier desservant un étage divisé également en bureaux et sanitaire et de combles aménageables.

Cette acquisition est motivée par la maîtrise foncière constituée de l'îlot du groupe scolaire « Le Parc » et des locaux occupés par les ateliers graphiques situés en zone US et Uda.

Cette acquisition faciliterait de facto la réflexion en cours sur la recombinaison et l'aménagement du collège « Le Parc » sur un seul site.

**Objet : REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS –
MAJORATION DE 30 % DES DROITS A CONSTRUIRE -
LANCEMENT DE LA PROCEDURE - CONSULTATION
DU PUBLIC.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

VU la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 qui majorera, sauf délibération contraire du Conseil Municipal, de 30 % les droits à construire dans les communes couvertes notamment par un Plan Local d'urbanisme, pour permettre la construction ou l'agrandissement de logements.

VU l'article L123-1-11-1 du Code de l'Urbanisme,

VU le plan local d'Urbanisme d'Aulnay-Sous-Bois

Le Maire expose que la loi prévoit :

- Dans les 6 mois suivants sa promulgation la mise à disposition du public selon les modalités fixées par le Conseil Municipal, d'une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration sur son territoire.

- Le public disposera d'un délai d'un mois pour formuler ses observations. La synthèse des observations sera présentée au Conseil Municipal et mise à disposition du public (affichage et publicité).

- Le Conseil Municipal aura alors la faculté, au regard de la synthèse des observations, soit de décider de s'opposer à la majoration des droits à construire sur son territoire, soit de l'accepter. Si elle est validée, la majoration est applicable huit jours après la date de la séance du Conseil Municipal présentant la synthèse des observations du public.

Le Maire propose les modalités de concertation suivantes :

- Le dossier fera l'objet d'une présentation au public du 01/08/12 au 31/08/12.

Cette note synthétique et pédagogique présente les conséquences de l'application du dispositif.

Les dates et modalités de la consultation seront rendues publiques le 15 juillet au plus tard par affichage sur les panneaux administratifs et mis en ligne sur le site de la ville (www.aulnay-sous-bois.com).

- La note d'information ainsi que le registre des remarques sera mis à disposition au :

-

*Service Réglementation des Constructions
Centre administratif - 1^{er} étage - Porte 135*

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU les explications du Président,
VU l'avis des commissions intéressées,
DECIDE d'approuver le lancement de la procédure d'informations du public dans le cadre de la majoration des droits à construire.

DOSSIER DE PRESENTATION
A CONSULTER AU SECRETARIAT GENERAL



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION
N° 29**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
5 juillet 2012**

Service émetteur : REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS

**MAJORATION DE 30% DES DROITS A CONSTRUIRE
LANCEMENT DE LA PROCEDURE
CONSULTATION AU PUBLIC**

La loi n°2012-376 du 20 mars 2012 a pour objet de permettre de majorer de 30% jusqu'au 1^{er} janvier 2016, les droits à construire en ce qui concerne le gabarit, la hauteur l'emprise au sol et le coefficient d'occupation des sols.

Il est rappelé que cette majoration doit être cohérente avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ce qui constitue le projet urbain de la ville et définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.

Le PADD d'Aulnay-sous-Bois s'articule autour d'orientations stratégiques dont l'une est la recherche d'une urbanisation maîtrisée, notamment dans le cadre du périmètre d'aménagement MITRY-PRINCET.

L'objectif de la ville est donc de ne pas densifier à outrance les zones dites de centre-ville (UA et UD), en raison de la nature de leur bâti, de leur qualité architecturale et de leur valeur d'un point de vue du Patrimoine et des caractéristiques des voiries concernées. Il n'est pas non plus souhaitable de densifier les zones d'habitat individuels représentative d'une grande partie d'Aulnay-sous-Bois.

Cette loi dispose que les communes doivent organiser une consultation au public sur sa mise en application en mettant à la disposition du public une note d'information présentant les conséquences de la majoration de 30% sur leur territoire.

Le public dispose d'un délai d'un mois pour formuler ses observations.

Les modalités de cette consultation et de la conservation de ces observations seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la consultation.

A l'issue de la consultation, Le Maire présentera la synthèse des observations du public au Conseil Municipal et décidera de l'application ou non de cette majoration sur tout ou partie du territoire de la ville. Dans l'hypothèse d'une application, elle serait effective huit jours après la délibération du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modalités suivantes :

- La note d'information sera consultable au Centre Administratif - 16 boulevard Félix Faure - 1^{er} étage - Porte 135, aux jours et heures d'ouverture au public ou sur le site Internet de la ville du 1 août au 31 août 2012,

- Les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible au Service Réglementation des Constructions, par courrier ou par message électronique (permisconstruire@aulnay-sous-bois.com) pendant la durée de la consultation,

- A la fin de la consultation et après que le Conseil Municipal délibère sur la synthèse, celle-ci sera à disposition du public pendant 1 an. Un avis affiché sur les panneaux administratifs de la ville précisera ses modalités de consultation. Une mise en ligne sera également prévue,

- Les dates et les modalités de la consultation seront rendues publiques le 15 juillet 2012 au plus tard par affichage sur les panneaux administratifs de la ville et mise en ligne sur le site Internet de la ville (www.aulnay-sous-bois.fr).

Objet : **REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS – TAXE D'AMENAGEMENT – STATIONNEMENT.**

VU la loi de finance n° 2010-1658 du 29 décembre 2010,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 7 du 20 octobre 2011 concernant l'institution de la taxe d'aménagement,

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a instauré sur son territoire, par délibération du Conseil municipal n° 7 du 20 octobre 2011, les taux de la taxe d'aménagement.

Concernant plus spécifiquement le stationnement, il indique que l'assiette de cette taxe est différente suivant qu'il s'agit de places situées ou non dans un espace clos et couvert.

D'une manière générale, les places de stationnement comprises dans un tel espace sont taxées à la surface de plancher en tenant compte d'une valeur au mètre carré de 748 euros.

Pour les places établies à l'air libre, l'assiette de la taxe est équivalente à une valeur forfaitaire égale à 2 000 euros que le Conseil municipal peut augmenter jusqu'à 5 000 euros.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter la délibération n° 7 du 20 octobre 2011 susvisée concernant l'assiette des places de stationnement à l'air libre en déterminant le montant de la valeur forfaitaire applicable,

CONSIDERANT que pour encourager le stationnement à l'intérieur des volumes bâtis, permettre une utilisation plus économe des terrains constructibles et protectrice de l'environnement, il convient de fixer la valeur forfaitaire des places à l'air libre au montant maximum, soit 5000 euros par emplacement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

Article 1^{er} : DECIDE de fixer à 5 000 euros par emplacement la valeur forfaitaire applicable aux aires de stationnement prévues à l'article L.331-13 alinéa 6 du code de l'urbanisme,

Article 2 : PRECISE que les autres dispositions de la délibération n° 7 du 20 octobre 2011 susvisée ne sont pas modifiées,

Article 3 : DIT que la présente délibération entrera en vigueur à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités la rendant exécutoire,

Article 4 : DIT que les recettes seront inscrites sur le budget de la Ville Chapitre 10 - Article 10223 - Fonction 01.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION
N° 30**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
5 juillet 2012**

Service émetteur : REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS

<p>TAXE D'AMENAGEMENT STATIONNEMENT A L'AIR LIBRE</p>
--

La réforme de la fiscalité adopte un nouveau mode de calcul de la base d'imposition et prévoit un barème forfaitaire pour les aménagements et installations (stationnement, piscine, panneaux photovoltaïques, ...) qui fait leur entrée dans les champs d'application de la TA.

Dans le respect des lois du Grenelle et afin d'éviter l'imperméabilisation des terrains, le législateur a voulu privilégier l'intégration des places de stationnement dans le volume bâti.

Pour inciter ce dispositif, la loi prévoit de taxer les aires de stationnement aériens sur une base forfaitaire de 2 000 euros, que la collectivité territoriale peut augmenter jusqu'à concurrence de 5 000 euros.

La présente délibération vient donc compléter la délibération n°7 du 20/10/2011.

Objet : **DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS – PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE - PROJET DE CONSTRUCTIONS AU 35 RUE ANATOLE FRANCE - OGEC ESPERANCE REPRESENTEE PAR MONSIEUR MONTACLAIR.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2d ; L.332-11-1 et L.332-11-2.

Vu la délibération n°26 en date du 18 décembre 2008 instaurant la participation pour voirie et réseaux.

Considérant que l'implantation par OGEC ESPERANCE représentée par Monsieur MONTACLAIR - extension d'un équipement scolaire au 35 rue Anatole France, section AU parcelles 190-192-193 - nécessite une extension du réseau électrique.

Considérant le devis ERDF effectué le 09 mai 2012, établi sur la base d'une puissance de raccordement de 192 KVA qui fixe à 5 825.30 euros le coût total de raccordement, pour une longueur de 30 mètres en incluant les ouvrages de branchement jusqu'au point de pénétration dans le bâti.

Considérant la prise en charge par ERDF de 40% du montant des travaux, conformément à l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les principes de calcul de sa contribution, soit la somme de 2 330.12 euros.

Le Maire propose à l'Assemblée de fixer la participation due par OGEC ESPERANCE représentée par Monsieur MONTACLAIR à la totalité des frais d'extension facturés à la commune, soit un reste à charge de 60%, pour une somme de 3 495.18 euros HT.

Coût extension ERDF	5 825.30 €
Participation ERDF 40%	2 330.12€
Reste facturé à la commune	3 495.18 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de fixer la participation de OGEC ESPERANCE représentée par Monsieur MONTACLAIR pour cette opération de construction à la somme de 3 495.18 euros HT, soit la totalité des frais facturés à la commune.

DIT que la mise en recouvrement sera effectuée 6 mois après la date d'arrêté du permis de construire

DIT que les crédits seront inscrits sur le budget ville : dépenses : chapitre 21, article 21534 ; fonction 822. Recettes : chapitre 13, article 1346, fonction 822.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION
N° 31**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
5 juillet 2012**

Service émetteur : REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS

**PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE (PVR)
- PROJET DE CONSTRUCTION :
35 rue Anatole France OGEC ESPERANCE représentée par Monsieur
MONTACLAIR - PC 093 005 12C 0042**

Pour rappel, la participation pour voirie et réseaux permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires. Les travaux concernés sont :

- La réalisation ou l'aménagement d'une voie. Ceci peut inclure l'acquisition des terrains, les travaux de voirie (chaussées, trottoirs, y compris pistes cyclables ou stationnements sur voirie, espaces plantés,...), l'éclairage public, le dispositif d'écoulement des eaux pluviales et les réseaux souterrains de communication.
- La réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement, et les études nécessaires à ces travaux.

A l'occasion de la réforme de la tarification Electricité Réseau Distribution France (ERDF), le coût des extensions et des renforcements du réseau électrique rendus nécessaires pour satisfaire à des constructions neuves sera pris en charge à 40% par ERDF et à 60% par la commune.

Si la commune souhaite répercuter tout ou partie du coût global sur les bénéficiaires, seule la PVR permet de recouvrer cet investissement. Elle a été instaurée pour la commune d'Aulnay-sous-Bois par une délibération n°26 du 18 décembre 2008.

**APPLICATION DE LA PVR POUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION - 35 rue
Anatole France OGEC ESPERANCE représentée par Monsieur MONTACLAIR
PC 093 005 12C0042**

Comme il avait été précisé lors de la présentation de la délibération n° 26 du 18 décembre 2008, suite à l'adoption d'une délibération de principe sur l'instauration d'une PVR, chaque projet doit ensuite faire l'objet d'une délibération spécifique fixant :

- La liste des propriétaires redevables
- Les travaux d'aménagement nécessaires et leurs coûts estimés.
- La part du financement à la charge des redevables.

Pour ces opérations de construction, il est proposé au conseil municipal de décider d'une prise en charge totale de 3 495.18 € de la PVR due par la commune.

L'opération consiste en une extension d'un équipement scolaire.

Il est enfin précisé, que la fixation de cette part se fait sur la base d'un devis estimatif établi par ERDF. Dans l'hypothèse où il serait sous-estimé par rapport au coût réel, la différence sera obligatoirement à la charge de la commune sans pouvoir corriger le montant d'origine même par une délibération ultérieure. A l'inverse, le coût estimé ne peut excéder le coût réel des travaux. Auquel cas, il y aura lieu de rembourser le bénéficiaire.

Objet : **DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS – PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE - PROJET DE CONSTRUCTIONS AU 17-19 RUE JEAN CHARCOT-NOVELLUS.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2d ; L.332-11-1 et L.332-11-2.

Vu la délibération n°26 en date du 18 décembre 2008 instaurant la participation pour voirie et réseaux.

Considérant que l'implantation par NOVELLUS - d'un immeuble collectif de 42 logements au 17-19 rue Jean Charcot, section AU parcelle 34-48 - nécessite une extension du réseau électrique.

Considérant que cette opération nécessite la création d'un poste de distribution publique sur le terrain d'assiette de l'opération.

Considérant le devis ERDF effectué le 15 mai 2012, établi sur la base d'une puissance de raccordement de 348 KVA qui fixe à 16 099.57 euros le coût total de raccordement, pour une longueur de 150 mètres en incluant les ouvrages de branchement jusqu'au point de pénétration dans le bâti.

Considérant la prise en charge par ERDF de 40% du montant des travaux, conformément à l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les principes de calcul de sa contribution, soit la somme de 6 439.83 euros.

Le Maire propose à l'Assemblée de fixer la participation due par NOVELLUS à la totalité des frais d'extension facturés à la commune, soit un reste à charge de 60%, pour une somme de 9 659.74 euros HT.

Coût extension ERDF	16 099.57 €
Participation ERDF 40%	6 439.83€
Reste facturé à la commune	9 659.74 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DÉCIDE de fixer la participation de NOVELLUS pour cette opération de construction à la somme de 9 659.74 euros HT, soit la totalité des frais facturés à la commune.

DIT que la mise en recouvrement sera effectuée 6 mois après la date d'arrêté du permis de construire

DIT que les crédits seront inscrits sur le budget ville : dépenses : chapitre 21, article 21534 ; fonction 822. Recettes : chapitre 13, article 1346, fonction 822.



NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION
N° 32

CONSEIL MUNICIPAL DU
5 juillet 2012

Service émetteur : REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS

**PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE (PVR)
- PROJET DE CONSTRUCTION :
17-19 rue Jean Charcot représenté par NOVELLUS - PC 093 005 12C 0050**

Pour rappel, la participation pour voirie et réseaux permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires. Les travaux concernés sont :

- La réalisation ou l'aménagement d'une voie. Ceci peut inclure l'acquisition des terrains, les travaux de voirie (chaussées, trottoirs, y compris pistes cyclables ou stationnements sur voirie, espaces plantés,...), l'éclairage public, le dispositif d'écoulement des eaux pluviales et les réseaux souterrains de communication.
- La réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement, et les études nécessaires à ces travaux.

A l'occasion de la réforme de la tarification Electricité Réseau Distribution France (ERDF), le coût des extensions et des renforcements du réseau électrique rendus nécessaires pour satisfaire à des constructions neuves sera pris en charge à 40% par ERDF et à 60% par la commune.

Si la commune souhaite répercuter tout ou partie du coût global sur les bénéficiaires, seule la PVR permet de recouvrer cet investissement. Elle a été instaurée pour la commune d'Aulnay-sous-Bois par une délibération n°26 du 18 décembre 2008.

APPLICATION DE LA PVR POUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION - 17-19 rue Jean Charcot représenté par NOVELLUS - PC 093 005 12C0050

Comme il avait été précisé lors de la présentation de la délibération n° 26 du 18 décembre 2008, suite à l'adoption d'une délibération de principe sur l'instauration d'une PVR, chaque projet doit ensuite faire l'objet d'une délibération spécifique fixant :

- La liste des propriétaires redevables
- Les travaux d'aménagement nécessaires et leurs coûts estimés.
- La part du financement à la charge des redevables.

Pour cette opération de construction, il est proposé au conseil municipal de décider d'une prise en charge totale de 9 659.74 € de la PVR due par la commune.

L'opération consiste en la construction d'un immeuble collectif de 42 logements et en la création d'un poste de distribution publique sur le terrain d'assiette.

Il est enfin précisé, que la fixation de cette part se fait sur la base d'un devis estimatif établi par ERDF. Dans l'hypothèse où il serait sous-estimé par rapport au coût réel, la différence sera obligatoirement à la charge de la commune sans pouvoir corriger le montant d'origine même par une délibération ultérieure. A l'inverse, le coût estimé ne peut excéder le coût réel des travaux. Auquel cas, il y aura lieu de rembourser le bénéficiaire.

Objet : **QUARTIER OUEST EDGAR DEGAS – ZAC DES AULNES –
PÔLE DE CENTRALITE – PROMESSE SYNALLAGMATIQUE
DE CONCESSION A LONG TERME ET A TITRE ONEREUX
D'UN PARC PUBLIC DE STATIONNEMENT**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la réalisation de la ZAC des Aulnes a été confiée à la SIDEC, aujourd'hui Séquano Aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 22 mai 2006.

Conformément à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et approuvé par délibération n° 34 du Conseil Municipal du 24 septembre 2009.

Pour mémoire, le programme de la ZAC des Aulnes prévoit :

- la restructuration du RDC du Galion pour l'implantation d'environ 7 500 m² de services publics,
- la réalisation d'un équipement éducatif et culturel sur la RN2 entre les rues Chagall et Cézanne,
- l'aménagement d'un nouveau parc urbain, la réalisation d'une nouvelle place du marché forain et d'un parking paysager en accompagnement du marché (rue Cézanne),
- la réalisation d'une zone d'activité au droit du carrefour de l'Europe,
- la réalisation d'un pôle de centralité sur les îlots Sisley et Delacroix, accueillant une programmation mixte (logements et commerces en rez-de-chaussée),
- l'aménagement de voiries et de deux parkings publics comportant une centaine de places à proximité du pôle de centralité.

Le projet du pôle de centralité consiste notamment, sur l'îlot Delacroix, en la réalisation d'un immeuble comprenant 117 logements et un pôle commercial d'environ 4 400 m² SHON.

Actuellement, les procédures administratives nécessaires à la réalisation du projet sont réalisées ou en cours :

- la demande d'autorisation d'exploitation commerciale a été déposée par l'opérateur et accordée par la CDAC le 22 mai 2012,
- le permis de construire a été déposé le 29 février 2012 et est en cours d'instruction,
- la promesse de vente du terrain emprise de l'opération qui sera consentie par Séquano à l'opérateur est en cours de négociation et sera signée au courant de l'été 2012.

Les particularités du site ne permettent pas au promoteur de réaliser les places de stationnement nécessaires aux commerces sur l'emprise de la construction.

Afin de respecter le volet stationnement du Plan Local d'Urbanisme et conformément à l'article R. 332-17 du code de l'urbanisme, une concession à long terme dans un parc public de stationnement de 55 à 57 places est envisagée entre l'opérateur et la Ville.

Cette concession constituera en d'autres termes une convention d'occupation temporaire du domaine public, et donnera lieu au versement d'une redevance de 11 000 € taxes et charges incluses par an pendant une durée minimale de 20 ans.

La signature de la promesse de concession, objet de la présente délibération, interviendra à l'issue de la signature de la promesse de vente entre Bouygues Immobilier et Séquano.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2111-1 et L2111-2,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L300-4, L300-5, L 311-4 et R 332-17,

VU la délibération n° 33 du Conseil Municipal du 28 octobre 2004 approuvant la convention partenariale pour la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord signée le 17 décembre 2004 notamment l'Etat et l'ANRU,

VU la délibération n° 44 du Conseil Municipal du 27 avril 2006 approuvant la création de la ZAC des Aulnes,

VU la concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes signée le 22 mai 2006 entre la Ville et SIDEC, et ses avenants successifs,

VU l'étude d'impact initiale de la ZAC des Aulnes et les compléments apportés,

VU la délibération n° 33 du Conseil Municipal du 9 juillet 2009 acceptant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes au profit de Séquano Aménagement,

VU la délibération n° 34 du Conseil Municipal du 24 septembre 2009 approuvant le dossier de réalisation de ladite ZAC,

VU la délibération n° 55 du Conseil Municipal du 11 février 2010, approuvant le cahier des charges de cessions des terrains de ladite ZAC,

VU l'avis de France Domaines,

VU l'avis des commissions intéressées,

CONSIDERANT que le promoteur sollicite l'octroi d'une concession à long terme de 55 à 57 places de stationnement situées à proximité de son projet et que l'octroi de ladite concession est une condition de la délivrance du permis de construire,

AUTORISE le Maire à signer une promesse de concession d'un parc public de stationnement de 55 à 57 places pour une durée minimale de 20 ans et moyennant le paiement à la commune d'une redevance annuelle de 11 000 € taxes et charges incluses.

**PROJET DE PROMESSE DE CONCESSION A CONSULTER AU
SECRETARIAT GENERAL**



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 33**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
5 juillet 2012**

Service émetteur : Direction de la Rénovation Urbaine.

**QUARTIER OUEST EDGAR DEGAS - ZAC DES AULNES – POLE DE CENTRALITE –
PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE CONCESSION A LONG TERME ET A TITRE
ONEREUX D'UN PARC PUBLIC DE STATIONNEMENT**

La réalisation de la ZAC des Aulnes a été confiée à la SIDEC, aujourd'hui Séquano Aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 22 mai 2006.

Conformément à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et approuvé par délibération n° 34 du Conseil Municipal du 24 septembre 2009.

Le Conseil Municipal a approuvé également par délibération n° 55 du 11 février 2010 le Cahier Général des Charges de Cessions des Terrains (CCCT) de la ZAC des Aulnes, y compris ses annexes.

L'opération de la ZAC des Aulnes comporte une programmation mixte consistant aussi bien en la réalisation d'espaces publics qu'en des projets de constructions privés.

Un des projets de construction privée consiste en la réalisation d'un pôle de centralité sur les îlots Sisley et Delacroix, comprenant notamment, sur l'îlot Delacroix, un immeuble accueillant une programmation mixte de 117 logements et 4 400 m² SHON de commerces en rez-de-chaussée.

Parallèlement, le programme des équipements publics de la ZAC des Aulnes prévoit l'aménagement par la Séquano de deux parcs publics de stationnement, d'environ 45 et 55 places, à proximité des immeubles du pôle de centralité. Un de ces parkings, qui comportera à terme entre 55 et 57 places, se trouve à proximité immédiate de l'immeuble Delacroix.

Aujourd'hui, les procédures administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet sont achevées ou en cours ; ainsi :

- le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 27 du 9 février 2012, la désaffectation et le déclassement du domaine public communal du terrain emprise du projet, ainsi que la cession dudit terrain à la Séquano par délibération n° 28 du 9 février 2012. L'acte authentique entre la Ville et la Séquano a été signé en date du 20 juin 2012,
- la demande d'autorisation d'exploitation commerciale a été déposée par l'opérateur et accordée par la CDAC le 22 mai 2012,

- une promesse de vente entre le promoteur et la Séquano, à l'issue de laquelle sera signée la promesse de concession, objet de la présente délibération, est en cours de négociation et sera signée courant été 2012,
- le permis de construire de l'immeuble Delacroix a été déposé par Bouygues Immobilier le 29 février 2012 et est en cours d'instruction,

Du fait des caractéristiques du terrain et du projet, les places de stationnement nécessaires au bon fonctionnement de la galerie commerciale et au respect des obligations réglementaires n'ont pu être réalisées sur l'emprise du projet.

Afin de respecter le volet stationnement du Plan Local d'Urbanisme et conformément à l'article R. 332-17 du code de l'urbanisme, une concession à long terme dans un parc public de stationnement de 55 à 57 places est envisagée entre Bouygues Immobilier et la Ville, moyennant une redevance annuelle de 11 000 € taxes et charges incluses pour une durée minimale de 20 ans. Il est prévu le paiement en une fois de la totalité de la redevance sur 20 ans, soit un montant total de 220 000 € taxes et charges incluses.

Cette concession constituera en d'autres termes une convention d'occupation temporaire du domaine public. Précisons également que cette concession pourra être cédée par Bouygues Immobilier au futur acquéreur et gestionnaire de la galerie commerciale, sous condition d'acceptation de la Ville.

Il s'agit donc dans le cadre de cette délibération d'autoriser le Maire à signer une promesse synallagmatique de concession à long terme d'un parc de stationnement public de 55 à 57 places de stationnement, afin de permettre la délivrance du permis de construire de l'immeuble Delacroix et de garantir le bon fonctionnement de la galerie commerciale.

Objet : **COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

VU les articles L. 2121-29 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 18 du Conseil Municipal du 30 janvier 2003 créant la CCSPL,

VU la délibération n° 27 du Conseil Municipal du 10 avril 2008 désignant les membres de la Commission Consultatif des Services Publics Locaux

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L1413-1 précité, la Commission Consultatif des Services Publics Locaux doit être consultée sur:

« 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service(...). »

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante peut, par délégation, charger le Maire de saisir la Commissions Consultatif des Services publics Locaux des projets précités.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour saisir la Commission Consultatif des Services Publics Locaux pour tous les projets précités, et ce pour la durée restante de son mandat.

Article 2

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du département de Seine-Saint-Denis



NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 34

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 Juillet 2012

Service émetteur : Secrétariat Général

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.)

Composition de la commission :

- Membres du Conseil Municipal :

- . M. MOREL
- . Mme PISTONE
- . M. ANNONI
- . Mme QUERUEL
- . M. CHAUSSAT

- Représentants des associations locales (le Président ou son représentant désigné par le conseil d'administration) :

- . la Confédération Syndicale des Familles (C.S.F.)
- . l'association Aulnay Environnement
- . l'Union de Défense Aulnay Sud (U.D.A.S.)
- . l'association Mieux Vivre à Aulnay (l'A.M.I.V.A.)
- . le Secours Catholique

Délibération N° 35

Conseil Municipal du 5 juillet 2012

Objet : **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES –
RENOUVELLEMENT INTEGRAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22 ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 22 ;

VU la délibération n° 05 du 22 mars 2008 par laquelle cinq membres titulaires et cinq membres suppléants avaient été désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres ;

VU la délibération n° 58 du 15 avril 2010 par laquelle la représentation initiale avait été modifiée ;

CONSIDERANT, au vu des difficultés à se rendre disponibles pour certains de ses membres en raison de leurs contraintes professionnelles les conduisant à démissionner, que la liste A se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire par un membre suppléant dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics.

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient de procéder au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres et donc de réélire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, parmi les représentants du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour constituer une nouvelle Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1^{er} : PROCEDE à l'élection par vote à bulletins secrets des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres,

Article 2 : entérine la composition de la commission élue comme suit :

Liste A	Liste B
Monsieur SEGURA	Monsieur GAUDRON
<i>Titulaires</i>	<i>Titulaires</i>
<i>Suppléants</i>	<i>Suppléants</i>

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL
VILLE – EXERCICE 2012 – PRODUITS
IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi par le Trésorier Principal de la ville, de demandes tendant à l'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour une somme de 48 660,05 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

PRONONCE l'admission en non valeur des produits irrécouvrables sus indiqués pour un montant de 48 660,05 €.

PRECISE que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la ville - Chapitre 65 - Article 6541 – Fonction 01

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET RESTAURATION EXTRA-SCOLAIRE – EXERCICE 2012 – PRODUITS IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON VALEUR.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi par le Trésorier Principal de la ville, de demandes tendant à l'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour une somme de 1 326,96 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

PRONONCE l'admission en non valeur des produits irrécouvrables sus indiqués pour un montant de 1 326,96 €.

PRECISE que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la ville - Chapitre 65 - Article 6541 – Fonction 01.

**Objet : FINANCES - REGLEMENT DU PRELEVEMENT
AUTOMATIQUE DES REDEVANCES DES BATIMENTS
ET TERRAINS COMMUNAUX**

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la modernisation du recouvrement des produits locaux, la Ville d'Aulnay-Sous-Bois a décidé la mise en place du prélèvement automatique des redevances des bâtiments et terrains communaux à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Il est nécessaire d'adopter le règlement précisant l'ensemble des dispositions liées à ce mode paiement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte le règlement du prélèvement automatique des redevances des bâtiments et terrains communaux.

DIT que les dispositions rentreront en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.



**REGLEMENT FINANCIER
ET PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**
Relatif au paiement des loyers des bâtiments
et terrains communaux

Article 1 : Dispositions générales

Les locataires de bâtiments ou de terrains communaux peuvent régler leurs loyers par prélèvement automatique à échéances.

Article 2 : Avis d'échéances

Les montants des loyers seront automatiquement prélevés sur le compte bancaire ou postal du locataire, le 12 (ou le premier jour ouvrable suivant) du mois suivant l'émission des loyers.

Article 3 : Changement de compte bancaire

Le locataire qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement auprès des services de la commune d'Aulnay-sous-Bois.

Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné d'un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal dans l'une des mairies annexes ou au centre administratif.

Article 4 : Changement d'adresse

Le locataire qui change d'adresse doit en avertir sans délai les services de la commune.

Article 5 : Renouvellement du prélèvement automatique

Sauf avis contraire du locataire, le prélèvement mensuel est automatiquement reconduit. Le locataire établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait émis le souhait de ne plus être prélevé automatiquement et qu'il choisit à nouveau le prélèvement mensuel.

Article 6 : Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du locataire, celui-ci pourra régulariser sa situation par un des moyens de paiement suivants auprès de la Trésorerie Principale de Sevran :

- Numéraires
- Carte bancaire
- Chèque

Article 7 : Fin des prélèvements

Il sera mis fin automatiquement aux prélèvements après deux rejets consécutifs.

Le locataire qui souhaite mettre fin au prélèvement mensuel doit en informer les services de la commune par simple courrier.

Article 8 : Renseignements, réclamations, difficultés de paiement

Tout renseignement ou toute contestation concernant le décompte des loyers est à adresser au service concerné de la commune d'Aulnay-sous-Bois.

APPROBATION DU REGLEMENT DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Je soussigné(e) ,

NOM

Prénom

déclare avoir pris connaissance du règlement du prélèvement automatique et en accepter les dispositions.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

SIGNATURE

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE - ANNEE 2011 - RAPPORT D'UTILISATION.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'au titre de l'année 2011, la Ville a bénéficié d'une attribution de 2 636 470 € de FSRIF.

Il soumet en conséquence à l'Assemblée, en application de l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport retraçant les actions menées au titre de ce financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,
VU l'avis des commission intéressées,
APPROUVE le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France pour l'année 2011.

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS

MONTANT DE FSRIF PERCU EN 2011 : 2 636 470 €

DOMAINE D'INTERVENTION	LOCALISATION	NATURE OPERATION	EQUIPEMENT				MONTANT GLOBAL	DONT FSRIF	BUDGET VILLE	AUTRES RESSOURCES	PARTI RELATIVE AU FSRIF
Sports	Ville	travaux divers bâtiments sportifs				362 347	65 222	231 903	65 222	18%	
	Ville	Médiabus				816 446	122 467	571 512	122 467	15%	
	Ville	Evènements culturels				84 500	20 280	43 940	20 280	24%	
Aménagements urbains	Ville	Amélioration de la signalisation et de l'éclairage public				861 550	103 386	611 700	146 464	12%	
	Ville	Enfouissement de réseaux				266 991	26 699	218 933	21 359	10%	
	Ville	Opération de sécurité				98 380	12 789	74 769	10 822	13%	
	Quartier Centre	Projet Pôle Gare - aménagement				997 776	149 666	605 910	242 200	15%	
Jeunesse	Ville	Plan vert - parcs, squares, patrimoine arboricole, fleurissement et serres				615 570	92 336	400 121	123 114	15%	
	Quartier Nord	Programme de rénovation urbaine				3 967 347	395 972	625 319	2 946 056	10%	
	Ville	Aulnay fête l'été 2011				763 688	175 648	282 565	305 475	23%	
Enfance/Education	Ville	Travaux de rénovation et de mise en conformité des groupes scolaires				3 404 519	783 039	1 940 576	680 904	23%	
	Ville	Informatisation des écoles				72 375	16 646	41 254	14 475	23%	

DOMAINE D'INTERVENTION	LOCALISATION	NAJURE OPERATION	MONTANT GLOBAL	DONT FSRIF	BUDGET VILLE	AUTRES RESSOURCES	PART RELATIVE AU FSRIF
Services à la population	Quartier Sud	Construction crèche Toulouse	628 662	125 732	427 491	75 439	20%
	3 quartiers	Extension locaux accompagnements nocturnes	183 930	31 268	106 679	45 983	17%
	Ville	Aménagements pour personnes à mobilité réduite	512 019	133 125	261 130	117 764	26%
	Ville	collecte - propreté urbaine	653 540	163 385	326 770	163 385	25%
	Ville	actions envers le 3e âge	434 212	86 842	238 817	108 553	20%
Santé/salubrité	Quartier centre	forum des associations	24 300	5 832	13 122	5 346	24%
	Ville	Amélioration des équipements de santé	180 206	36 041	108 124	36 041	20%
	La Morée	Plan de sauvegarde	317 161	44 403	225 184	47 574	14%
Habitat	Savigny	Plan de sauvegarde	213 030	29 824	151 251	31 955	14%
		acquisitions commerces	113 327	15 866	97 461	0	14%
Économie/emploi							
TOTAUX			15 571 876	2 636 470	7 604 528	5 330 878	16,93%

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE - ANNEE 2011 - RAPPORT D'UTILISATION.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'au titre de l'année 2011, la Ville a bénéficié d'une attribution de 3 806 141 € de DSUCS.

Il soumet en conséquence à l'Assemblée, en application de l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport retraçant les actions menées au titre de ce financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,
VU l'avis des commission intéressées,
APPROUVE le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2011.

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS

MONTANT DE DSUCS PERCU EN 2011 : 3 806 141 €

DOMAINE D'INTERVENTION	LOCALISATION	EQUIPEMENT	NATURE OPERATION	FONCTIONNEMENT	MONTANT GLOBAL	DONT DSU	BUDGET VILL.	AUTRES RESSOURCES	PART RELATIVE A LA DSU
Sports	Ville	travaux divers batiments sportifs			362 347	65 222	231 903	65 222	18%
	Ville	Médiabus			816 446	122 467	571 512	122 467	15%
	Ville		Evènements culturels		84 500	20 280	43 940	20 280	24%
Aménagements urbains	Ville	Amélioration de la signalisation et de l'éclairage public			861 550	146 464	611 701	103 386	17%
	Ville	enfouissement des réseaux			266 991	21 359	218 933	26 699	8%
	Ville	Opération de sécurité de voirie			98 380	10 822	74 769	12 789	11%
	Centre	Projet Pôle Gare - aménagement			997 776	89 800	605 910	302 066	9%
	Ville	Plan vert - parcs ,squares , patrimoine arboricole , fleurissement et serres			615 570	123 114	400 120	92 336	20%
	Quartier Nord	Programme de rénovation urbaine			3 967 347	396 034	625 317	2 945 996	10%
Jeunesse	Ville				763 688	305 475	282 565	175 648	40%
	Ville	Travaux de rénovation et de mise en conformité des groupes scolaires		Aulhry fête l'été 2011	3 404 519	680 904	1 940 576	783 039	20%
	Ville	Informatisation des écoles			72 375	14 475		16 646	20%

DOMAINE D'INTERVENTION	LOCALISATION	NATURE OPERATION	EQUIPEMENT	FONCTIONNEMENT	MONTANT GLOBAL	DONT DSU	BUDGET VILLE	AUTRES RESSOURCES	PART RELATIVE A LA DSU
Services à la population	Quartier Sud		Construction crèche Toulouse		628 662	75 439	427 491	125 732	12%
	Ville		Aménagements pour personnes à mobilité réduite		512 019	117 764	261 130	133 125	23%
	Ville		collecte - propreté urbaine		653 540	163 385	326 770	163 385	25%
	3 quartiers		Extension locaux accompagnements nocturnes		183 930	45 983	106 680	31 268	25%
	Ville			Actions envers le 3e âge	434 212	108 553	238 817	86 842	25%
	Quartier centre			forum des associations	24 300	5 346	13 122	5 832	22%
	Ville		Amélioration des équipements de santé		180 206	36 041	108 124	36 041	20%
	La Morée		Plan de sauvegarde		317 161	47 574	225 184	44 403	15%
	Savigny		Plan de sauvegarde		213 030	31 955	151 252	29 824	15%
	Ville		acquisition commerces		113 327	20 399	77 062	15 866	18%
Economie/emploi	Ville		acquisitions foncières		5 801 644	870 247		0	15%
	Quartier Nord		ZAC des Aulnes		3 588 000	287 040	3 300 960	0	8%
	TOTAUX				24 961 520	3 806 141	15 816 487	5 338 892	15,25%

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2012

MARCHES PUBLICS & ACCORDS CADRE
Liste des consultations engagées (montants estimés à 90 000 € HT et au-delà)

Objet du marché	Type de procédure	Montant estimé
-----------------	-------------------	----------------

Direction du Patrimoine Municipal – Travaux récurrents

TRAVAUX DE MENUISERIE ALUMINIUM DIVERS GROUPES SCOLAIRES ET AUTRES BÂTIMENTS COMMUNAUX	Procédure adaptée ouverte	200 000,00 € HT
--	---------------------------------	-----------------

Direction des Restaurants Municipaux

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN, D'HYGIENE ET DE SECURITE, ET DE CONDITIONNEMENT ALIMENTAIRE (JETABLES ET NON JETABLES) - ANNEE 2012/2013 ANNUELLEMENT JUSQU'EN 2015/2016 (6 lots)	Appel d'offres ouvert	<u>Montants annuels :</u> Minimum : 230 000.00 € HT Maximum : 660 000.00 € HT
---	-----------------------------	---